

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU ET LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE BOURG-SAINT-MAURICE

LES ARCS

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES



SOMMAIRE

N° d'ordre	Désignation des pièces
B1	DÉLIBÉRATION LANCEMENT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DU 12 NOVEMBRE 2020
B2	DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DU 8 DÉCEMBRE 2021
B3	DÉLIBÉRATION DÉBAT PADD DU 30 MAI 2024
B4	DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE PLU DU 12 SEPTEMBRE 2024
B4 bis	BILAN DE LA CONCERTATION

**Délibération du Conseil municipal
du 12 novembre 2020**

5.1.

DATE DE LA CONVOCATION	:	5 novembre 2020
DATE D’AFFICHAGE	:	19 novembre 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	27
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	1
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	1

L’an deux mille vingt et le douze du mois de novembre à 19 H 30, le Conseil municipal de la Commune de BOURG SAINT MAURICE-LES ARCS, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni à la salle « le Chorus » à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Guillaume DESRUES, Maire, Mme Laurence REGNIER, 1^{ère} Adjointe, M. Laurent CHELLE, 2^{ème} Adjoint, Mme Chloé CHETELAT, 3^{ème} Adjointe, M. Gérard VERNAY, 4^{ème} Adjoint, Mme Françoise BESNARD, 5^{ème} Adjointe, M. Vincent GAVIGLIO, 6^{ème} Adjoint, Mme Johanne VALLEE, 7^{ème} Adjointe, Madame Cécile MULOT, 8^{ème} Adjointe.

Mme Josiane MORILLON, Mme Michelle ANXIONNAZ, M. Alain DUCLOZ, M. Laurent DUCREUX, Mme Annabelle ROHRER, M. Nicolas MORIN, Mme Morgan LE LANN, M. Sven KLEIN, M. Tom BUET, M. Benjamin ROUMIER, Mme Caroline CLERC, M. Pierre ARPIN, Mme Déborah CHABANY, M. Henri BLANC, M. Frédéric BATAILLE, Mme Cécile UTILLE-GRAND, Mme Audrey BERGER, M. François PERRIER.

EXCUSÉ :

Monsieur Frédéric BARTHE-LAPEYRIGNE qui donne procuration à Monsieur Laurent CHELLE

ABSENTE :

Madame Léa DESLANDES

En conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur **Vincent GAVIGLIO** et Monsieur **Benjamin ROUMIER** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l’Assemblée.

OBJET : Prescription de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Chloé CHÉTELAT

Affaire suivie par : Antoine CURBILLON

Madame **Johanne VALLÉE** ayant quitté la séance.

1. Madame **Chloé CHÉTELAT**, Adjointe à l'Aménagement du territoire, rappelle au Conseil municipal que le territoire de Bourg-Saint-Maurice - les Arcs est couvert par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2014, qui a permis de repenser le développement économique et urbain en prenant en considération :

- Les objectifs d'aménagement du territoire et de consommation économe de l'espace fixés par la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat et la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Les préoccupations de développement durable issues de la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dites « Lois Grenelles ».

Ce document a par la suite fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Une modification simplifiée approuvée en date du 28 mai 2015 ;
- Une révision allégée approuvée en date du 28 avril 2016 ;
- Une modification approuvée en date du 19 octobre 2017 ;
- Une modification simplifiée approuvée en date du 21 décembre 2017.

Elle ajoute que le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Commune de Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs. Il est également un outil réglementaire qui, à la l'échelle de la Commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire communal et doit garantir leur cohérence.

Six ans après la dernière révision, il apparaît nécessaire d'adapter le Plan Local d'Urbanisme aux évolutions sociales, démographiques, économiques et touristiques de la commune ainsi qu'aux évolutions législatives et réglementaires, telles qu'elles résultent notamment :

- De la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- De la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise-Vanoise a été approuvé le 14 décembre 2017 par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) ;

- Du Plan Prévention des Risques naturels en cours de révision.

2. Fort de nombreux atouts urbains, patrimoniaux et paysagers, la commune est composée de territoires très divers et complémentaires, urbains, ruraux, et montagnards, avec une forte identité qui offre une qualité de vie importante et de formidables potentiels d'attractivité.

Néanmoins, la population connaît actuellement des difficultés à se maintenir ou à s'installer durablement, et les inégalités sociales et territoriales se creusent. Le modèle économique demeure très dépendant du tourisme et de la saison hivernale. L'urbanisation de ces dernières décennies, notamment en station, n'est plus compatible avec les enjeux environnementaux d'aujourd'hui.

Face aux mutations territoriales, économiques, sociales et sociétales et à l'urgence environnementale, il est important de repenser un développement urbain et touristique équilibré, d'anticiper et d'accompagner les transformations de notre modèle et de saisir l'opportunité du PLU pour susciter et accompagner des innovations vertueuses qui permettront de nous différencier.

Elément structurant du développement de notre commune, le PLU doit reposer sur un projet politique partagé en s'appuyant sur une vision du devenir à long terme de notre territoire, et mettre en œuvre sa traduction à court et moyen terme.

Le PLU devra ainsi fédérer les énergies, faire converger les projets pour favoriser le développement soutenable du territoire, plus résilient et plus à même d'anticiper et de s'adapter aux défis des changements climatiques et sociétaux.

La révision du PLU sera l'occasion de s'appuyer sur 3 piliers fondamentaux défendus par la municipale que sont la démocratie active, l'éco responsabilité et l'économie durable de la montagne, pour définir et conduire un projet qui repose sur :

- Le bien vivre ensemble au quotidien et à l'année ;
- La mise en œuvre de la transition environnementale ;
- L'ambition de devenir la capitale touristique des sports et des loisirs de l'Outdoor.

Dès lors, le PLU de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, en compatibilité avec les orientations du SCoT, s'inscrira dans les axes stratégiques qui fondent la vision du territoire de la Tarentaise :

- L'ambition de vivre dans une Tarentaise dynamique ;
- Le positionnement en faveur d'un tourisme de qualité ;
- La volonté d'offrir un territoire attractif pour les résidents permanents ;
- L'engagement pour un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise.

3. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-32 du Code de l'urbanisme, la révision est prescrite par délibération du Conseil municipal. Par ailleurs, la révision est effectuée selon les modalités définies par le Code de l'urbanisme relatives à l'élaboration du PLU. Il en résulte que la délibération prescrivant la révision du PLU doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément aux articles L. 103-3 et L. 153-11 dudit Code.

A ce titre, le rapporteur expose ci-après les objectifs poursuivis (3.1.) et les modalités de la concertation proposées (3.2.).

3.1. Objectifs poursuivis par la Commune

- **Affirmer le rôle de « pôle urbain et touristique majeur » de Bourg Saint Maurice – Les Arcs tel que défini dans le SCoT Tarentaise-Vanoise,**

Doté d'un pôle multimodal train/cars/funiculaire, de fonctions de services (sociaux scolaires, médicaux, culturels, administratifs) et de fonctions économiques, commerciales, artisanales, agricoles et touristiques, l'ensemble Bourg Saint Maurice - Séez **est considéré comme un pôle de rang 1 au sein de la Tarentaise, au même titre que Moûtiers.**

Dans ce cadre, Bourg Saint Maurice – Les Arcs est un pôle privilégié pour le développement d'hébergement et d'équipements afin de conforter ses fonctions urbaines en termes d'habitat d'équipements, de formation, de commerces de centre-ville et de polarité économique et touristique, sociale et culturelle.

Le projet de restructuration de l'ancien site du 7^{ème} bataillon de chasseurs alpins est un des projets urbains majeurs qui pourra en partie répondre à ces grands enjeux.

- **Engager un développement responsable et durable du territoire en :**
 - Optimisant les ressources foncières existantes, en veillant en particulier à :
 - Densifier le tissu urbain (les dents creuses et zones urbanisables à forts enjeux) ;
 - Privilégier et faciliter la réhabilitation, le renouvellement urbain et la reconstruction dans l'enveloppe existante sur le Bourg et les villages ;
 - Viser une utilisation optimisée du foncier notamment pour l'occupation économique et de l'habitat.
 - Dégageant des espaces disponibles à la construction que ce soit en matière d'activités économiques ou d'habitat, tout en confortant au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers. En tant qu'outil de l'urbanisme réglementaire, le PLU aura pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie foncière et immobilière sur la Commune.
 - Protégeant les espaces naturels et agricoles, en particulier ceux objets de zonages environnementaux (site Natura 2000 des « Adrets de Tarentaise », arrêté de biotope du ruisseau de l'Eglise, zones agricoles protégées...) de même que les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques inscrits au SCoT ;
 - Préservant et veillant à la gestion économe des ressources naturelles : eau, air, sols, énergie... ;
 - Prévenant les aléas naturels, en veillant à ne pas aggraver les facteurs de risque (inondation, laves torrentielles, glissements de terrains...) en particulier par une gestion adaptée des eaux pluviales ;

- Préservant le cadre paysager, issu de la diversité et de la qualité des paysages naturels, agricoles et urbains en :
 - Plaçant les éléments du paysage au cœur du projet de territoire par la préservation de l'identité et de la diversité paysagère de la commune et la protection des éléments emblématiques du patrimoine bâtis et végétal ;
 - Veillant à la qualité et l'intégration architecturale des constructions dans leur environnement.
- **Faire du logement une clé d'attractivité de la Commune et un levier de la transition énergétique en :**
 - Améliorant l'accès au logement permanent, notamment en facilitant la production des logements abordables, face aux besoins de toutes les catégories de population, sous des formes adaptées voire innovantes ;
 - Encourageant la rénovation thermique du bâti existant et les modalités de constructions écologiques dans le neuf ;
 - Favorisant la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables et la réduction de la production de gaz à effet de serre ;
 - Proposant des solutions durables de logements adaptés pour les saisonniers et les jeunes travailleurs ;
 - Conciliant intensification urbain, qualité du cadre de vie et qualité paysagère en privilégiant un urbanisme de projet adapté à la diversité du territoire ;
 - Amplifiant les actions visant à la rénovation et l'amélioration de la qualité énergétique des logements touristiques.
- **Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants en :**
 - Favorisant un développement urbain harmonieux, grâce à des aménagements de lieux de vie et d'espaces publics cohérents, accessibles, attractifs et végétalisés en centre-ville, dans les quartiers et en station ;
 - Facilitant la politique de revitalisation du centre-bourg ;
 - Mettant en valeur le patrimoine des villages et des Arcs par la réhabilitation respectueuse des bâtiments à valeur patrimoniale ou architecturale et par la non-banalisation des constructions, en définissant une identité architecturale propre s'inspirant des caractéristiques de l'existant ;
 - Définissant des principes permettant de prévenir et limiter l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores ;
 - Accompagnant l'arrivée prochaine de l'internet très haut débit ;
 - Développant les opportunités de formations et d'apprentissage sur la commune.

• **Développer une mobilité durable en :**

- Structurant le territoire de manière à favoriser les changements de comportement en matière de déplacement vers la marche, le vélo, les transports collectifs et usages partagé de l'automobile ;
- S'articulant avec les projets de développement de transport collectif qui visent notamment au renforcement du pôle intermodal, du funiculaire, comme colonne vertébrale de la Commune, ou encore de la Ronde ;
- Repensant les flux et les déplacements sur la Commune et ses villages en privilégiant le développement urbain à proximité immédiate des équipements, des services, des réseaux et permettant de réduire les déplacements motorisés ;
- Accompagnant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, notamment la place du vélo et des piétons, en repensant les espaces publics pour mieux partager les différents usagers, dans la perspective d'une commune apaisée, et en améliorant le maillage et la continuité des cheminement piétons ;
- Prenant en compte les spécificités des territoires de la commune et la diversité des besoins de déplacement dans l'offre de mobilité et l'aménagement des espaces publics ;
- Revoquant la politique de stationnement au centre-bourg, dans les villages et aux Arcs.

• **Favoriser la cohésion sociale, la solidarité et la culture en :**

- Assurant tout à la fois un équilibre spatial et un équilibre social ;
- Améliorant l'accès au logement et la qualité de vie de l'habitat ;
- Favorisant le développement de projet culturel sur la Commune ;
- Analysant les besoins en équipements culturels et sportifs pour répondre aux besoins à l'année et prévoyant le développement d'équipement, le cas échéant

• **Concilier économie et développement touristique avec la protection durable de l'environnement en :**

- Pérennisant notre économie du ski tout en la préparant et l'adaptant aux transformations sociétales et climatiques ;
- Renforçant la dynamique économique et touristique en soutenant les activités de loisirs outdoor quatre saisons responsables, innovantes et engagées pour la préservation de notre territoire de montagne ;
- Favorisant l'implantation de partenaires économiques liés au développement touristique et aux loisirs de plein air ;
- Facilitant les hébergements visant à renouveler et pérenniser une clientèle néophyte et jeune en la sensibilisant à la culture de la montagne ;

- Mettant en place un moratoire sur la construction de nouveaux lits touristiques et mettant en adéquation des logements existants avec l'offre touristique afin de permettre la mise en marché de lits dits « froids », sans pour autant augmenter la capacité d'accueil de la station ;
 - Améliorant la qualité d'accueil et des parcours de nos clients dans tous nos sites (Les Arcs et chef-lieu) ;
 - Respectant les ressources de la station, préservant et valorisant le patrimoine naturel et architectural des stations.
- **Diversifier notre économie de la montagne et à l'année en :**
 - Soutenant les activités économiques du territoire (et notamment TPE/PME, commerce, artisanat, tourisme) et en favorisant les logiques de filières et de complémentarités, basées sur la recherche, la formation et l'accueil d'entreprises ;
 - Garantissant l'équilibre entre grande distribution et commerce de proximité ;
 - Réfléchissant aux possibilités de développement des espaces économiques face à la rareté foncière ;
 - Favorisant l'agroéconomie locale et en préservant les terres agricoles ;
 - Accompagnant l'installation d'agriculteurs et la reprise de fermes, en soutenant l'agriculture de montagne et l'AOP Beaufort, encourageant l'agriculture maraîchère et promouvant des pratiques nouvelles (micro fermes, filières locavores).

3.2. Modalités de la concertation

Madame **Chloé CHETELAT** rappelle qu'en vertu de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU définit les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3.

Ainsi, durant l'élaboration du projet de PLU, toutes les personnes concernées seront associées à la procédure dans le cadre de la concertation selon les modalités suivantes qui doivent remplir un triple but :

1. S'informer :

- Des pages pédagogiques seront dédiées sur le site internet de la commune (www.bourgsaintmaurice.fr) à la révision générale du PLU ;
- Une exposition à vocation d'abord pédagogique qui présentera la démarche, puis l'ensemble des réflexions menées ;
- Des articles dans le bulletin municipal, la newsletter et des publications sur les réseaux sociaux.

2. Débattre et échanger :

- Au moins 3 réunions publiques permettront de présenter :

1. Le rapport de présentation ;
2. Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;
3. Le projet de zonage et de règlement.

Suivant les conditions sanitaires, ces réunions pourront être organisées en visioconférence.

- Au moins 3 ateliers débats thématiques seront organisés, selon les mêmes modalités, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- La réalisation d'un diagnostic en marchant et d'une réunion d'échange avec les habitants et associations de quartier et de village ;
- L'organisation de tables rondes favorisant les échanges avec le tissu associatif et les acteurs socio-professionnels de la commune ;
- La saisine du conseil municipal des jeunes et du conseil municipal citoyen, selon leur intérêt, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

3. S'exprimer :

- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire – Mairie – 1, place Marcel GAIMARD – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, précisant en objet « CONCERTATION PREALABLE AU PLU ». Les courriers postaux et électriques seront annexés au registre papier mis à la disposition du public ;
- La mise à disposition d'un registre pour recueillir les avis et observations dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques – 523, rue de Pinon – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE aux heures habituelles des bureaux ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation dématérialisé sur le site internet de la Commune (www.bourgsaintmaurice.fr) pour recueillir les avis et observations ;
- La possibilité laissée au public de formuler des observations via la page web dédiée au PLU.

Il est précisé que la commission aménagement du territoire a émis un avis favorable sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et les modalités de la concertation.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité sauf **Mesdames Cécile UTILLE-GRAND, Audrey BERGER** et **Messieurs Henri BLANC, Frédéric BATAILLE** et **François PERRIER** qui votent contre :

- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.153-1 à L.153-3 et R.153-11 du Code de l'urbanisme.

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus ;
- **ENGAGE**, conformément aux dispositions de l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme, et pendant toute la durée d'élaboration du projet, une concertation avec le public, selon les modalités exposées ci-dessus par le rapporteur ;
- **REQUIERT** l'association de l'Etat à l'élaboration du projet de révision générale du PLU conformément à l'article L.133-10 du Code de l'urbanisme ;
- **INSTAURE** un débat au sein du Conseil Municipal sur les, orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière supportée par la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'étude liés à la révision du PLU ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision générale, conformément aux articles R.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **DONNE** autorisation au Maire pour, le cas échéant, choisir le ou les organismes chargés de la révision et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service qui serait nécessaire ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **DONNE** autorisation au Maire pour constituer, le cas échéant, toute demande de subvention ;
- **NOTIFIE** la présente délibération, conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-12 du code de l'urbanisme :
 - Au Préfet de la Savoie ;
 - Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
 - Au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
 - Aux représentants de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Savoie ;
 - Aux représentants de la Chambre des Métiers de la Savoie ;
 - Aux représentants de la Chambre d'Agriculture de la Savoie ;
 - Au Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise ;
 - Au Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise compétent en matière de PLH, PDU et transport scolaire ;

- Aux maires des Communes limitrophes ;
- Aux Présidents des associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement.

Ces personnes publiques pourront demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

- **DEMANDE** au Maire d'informer le centre national de la propriété forestière de la présente décision prescrivant l'établissement du PLU, ainsi que des classements d'espaces boisés intervenus en application de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Madame **Johanne VALLÉE** rejoint la séance.

**Ainsi fait et délibéré, et rendu exécutoire
conformément aux articles L 2131 – 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire,

Guillaume DESRUES



Délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2021

1.2.

DATE DE LA CONVOCATION	:	1^{er} décembre 2021
DATE D’AFFICHAGE	:	15 décembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	21
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	8
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	0

L’an deux mille vingt et un et le huit du mois de décembre à 19 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Bourg Saint Maurice-Les Arcs, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni à la salle « le Chorus » à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Guillaume DESRUES, Maire, Mme Laurence RÉGNIER, 1^{ère} Adjointe, M. Laurent CHELLE, 2^{ème} Adjoint, Mme Chloé CHÉTELAT, 3^{ème} Adjointe, M. Gérard VERNAY, 4^{ème} Adjoint, Mme Françoise BESNARD, 5^{ème} Adjointe, M. Vincent GAVIGLIO, 6^{ème} Adjoint, Mme Johanne VALLÉE, 7^{ème} Adjointe, Madame Cécile MULOT, 8^{ème} Adjointe.

Mme Josiane MORILLON, Mme Michelle ANXIONNAZ, M. Alain DUCLOZ, M. Laurent DUCREUX, Mme Annabelle ROHRER, M. Frédéric BARTHE-LAPEYRIGNE, M. Nicolas MORIN, Mme Morgan LE LANN, M. Tom BUET, M. Frédéric BATAILLE, Mme Audrey BERGER, M. Benoît BIMET.

EXCUSÉS :

Madame Caroline CLERC qui donne procuration à Monsieur Tom BUET
Madame Déborah CHABANY qui donne procuration à Madame Laurence RÉGNIER
Monsieur Sven KLEIN qui donne procuration à Monsieur Guillaume DESRUES
Monsieur Pierre ARPIN qui donne procuration à Monsieur Alain DUCLOZ
Monsieur Benjamin ROUMIER qui donne procuration à Madame Annabelle ROHRER
Monsieur François PERRIER qui donne procuration à Madame Audrey BERGER
Madame Cécile UTILLE-GRAND qui donne procuration à Monsieur Frédéric BATAILLE
Madame Léa DESLANDES qui donne procuration à Madame Morgan LE LANN

En conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame **Morgan LE LANN** et Monsieur **Nicolas MORIN** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l’Assemblée.

OBJET : Délibération complémentaire révision générale du Plan Local d'Urbanisme et élaboration d'un projet de territoire

Rapporteur : Chloé CHÉTELAT

Affaire suivie par : Vanessa BRECHET

1. Madame **Chloé CHÉTELAT**, Adjointe à l'Aménagement du territoire, rappelle au Conseil municipal que le territoire de Bourg-Saint-Maurice - les Arcs est couvert par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2014, qui a permis de repenser le développement économique et urbain en prenant en considération :

- Les objectifs d'aménagement du territoire et de consommation économe de l'espace fixés par la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat et la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Les préoccupations de développement durable issues de la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dites « Lois Grenelles ».

Ce document a par la suite fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Une modification simplifiée approuvée en date du 28 mai 2015 ;
- Une révision allégée approuvée en date du 28 avril 2016 ;
- Une modification approuvée en date du 19 octobre 2017 ;
- Une modification simplifiée approuvée en date du 21 décembre 2017.

Elle ajoute que le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Commune de Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs. Il est également un outil réglementaire qui, à la l'échelle de la Commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire communal et doit garantir leur cohérence.

Six ans après la dernière révision, il apparaît nécessaire d'adapter le Plan Local d'Urbanisme aux évolutions sociales, démographiques, économiques et touristiques de la commune ainsi qu'aux évolutions législatives et réglementaires, telles qu'elles résultent notamment :

- De la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- De la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- De la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite Acte II de la Loi Montagne ;
- Du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise-Vanoise a été approuvé le 14 décembre 2017 par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) ;

- De la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;
- De la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 pour l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique dite loi ASAP ;
- De la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience ;
- Du Plan Prévention des Risques naturels en cours de révision.

2. Fort de nombreux atouts urbains, patrimoniaux et paysagers, la commune est composée de territoires très divers et complémentaires, urbains, ruraux, et montagnards, avec une forte identité qui offre une qualité de vie importante et de formidables potentiels d'attractivité.

Néanmoins, la population connaît actuellement des difficultés à se maintenir ou à s'installer durablement, et les inégalités sociales et territoriales se creusent. Le modèle économique demeure très dépendant du tourisme et de la saison hivernale. L'urbanisation de ces dernières décennies, notamment en station, n'est plus compatible avec les enjeux environnementaux d'aujourd'hui.

Face aux mutations territoriales, économiques, sociales et sociétales et à l'urgence environnementale, il est important de repenser un développement urbain et touristique équilibré, d'anticiper et d'accompagner les transformations de notre modèle et de saisir l'opportunité du PLU pour susciter et accompagner des innovations vertueuses qui permettront de nous différencier.

Elément structurant du développement de notre commune, le PLU doit reposer sur un projet politique partagé en s'appuyant sur une vision du devenir à long terme de notre territoire, et mettre en œuvre sa traduction à court et moyen terme.

Le PLU devra ainsi fédérer les énergies, faire converger les projets pour favoriser le développement soutenable du territoire, plus résilient et plus à même d'anticiper et de s'adapter aux défis des changements climatiques et sociétaux.

La révision du PLU sera l'occasion de s'appuyer sur 3 piliers fondamentaux défendus par la municipale que sont la démocratie active, l'éco responsabilité et l'économie durable de la montagne, pour définir et conduire un projet qui repose sur :

- Le bien vivre ensemble au quotidien et à l'année ;
- La mise en œuvre de la transition environnementale ;
- L'ambition de devenir la capitale touristique des sports et des loisirs de l'Outdoor.

Dés lors, le PLU de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, en compatibilité avec les orientations du SCoT, s'inscrira dans les axes stratégiques qui fondent la vision du territoire de la Tarentaise :

- L'ambition de vivre dans une Tarentaise dynamique ;
- Le positionnement en faveur d'un tourisme de qualité ;

- La volonté d’offrir un territoire attractif pour les résidents permanents ;
- L’engagement pour un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise.

3. Conformément aux dispositions de l’article L. 153-32 du Code de l’urbanisme, la révision est prescrite par délibération du Conseil municipal. Par ailleurs, la révision est effectuée selon les modalités définies par le Code de l’urbanisme relatives à l’élaboration du PLU. Il en résulte que la délibération prescrivant la révision du PLU doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément aux articles L. 103-3 et L. 153-11 dudit Code.

A ce titre, le rapporteur expose ci-après les objectifs poursuivis (3.1.) et les modalités de la concertation proposées (3.2.).

3.1. Objectifs poursuivis par la Commune

- **Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l’approbation du PLU actuellement opposable (Loi ALUR, Loi transition énergétique pour la croissance verte, Acte II de la Loi Montagne, SCoT Tarentaise-Vanoise, Loi ELAN, Loi ASAP, Loi Climat et Résilience ...),**
- **Présenter le projet de territoire comme un enjeu majeur de la révision générale du PLU.** Il permet de bâtir un cadre solide au développement stratégique et prospectif de la commune. Ce projet de territoire s’appuie sur de nombreux diagnostics thématiques et s’articule avec de nombreuses autres études spécifiques telles que l’élaboration d’un Schéma Directeur des Mobilités (CEREMA) ou encore l’étude sur le patrimoine des Arcs 1800.
- **Affirmer le rôle de « pôle urbain et touristique majeur » de Bourg Saint Maurice – Les Arcs tel que défini dans le SCoT Tarentaise-Vanoise,**

Doté d’un pôle multimodal train/cars/funiculaire, de fonctions de services (sociaux scolaires, médicaux, culturels, administratifs) et de fonctions économiques, commerciales, artisanales, agricoles et touristiques, l’ensemble Bourg Saint Maurice - Séez **est considéré comme un pôle de rang 1 au sein de la Tarentaise, au même titre que Moûtiers.**

Dans ce cadre, Bourg Saint Maurice – Les Arcs est un pôle privilégié pour le développement d’hébergements et d’équipements afin de conforter ses fonctions urbaines en termes d’habitat d’équipements, de formation, de commerces de centre-ville et de polarité économique et touristique, sociale et culturelle.

Le projet de restructuration de l’ancien site du 7^{ème} bataillon de chasseurs alpins est un des projets urbains majeurs qui pourra en partie répondre à ces grands enjeux.

- **Engager un développement responsable et durable du territoire en :**
 - Optimisant les ressources foncières existantes, en veillant en particulier à :
 - Densifier le tissu urbain (les dents creuses et zones urbanisables à forts enjeux) ;
 - Privilégier et faciliter la réhabilitation, le renouvellement urbain et la reconstruction dans l’enveloppe existante sur le Bourg et les villages ;

- Viser une utilisation optimisée du foncier notamment pour l'occupation économique et de l'habitat.
- Dégageant des espaces disponibles à la construction que ce soit en matière d'activités économiques ou d'habitat, tout en confortant au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers. En tant qu'outil de l'urbanisme réglementaire, le PLU aura pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie foncière et immobilière sur la Commune.
- Protégeant les espaces naturels et agricoles, en particulier ceux objets de zonages environnementaux (site Natura 2000 des « Adrets de Tarentaise », arrêté de biotope du ruisseau de l'Eglise, zones agricoles protégées...) de même que les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques inscrits au SCoT ;
- Préservant et veillant à la gestion économe des ressources naturelles : eau, air, sols, énergie... ;
- Prévenant les aléas naturels, en veillant à ne pas aggraver les facteurs de risque (inondation, laves torrentielles, glissements de terrains...) en particulier par une gestion adaptée des eaux pluviales ;
- Intégrant les risques naturels dans le document d'urbanisme sur la base des études connexes actuellement menées notamment à travers la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels ;
- Préservant le cadre paysager, issu de la diversité et de la qualité des paysages naturels, agricoles et urbains en :
 - Plaçant les éléments du paysage au cœur du projet de territoire par la préservation de l'identité et de la diversité paysagère de la commune et la protection des éléments emblématiques du patrimoine bâtis (station de troisième et quatrième générations, hameaux traditionnels de la Tarentaise, bâti de la reconstruction, ...) et végétal ;
 - Veillant à la qualité et l'intégration architecturale des constructions dans leur environnement au regard des spécificités de la commune et des différents tissus urbain qui la composent.
- **Faire du logement une clé d'attractivité de la Commune et un levier de la transition énergétique en :**
 - Améliorant l'accès au logement permanent, notamment en facilitant la production des logements abordables, face aux besoins de toutes les catégories de population, sous des formes adaptées voire innovantes ;
 - Encourageant la rénovation thermique du bâti existant et les modalités de constructions écologiques dans le neuf ;
 - Favorisant la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables et la réduction de la production de gaz à effet de serre ;

- Proposant des solutions durables de logements adaptés pour les saisonniers et les jeunes travailleurs ;
 - Conciliant intensification urbain, qualité du cadre de vie et qualité paysagère en privilégiant un urbanisme de projet adapté à la diversité du territoire ;
 - Amplifiant les actions visant à la rénovation et l'amélioration de la qualité énergétique des logements touristiques.
- **Améliorer le cadre de vie des habitants en :**
 - Favorisant un développement urbain harmonieux, grâce à des aménagements de lieux de vie et d'espaces publics cohérents, accessibles, attractifs et végétalisés en centre-ville, dans les quartiers et en station ;
 - Facilitant la politique de revitalisation du centre-bourg ;
 - Mettant en valeur le patrimoine des villages et des Arcs par la réhabilitation respectueuse des bâtiments à valeur patrimoniale ou architecturale et par la non-banalisation des constructions, en définissant une identité architecturale propre s'inspirant des caractéristiques de l'existant ;
 - Définissant des principes permettant de prévenir et limiter l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores ;
 - Accompagnant l'arrivée prochaine de l'internet très haut débit ;
 - Développant les opportunités de formations et d'apprentissage sur la commune.
 - **Développer une mobilité durable en :**
 - Structurant le territoire de manière à favoriser les changements de comportement en matière de déplacement vers la marche, le vélo, les transports collectifs et usages partagé de l'automobile ;
 - S'articulant avec les projets de développement de transport collectif qui visent notamment au renforcement du pôle intermodal, du funiculaire, comme colonne vertébrale de la Commune, ou encore de la Ronde ;
 - Repensant les flux et les déplacements sur la Commune et ses villages en privilégiant le développement urbain à proximité immédiate des équipements, des services, des réseaux et permettant de réduire les déplacements motorisés ;
 - Accompagnant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, notamment la place du vélo et des piétons, en repensant les espaces publics pour mieux partager les différents usagers, dans la perspective d'une commune apaisée, et en améliorant le maillage et la continuité des cheminement piétons ;
 - Prenant en compte les spécificités des territoires de la commune et la diversité des besoins de déplacement dans l'offre de mobilité et l'aménagement des espaces publics ;

- Revoyant la politique de stationnement au centre-bourg, dans les villages et aux Arcs.
- **Favoriser la cohésion sociale, la solidarité et la culture en**
 - Assurant tout à la fois un équilibre spatial et un équilibre social ;
 - Améliorant l'accès au logement et la qualité de vie de l'habitat ;
 - Favorisant le développement de projet culturel sur la Commune ;
 - Analysant les besoins en équipements culturels et sportifs pour répondre aux besoins à l'année et prévoyant le développement d'équipement, le cas échéant
- **Concilier économie et développement touristique avec la protection durable de l'environnement en :**
 - Pérennisant notre économie du ski tout en la préparant et l'adaptant aux transformations sociétales et climatiques ;
 - Renforçant la dynamique économique et touristique en soutenant les activités de loisirs outdoor quatre saisons responsable, innovantes et engagées pour la préservation de notre territoire de montagne ;
 - Favorisant l'implantation de partenaires économiques liés au développement touristique et aux loisirs de plein air ;
 - Facilitant les hébergements visant à renouveler et pérenniser une clientèle néophyte et jeune en la sensibilisant à la culture de la montagne ;
 - Mettant en place un moratoire sur la construction de nouveaux lits touristiques et mettant en adéquation des logements existants avec l'offre touristique afin de permettre la mise en marché de lits dits « froids », sans pour autant augmenter la capacité d'accueil de la station ;
 - Améliorant la qualité d'accueil et des parcours de nos clients dans tous nos sites (Les Arcs et chef-lieu) ;
 - Respectant les ressources de la station, préservant et valorisant le patrimoine naturel et architecturale des stations.
- **Diversifier notre économie de la montagne et à l'année en :**
 - Soutenant les activités économiques du territoire (et notamment TPE/PME, commerce, artisanat, tourisme) et en favorisant les logiques de filières et de complémentarités, basées sur la recherche, la formation et l'accueil d'entreprises ;
 - Garantissant l'équilibre entre grande distribution et commerce de proximité ;
 - Réfléchissant aux possibilités de développement des espaces économiques face à la rareté foncière ;

- Favorisant l'agroéconomie locale et en préservant les terres agricoles ;
- Accompagnant l'installation d'agriculteurs et la reprise de fermes, en soutenant l'agriculture de montagne et l'AOP Beaufort, encourageant l'agriculture maraîchère et promouvant des pratiques nouvelles (micro fermes, filières locavores).

3.2. Modalités de la concertation

Madame **Chloé CHÉTELAT** rappelle qu'en vertu de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU définit les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3.

Ainsi, durant l'élaboration du projet de PLU, toutes les personnes concernées seront associées à la procédure dans le cadre de la concertation selon les modalités suivantes qui doivent remplir un triple but :

1. S'informer :

- Des pages pédagogiques seront dédiées sur le site internet de la commune (www.bourgsaintmaurice.fr) à la révision générale du PLU ;
- Une exposition à vocation d'abord pédagogique présentera la démarche, puis l'ensemble des réflexions menées ;
- Des articles dans le bulletin municipal, la newsletter et des publications sur les réseaux sociaux.

2. Débattre et échanger :

- Au moins 3 réunions publiques permettront de présenter :
 1. Le rapport de présentation ;
 2. Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;
 3. Le projet de zonage et de règlement.

Suivant les conditions sanitaires, ces réunions pourront être organisées en visioconférence.

- Au moins 3 ateliers débats thématiques seront organisés, selon les mêmes modalités, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- La réalisation d'un diagnostic en marchant et d'une réunion d'échange avec les habitants et associations de quartier et de village ;
- L'organisation de tables rondes favorisant les échanges avec le tissu associatif et les acteurs socio-professionnels de la commune ;
- La saisine du Conseil municipal des jeunes et du Conseil municipal citoyen, selon leur intérêt, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

3. S'exprimer :

- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire – Mairie – 1, place Marcel GAIMARD – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, précisant en objet « CONCERTATION PREALABLE AU PLU ». Les courriers postaux et électriques seront annexés au registre papier mis à la disposition du public ;
- La mise à disposition d'un registre pour recueillir les avis et observations dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques – 523, rue de Pinon – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE aux heures habituelles des bureaux ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation dématérialisé sur le site internet de la Commune (www.bourgsaintmaurice.fr) pour recueillir les avis et observations ;
- La possibilité laissée au public de formuler des observations via la page web dédiée au PLU.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil municipal n° 4.4. du 13 mars 2014 approuvant le document de Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 4.1. du 28 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 4.5. du 28 avril 2016 approuvant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 4.2. du 19 octobre 2017 approuvant la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 4.2. du 21 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 5.1. du 29 juin 2021 approuvant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 5.1. du 12 novembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

VU loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015;

VU la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne n°2016-1888 du 28 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil syndical de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) du 14 décembre 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise-Vanoise ;

VU la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

VU la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020,

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à

ses effets dite loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

VU les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 24 novembre 2021,

- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.153-1 à L.153-3 et R.153-11 du Code de l'urbanisme.
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus ;
- **ENGAGE**, conformément aux dispositions de l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme, et pendant toute la durée d'élaboration du projet, une concertation avec le public, selon les modalités exposées ci-dessus par le rapporteur ;
- **REQUIERT** l'association de l'Etat à l'élaboration du projet de révision générale du PLU conformément à l'article L.133-10 du Code de l'urbanisme ;
- **INSTAURE** un débat au sein du Conseil municipal sur les, orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière supportée par la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'étude liés à la révision du PLU ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision générale, conformément aux articles R.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **DONNE** autorisation au Maire pour, le cas échéant, choisir le ou les organismes chargés de la révision et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service qui serait nécessaire ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **DONNE** autorisation au Maire pour constituer, le cas échéant, toute demande de subvention ;
- **NOTIFIE** la présente délibération, conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-12 du code de l'urbanisme :
 - Au Préfet de la Savoie ;
 - Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;

- Au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- Aux représentants de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Savoie ;
- Aux représentants de la Chambre des Métiers de la Savoie ;
- Aux représentants de la Chambre d'Agriculture de la Savoie ;
- Au Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise ;
- Au Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise compétent en matière de PLH, PDU et transport scolaire ;
- Aux maires des Communes limitrophes ;
- Aux Présidents des associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement.

Ces personnes publiques pourront demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

- **DEMANDE** au Maire d'informer le centre national de la propriété forestière de la présente décision prescrivant l'établissement du PLU, ainsi que des classements d'espaces boisés intervenus en application de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, et rendu exécutoire conformément aux articles L 2131 – 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Guillaume DESRUES



**Délibération du Conseil municipal
du 30 mai 2024**

1.2.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 mai 2024

DATE D’AFFICHAGE : 6 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19

**NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS
AYANT DONNE POUVOIR** : 9

**NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENT
N’AYANT PAS DONNE POUVOIR** : 1

L’an deux mille vingt-quatre et le trente du mois de mai à 19 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Bourg Saint Maurice-Les Arcs, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni à la salle des délibérations à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Guillaume DESRUES, Maire, Mme Laurence RÉGNIER, 1^{ère} Adjointe, Mme Chloé CHÉTELAT, 3^{ème} Adjointe, M. Gérard VERNAY, 4^{ème} Adjoint, M. Vincent GAVIGLIO, 6^{ème} Adjoint, Mme Michelle ANXIONNAZ, 7^{ème} Adjointe.

Mme Josiane MORILLON, Mme Annabelle ROHRER, M. Nicolas MORIN, Mme Morgan LE LANN, M. Tom BUET, M. Benjamin ROUMIER, Mme Audrey JOBAZÉ, M. Emile CALOP, Mme Laurence LEVARDON, M. Frédéric BATAILLE, Mme Cécile UTILLE-GRAND, Mme Audrey BERGER, M. François PERRIER.

EXCUSÉS :

Monsieur Laurent DUCREUX qui donne procuration à Madame Laurence RÉGNIER
Monsieur Sven KLEIN qui donne procuration à Madame Josiane MORILLON
Monsieur Laurent CHELLE qui donne procuration à Monsieur Guillaume DESRUES
Monsieur Alain DUCLOZ qui donne procuration à Monsieur Benjamin ROUMIER
Madame Caroline CLERC qui donne procuration à Monsieur Tom BUET
Monsieur Frédéric BARTHE-LAPEYRIGNE qui donne procuration à Emile CALOP
Madame Françoise BESNARD qui donne procuration à Madame Annabelle ROHRER
Monsieur Pierre ARPIN qui donne procuration à Monsieur Nicolas MORIN
Madame Léa DESLANDES qui donne procuration à Madame Chloé CHÉTELAT

ABSENT :

Benoît BIMET

En conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame **Laurence RÉGNIER** et Monsieur **Emile CALOP** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l’Assemblée.

**OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Rapporteur : Chloé CHÉTELAT

Affaire suivie par : Amandine BORDE/Vanessa BRECHET

Madame **Chloé CHÉTELAT**, adjointe à l'aménagement du territoire, indique au Conseil municipal que la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 13 mars 2014, et ayant fait l'objet de :

- Une modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme approuvée le 28 mai 2015 (délibération n° 4.1) ;
- Une révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28 avril 2016 (délibération n° 4.5) ;
- Une modification de droit commun n° 1 approuvée le 19 octobre 2017 (délibération n° 4.2 et 4.3) ;
- Une modification simplifiée n° 2 approuvée le 21 décembre 2017 (délibération n° 4.2) ;
- Une révision allégée n° 2 approuvée le 29 juin 2021 (délibération n° 5.1) ;
- Une modification simplifiée n°3 approuvée le 9 mars 2023 (délibération n° 5.1).

Par délibération du Conseil municipal n° 5.1 en date du 12 novembre 2020, la Commune a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les raisons pour lesquelles la révision du PLU a été rendue nécessaire ainsi que les objectifs poursuivis sont détaillés dans cette délibération.

Celle-ci a été complétée par délibération du Conseil municipal n° 1.2 en date du 8 décembre 2021, afin de préciser et compléter les objectifs poursuivis par cette procédure et de définir les modalités de concertation préalable prévue en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Ainsi, le Conseil municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD, issues du diagnostic et de la volonté politique de l'équipe municipale. Le PADD a été distribué en amont aux membres du Conseil municipal avec la convocation.

Elle précise que l'élaboration du PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail et qu'il a déjà débattu lors de la séance du 29 juin 2023.

Cela a permis en amont d'instaurer un débat sur les diverses thématiques du PADD. Le projet débattu aujourd'hui est donc le fruit de cette démarche et du travail de traduction réglementaire et opérationnelle du projet politique dans les orientations d'aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique (zonage).

Enfin, une autre conséquence de ce débat découle de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

Le débat de ce jour doit ainsi permettre de venir préciser la vision de l'économie générale poursuivie pour le futur du document et préserver sa réalisation.

Monsieur le Maire remercie pour sa présence, Lola HUBAUD, gérante du bureau d'études Alpicité, dont il sollicite l'appui pour présenter les différents points du PADD qui seront débattus, et pour répondre aux questions sur le plan technique.

Il interrompt la séance pour donner la parole à Madame Lola HUBAUD pour la présentation des axes de travail.

A l'issue de cette présentation il rouvre la séance.

Monsieur le **Maire** rappelle les principales raisons qui ont conduit aux orientations qui viennent d'être présentées :

- L'inscription dans la loi « Climat et Résilience » en diminuant l'artificialisation afin notamment de préserver les terres agricoles ;
- L'objectif d'augmenter le parc de logements sociaux pour atteindre 25 %. Sachant qu'en tant que logement social on entend non seulement les Habitations à Loyer Modéré (HLM) mais également une large palette de

logements, dont le Bail Réel Solidaire (BRS) fait partie, ce qui permettra une diversification de l'habitat ;

- La pérennisation du commerce existant en n'autorisant plus aucune création de zone commerciale nouvelle ;
- Le développement de la politique de mobilité mise en place depuis 4 ans et qui porte ses fruits : + 40 % de fréquentation mesurée sur les services mis à disposition des habitants comme des visiteurs.

Madame **Cécile UTILLE-GRAND** remercie le bureau d'étude pour cette présentation s'excusant de ne pas avoir pu participer au Conseil municipal privé organisé sur ce sujet.

Elle souhaite aborder les points suivants :

- Le site de Renouveau représente une réserve foncière importante qui aurait pu être destiné à de l'habitat à la fois pour les locaux mais également pour le tourisme estival vu sa situation géographique à proximité de la base internationale d'eaux vives. Elle regrette que cette zone soit classée en zone artisanale ;
- Le site de Vulmix actuellement classé en Zone Agricole Protégée (ZAP) devenant une zone d'habitation ;
- Les poches de logement envisagées (la Chaudanne, la Régence...) sont des terrains privés : Quels sont les moyens dont dispose la Commune pour que des logements soient réalisés ?
- La diminution de 10 ha de surface constructible par rapport au PLU actuel et les conséquences engendrées.

Monsieur **le Maire** explique que le choix de privilégier la zone du funiculaire pour le tourisme à celle du site de Renouveau, a été retenu en raison de sa proximité de la gare et du centre-ville. De plus, il est préférable qu'une zone d'habitation soit toute proche du centre-ville et des services pour limiter les déplacements motorisés. Il s'agit de densifier le cœur de ville notamment via le quartier des Alpains.

Par ailleurs, le site de Renouveau constitue une réserve de foncier économique unique, proche de la zone artisanale des Colombières, à l'échelle de la Tarentaise voire sur tout le territoire depuis Albertville.

Monsieur **François PERRIER** pense que le classement de la zone de Renouveau en zone d'habitation aurait pu s'accompagner du développement du circuit de la Ronde ; sachant le souhait des habitants de la zone de la Régence d'être également desservis cela aurait permis de développer et de mutualiser les coûts de ce service.

Monsieur **le Maire** lui confirme que l'objectif de la municipalité est bien d'élargir l'accès à la mobilité par le développement des transports publics sur l'ensemble de la Commune, villages compris ; cela prend du temps et a un coût.

Par ailleurs, l'emprise foncière de la zone du Renouveau répond au besoin d'implantation de nouvelles entreprises et nécessitera également que la zone soit desservie par les transports publics.

Madame **Chloé CHÉTELAT**, rappelle les enjeux économiques pour le territoire et que la zone de Renouveau est apparue comme étant la seule possible pour l'implantation de nouvelles entreprises et devra devenir un réel espace de vie.

Monsieur **le Maire** ajoute qu'il s'agira de mutualiser le foncier sur cette zone de 4 ha et qu'actuellement une étude de la CCHT sur son aménagement futur est en cours et montre déjà la nécessité de mutualiser le stationnement, le stockage pour dynamiser de façon optimale cet espace.

Pour ce qui concerne les terres agricoles notamment à Vulmix et à Orbassy, Monsieur **Vincent GAVIGLIO** précise que le travail effectué à constituer à un détournement de ces surfaces dans l'enveloppe urbaine.

A la demande de Monsieur **François PERRIER** qui s'inquiète de l'artificialisation des terres agricoles, Madame **Chloé CHÉTELAT** indique que l'objectif de création de 1000 logements est bien prévu dans l'enveloppe urbaine sans empiéter sur les terrains agricoles pour atteindre les objectifs imposés par la trajectoire Zéro Artificialisation Nette mise en place par la loi Climat et Résilience.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) notamment à la Régence et Orbassy, Monsieur **le Maire** rappelle que la Commune reste l'organisatrice de l'urbanisme en définissant les règles de rationalisation et de densification de son territoire.

Monsieur **François PERRIER** craint que ces règles n'incitent pas les propriétaires à construire et que ces terrains restent inutilisés et deviennent inconstructibles à l'avenir dans le cadre de la trajectoire ZAN.

Monsieur **le Maire** précise d'une part qu'un terrain qu'il est possible de densifier sera nécessairement mieux rentabilisé et d'autre part qu'il est préférable, à son sens, qu'il ne soit pas aménagé dans l'immédiat par une construction à usage individuel mais à moyen terme par un habitat collectif. Par ailleurs, ces terrains étant situés dans le cœur de ville, il est peu probable que la loi ZAN les classe comme inconstructibles.

Madame **Chloé CHÉTELAT** confirme que ces nouvelles règles d'urbanisme permettront à la fois d'optimiser l'urbanisation en limitant l'artificialisation mais également de protéger d'une urbanisation non contrôlée.

Monsieur **Vincent GAVIGLIO** précise que ces OAP permettront également de donner des outils pour la création de logements permanents.

A la demande de Monsieur **François PERRIER** concernant les BRS, Madame **Chloé CHÉTELAT** précise que les terrains sont achetés par des offices fonciers sociaux et non obligatoirement par la Commune.

Pour ce qui concerne les Arcs, Monsieur **le Maire** indique qu'il sera possible de densifier les constructions dans le cadre de ce PADD. Madame **Chloé CHÉTELAT** confirme que le futur PLU n'autorisera pas de nouvelles constructions aux Arcs mais permettra la réhabilitation de l'existant, voire de petites extensions ou surélévations dans des zones à faibles enjeux architecturaux pour répondre aux enjeux de transition et requalification du bâti.

Elle rappelle le moratoire qui a permis de se donner le temps de la réflexion sur le devenir des Arcs et s'il est nécessaire ou non de continuer à construire et se développer sur les stations.

Monsieur **le Maire** complète que les nouvelles constructions seront essentiellement dédiées au logement saisonnier comme par exemple le projet de résidence sur le parking de la Croisette, zone déjà artificialisée.

Madame **Audrey BERGER** souligne l'importance de parler de densification et non de développement sur de nouveaux terrains.

Monsieur **Tom BUET** rappelle le rôle important des villages et hameaux dans la structuration du territoire et la nécessité de mettre en avant leur singularité. Comment cela sera traduit dans le nouveau PLU ?

Madame **Chloé CHÉTELAT** rappelle l'importance d'identifier les villages support dans la structuration ainsi que le lien entre les hameaux et le centre bourg, notamment sur la question de l'accès, des liaisons, mais aussi des équipements.

A la demande de Monsieur **Benjamin ROUMIER** qui s'interroge sur la création d'un transport en commun entre les 2 principaux villages que sont Vulmix et Hauteville-Gondon. Monsieur le **Maire** confirme que ces liaisons sont à l'étude dans le cadre de développement durable. Par ailleurs, il rappelle le 15 juin prochain l'ouverture de la liaison Bourg Saint Maurice-Séze qui voit le jour après 2 ans et demi de réflexion et de travail.

A la demande de Madame **Audrey BERGER** concernant le développement des mobilités douces pour l'accès aux villages, Monsieur le **Maire** indique que la réflexion se tourne vers l'utilisation de véhicules moins polluants au sein des villages et la création d'unités de stationnement à l'entrée des villages comme par exemple à l'entrée du village du Crey. Sachant que la Commune répertorie 36 villages et hameaux cette mise en place sera progressive et devra tenir compte des singularités de chacun.

Concernant l'expérimentation de l'habitat participatif au quartier des Alpines, Madame **Audrey BERGER** s'interroge sur l'état d'avancement du projet, Monsieur le **Maire** indique qu'un collectif s'est formé pour un projet de 8 logements. Madame **Chloé CHÉTELAT** rappelle la possibilité de réversibilité du projet en logements sociaux ou privés si celui-ci n'aboutissait pas.

Monsieur **Nicolas MORIN** s'interroge sur la façon dont sera traduit dans le PLU l'objectif de diversifier et consolider l'économie boraine et de faire de Bourg Saint Maurice - Les Arcs un territoire d'innovation et d'entrepreneuriat.

Monsieur le **Maire** rappelle la création du Campus Alpines qui permet l'accès à des formations supérieures aux jeunes du territoire et qui a également vocation à être complété par un accompagnement des PME et des entrepreneurs sur le territoire en lien avec la CCHT et la COVA.

Madame **Chloé CHÉTELAT** souligne une coquille dans le document présenté par le bureau d'études : concernant les Arcs il s'agit bien : « de faire des Arcs un domaine de montagne en améliorant notamment le fonctionnement des remontées mécaniques » pour une » (au lieu de « et ») d'une offre diversifiée et élargie.

DELIBERATION

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 5.1 en date du 12 novembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° 1.2 en date du 8 décembre 2021 complétant les objectifs et définissant les modalités de concertation fixées dans le cadre de la délibération n° 5.1 du 12 novembre 2020 portant prescription de la révision du PLU ;

VU la délibération n° 1.1 en date du 29 juin 2023 actant le premier débat du PADD en Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de Bourg Saint Maurice-Les Arcs lors de la présente séance pendant une durée de 1h30 ;

CONSIDERANT que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la Commune de Bourg Saint Maurice retenues sont jointes en annexes ;

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, et rendu exécutoire conformément aux articles L 2131 – 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Maire,
Guillaume DESRUES**



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Agissons pour la montagne
de demain !



Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20240530-DL_240530_1-2a-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE	5
Axe n°1 : Un territoire engagé, ambitieux et innovant opérant un virage responsable vers un modèle plus résilient.....	7
Orientation 1 : Préserver les ressources naturelles	7
Objectif 1 : Conforter les continuités écologiques (trames verte, bleue et noire)	7
Objectif 2 : Protéger et partager la ressource en eau dans une logique amont / aval et renforcer les capacités de rétention de l'eau en haute altitude	8
Objectif 3 : Assurer un traitement de qualité des eaux usées et une gestion des eaux pluviales en travaillant sur une approche plus perméable	8
Objectif 4 : Limiter l'artificialisation des sols et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers	9
Orientation 2 : développer la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive	10
Objectif 1 : Accélérer la rénovation énergétique et la construction bas carbone	10
Objectif 2 : Accélérer un déploiement d'une énergie solaire respectueuse des sites ..	10
Objectif 3 : Pérenniser et optimiser les installations de production d'énergie hydraulique existantes	11
Objectif 4 : Valoriser les biodéchets.....	11
Objectif 5 : Assurer un développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables dans le respect du paysage et du patrimoine	11
Objectif 6 : Prévoir les forêts de demain et développer les filières bois énergie et géothermie	11
Orientation 3 : développer des projets résilients en protégeant les populations et les écosystèmes des risques naturels et des évolutions climatiques.....	12
Orientation n°4 : Assurer un développement équilibré respectueux du paysage et du patrimoine	12
Objectif 1 : Inscrire les projets dans le respect du paysage borain	12
Objectif 2 : Garantir l'insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions	13
Objectif 3 : Protéger les patrimoines remarquables	13
Axe n°2 : Une ville territoire pour une vie à l'année à Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs.....	14
Orientation n°1 : S'appuyer sur l'équilibre du territoire pour proposer une vie à l'année	14
Orientation n°2 : Proposer une offre en logements adaptée aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain	15
Objectif 1 : Concilier la production de logements avec les besoins du territoire	15
Objectif 2 : Accélérer la réhabilitation	16
Objectif 3 : Favoriser des logements de qualité	16
ORIENTATION n°3 : renforcer les conditions d'accueil du territoire : équipements, services, formations	17

Objectif 1 : Conforter l'offre en équipement public à l'année	17
Objectif 2 : Offrir un accès au développement numérique	17
Objectif 3 : Adapter le territoire au vieillissement de la population et aux handicaps..	17
Objectif 4 : Maintenir et attirer les jeunes en leur offrant un avenir en montagne et en les encourageant à contribuer au dynamisme local	17
Objectif 5 : Conforter l'offre de services.....	18
Objectif 6 : Pérenniser une offre commerciale de proximité.....	18
Objectif 7 : Accompagner le développement d'un pôle de formation et d'incubation sur les métiers de demain	18
ORIENTATION 4 : Améliorer et renforcer le cadre de vie	19
Axe n°3 : Diversifier et consolider l'économie boraine pour répondre aux défis de demain ...	20
Orientation 1 : d'une station de ski à un lieu de vie de montagne	20
Objectif 1 : Inscire Les Arcs dans la diversification des activités touristiques et une transition environnementale.....	20
Objectif 2 : Favoriser un nouveau modèle de tourisme et des loisirs à l'échelle du territoire – au-delà du périmètre du domaine de montagne, au profit d'une « montagne à vivre » plus qu'à consommer.....	20
Objectif 3 : Maintenir et qualifier l'offre d'hébergements touristique	21
Orientation 2 : diversifier l'économie pour Assurer des emplois a l'année	21
Objectif 1 : Faire de Bourg-Saint-Maurice un territoire d'innovation et d'entrepreneuriat	21
Objectif 2 : Diversifier l'activité agricole pour rapprocher la production locale avec les besoins de la population	22
Axe n°4 : Une ville accessible : du piéton au réseau de transport en commun transrégional .	23
Orientation n°1 : Conforter, développer et encourager les mobilités douces du territoire ...	23
Objectif 1 : Apaiser la circulation en favorisant les mobilités actives et conforter la place des modes doux dans les déplacements quotidiens, de loisirs et touristiques	23
Objectif 2 : Mettre l'urbanisme et l'aménagement du territoire au service de la mobilité décarbonnée	23
Objectif 3 : Favoriser la pratique du vélo au quotidien et en loisir.....	23
orientation n°2 : Limiter la fréquentation automobile du territoire en proposant des mobilités décarbonées et collectives	24
Objectif 1 : Proposer une offre de mobilité interconnecté et multimodale	24
Objectif 2 : Améliorer l'offre de mobilité pour les jeunes	24
Objectif 3 : Renforcer et améliorer l'efficacité des transports en commun	24
Orientation n°3 : Apporter des solutions pour la circulation automobile dans une logique de transition et d'évolution des usages	24
Objectif 1 : Faciliter la transition vers des véhicules plus propres	24
Objectif 2 : Favoriser les nouveaux usages de mobilité	25
Objectif 3 : Optimiser et valoriser l'espace dédié au stationnement.....	25

Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20240530-DL_240530_1-2a-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

PREAMBULE

Les élus de Bourg Saint Maurice ont fait le choix ambitieux de réviser le PLU afin de :

- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU actuellement opposable ;
- Bâtir un cadre solide au développement stratégique et prospectif plus soutenable et résilient de la commune pour s'adapter et anticiper les changements climatiques, en accompagnant la transformation de notre modèle, et la mise en œuvre de la transition environnementale ;
- Affirmer le rôle de « pôle urbain et touristique majeur » de Bourg Saint Maurice tout en valorisant la diversité et complémentarité des territoires urbains, ruraux, et montagnards avec une forte identité ;
- Garantir le bien vivre ensemble au quotidien et à l'année, avec **la volonté d'offrir un territoire attractif pour les résidents permanents et l'ambition de vivre dans un territoire dynamique et solidaire.**

S'inscrivant dans une stratégie à une dizaine d'années, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) cherche à mettre en cohérence les orientations stratégiques des différentes politiques publiques initiées par la commune afin de définir les actions à poursuivre d'une manière coordonnée.

Fruit d'un important travail entre les élus, les socioprofessionnels et les citoyens (réunion publique, ateliers participatifs, conseil citoyen...), le PADD doit permettre de répondre aux défis à venir :

- **Un changement climatique qui impose une nécessaire transition environnementale et économique.** Territoire de montagne, dotée d'une station de ski internationalement reconnue, Bourg Saint Maurice / Les Arcs est déjà confrontée à ses évolutions qui questionnent à la fois son modèle économique basée essentiellement sur le ski mais aussi sa capacité à s'adapter aux évolutions attendues : diminution de l'enneigement naturel, fonte du permafrost, crues torrentielles plus importantes, îlot de chaleur urbain, isolation des bâtiments, développement des énergies propres, protection des espaces naturels remarquables, ressource en eau, etc. Les problématiques résident donc dans la prise en compte de ces enjeux pour un développement soutenable, fondé sur l'adaptation et la sobriété, s'appuyant sur la résilience du territoire et l'adaptation des habitants et des versants au changement climatique, nécessitant des évolutions des modes de vie qu'il conviendra d'accompagner.

Il s'agira également d'anticiper la nécessaire transition du modèle économique, qui devra être plus souple face aux aléas climatiques et plus diversifiée pour proposer des emplois pérennes sur le territoire à l'année. Ainsi, il sera nécessaire de s'appuyer sur les forces du territoire en matière d'agriculture, d'artisanat, d'innovations mais aussi sur la montagne et son potentiel à l'année. Il faudra concilier l'économie et le développement touristique avec la protection durable de l'environnement.

- **Unifier le territoire pour une vie à l'année de qualité.** Commune support de plus d'une quarantaine de lieux de vie à l'année, dont une ville centre de son bassin de vie et une station internationale multisites, Bourg Saint Maurice / Les Arcs se doit de proposer un projet de territoire permettant à tout un chacun de pouvoir y vivre tout en travaillant en relation avec les territoires périphériques en

particulier Séez. Il s'agit aussi de relever le défi du maintien voire du développement de la population permanente dans un contexte de prix de l'immobilier de plus en plus prohibitif et qui empêche les habitants du territoire de se loger. Il s'agira de faire du logement une clé d'attractivité de la Commune et un levier de la transition énergétique. L'accès aux services publics, à la formation, aux commerces de proximité, pour tout public, dans un cadre de vie préservé et de qualité constituent également des enjeux prioritaires pour le projet de territoire. La diversité de notre territoire, nos villages, notre centre bourg, nos stations sera conservée pour préserver la qualité de vie pour l'ensemble des habitants de notre territoire. Le développement devra également favoriser la cohésion sociale, la solidarité et la culture, tout en réduisant la consommation foncière et en protégeant nos paysages.

- **Organiser des mobilités revisitées pour assurer une meilleure connectivité et faciliter les déplacements actifs.** Forte de la présence d'une gare TGV, la commune peut s'appuyer sur une connexion internationale et régionale qu'il apparaît nécessaire de consolider et d'optimiser. Sa relative proximité avec des villes d'envergure nationale et régionale (Lyon...) fait de Bourg Saint Maurice un site particulièrement accessible et attractif au cœur des Alpes entre Vanoise et Massif du Mont-Blanc. Il apparaît donc nécessaire de travailler sur la complémentarité des modes de déplacements afin de faciliter les connexions intra communales (lien avec Les Arcs, lien entre les villages, accès aux sites de randonnées, mobilités douces intra centre-bourg) mais aussi communautaires (lien avec Séez, connexion en fond de vallée de l'Isère en mobilité douce...). Les déplacements alternatifs à la voiture seront organisés et facilités en proposant des aménagements en faveur des modes actifs de déplacement (marche à pied, vélo, ...) et favorisant la ville du quart d'heure.

Pour répondre à ces différents défis, le projet de territoire s'organise autour de 4 grands axes faisant l'objet d'orientations, d'objectifs et d'actions :

- **Axe n°1** : Un territoire engagé, ambitieux et innovant opérant un virage responsable vers un modèle plus résilient
- **Axe n°2** : Une ville territoire pour une vie à l'année à Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs
- **Axe n°3** : Diversifier et consolider l'économie boraine pour répondre aux défis de demain
- **Axe n°4** : Une ville accessible : du piéton au réseau de transport en commun transrégional

AXE N°1 : UN TERRITOIRE ENGAGE, AMBITIEUX ET INNOVANT OPERANT UN VIRAGE RESPONSABLE VERS UN MODELE PLUS RESILIENT

ORIENTATION 1 : PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES

Objectif 1 : Conforter les continuités écologiques (trames verte, bleue et noire)

- Préserver les connexions existantes et les corridors écologiques entre les hameaux (trame verte) pour assurer un maillage écologique entre les grands ensembles naturels, préserver le paysage agricole et les continuités écologiques ;
- Encourager la biodiversité dans les jardins privés en assurant la perméabilité urbaine pour la faune sauvage ;
- Garantir l'écoulement des eaux entre les limites séparatives ;
- Veiller à l'harmonie des espaces verts et des clôtures afin de garantir un aspect qualitatif entre le domaine public et les espaces privés ;
- Préserver et restaurer la trame bleue pour garantir la biodiversité des milieux humides et leur maillage ;
- Limiter les aménagements dans les espaces naturels, agricoles et forestiers aux équipements publics indispensables au fonctionnement du territoire, à son autonomie économique et énergétique :
 - ▶ Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers à forts enjeux écologiques ;
 - ▶ Protéger et préserver la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, coupures d'urbanisation, zones humides, haies bocagères, pré verger...);
 - ▶ Garantir une trame verte et bleue urbaine de proximité en lien avec les espaces naturels, agricoles et forestiers proches ;
 - ▶ Travailler sur une amélioration de la trame noire en particulier en milieu urbain.
- Préserver et rétablir les trames noires notamment le long de l'Isère.

Objectif 2 : Protéger et partager la ressource en eau dans une logique amont / aval et renforcer les capacités de rétention de l'eau en haute altitude

- Préserver la ressource en eau (quantité et qualité) pour garantir sa mise à disposition du plus grand nombre en protégeant notamment les différents captages d'eau potable ;
- Organiser le partage de la ressource entre les différents besoins (alimentation en eau potable, agriculture, neige de culture, milieu naturel...);
- Travailler sur une gestion économe de la ressource en eau et de changement des habitudes en limitant notamment les investissements sur les projets gourmands en eau (agriculture et neige de culture) ;
- Garantir un développement urbain, économique, agricole et touristique en adéquation avec les ressources en eau potable et la défense incendie ;
- Etudier une stratégie de rétention d'eau en altitude pour renforcer l'infiltration afin de faire face aux aléas climatiques aussi bien en été qu'en hiver, notamment en domaine skiable pour limiter les risques d'inondations en aval (augmenter la capacité d'infiltration et limiter les artificialisations des sols dûes aux parkings, constructions et aménagements de pistes) ;
- Sauvegarder les cours d'eau et le ruissellement naturel essentiellement pour la faune, la flore et la qualité des paysages.

Objectif 3 : Assurer un traitement de qualité des eaux usées et une gestion des eaux pluviales en travaillant sur une approche plus perméable

- Entretien des dispositifs d'assainissement collectif et d'assainissement non collectifs existants ;
- Développer la réutilisation des eaux grises ;
- Prévoir un développement urbain, économique et touristique en adéquation avec les capacités du territoire ;
- Définir des stratégies locales de gestion des eaux pluviales pour les infiltrer sur site lorsque la nature du sol le permet ;
- Favoriser l'infiltration naturelle des eaux et ralentir le ruissellement ;
- Limiter l'extension des réseaux, de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols qui en découle ;
- Imposer l'infiltration naturelle des eaux dans tous les aménagements et constructions futurs ;
- Agir en faveur de l'économie d'eau à l'échelle des projets privés et publics (bouton poussoir, récupération et stockage des eaux de pluie, ...).

Objectif 4 : Limiter l'artificialisation des sols et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers

- Mettre en œuvre une stratégie foncière dans le centre-bourg sur les tènements stratégiques afin de garantir leur mobilisation à l'échelle du PLU et favoriser l'activation de (micro)gisement foncier et l'aboutissement des projets ;
- Utiliser prioritairement avant toute consommation d'espaces ou artificialisation des sols :
 - ▶ La réhabilitation des logements vacants de type structurels (bâtiments dégradés et vétustes ne correspondant pas à une vacance fonctionnelle en lien avec le parcours résidentiel) notamment dans le centre-bourg et les villages historiques ;
 - ▶ La densification du tissu urbain insuffisamment bâti (dents creuses, divisions parcellaires...) ;
- Encadrer les limites de construction dans les villages en lien avec les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers, tout en tenant compte des besoins de base en stationnement, en annexes à vocation agricole et vivrière (poulaillers, abris bois, ruchers, serres...), ou de production d'énergie renouvelable ;
- Bloquer l'extension de l'urbanisation des stations des Arcs en lien avec les enjeux patrimoniaux, urbains et environnementaux mais aussi au regard des risques naturels ;
- Limiter la consommation d'espaces à 17,5 ha entre 2022 et 2035 en s'inscrivant dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (contre 27 ha entre 2011 et 2021) et dans le respect des orientations du SCoT de l'APTV et en n'autorisant que quelques rares extensions de l'urbanisation :
 - ▶ Secteur du funiculaire en lien avec un projet de restructuration urbaine d'environ 1 ha ;
 - ▶ Secteur du Reverset sur un projet de logement déjà engagé (0.5 ha).
- Optimiser les fonciers stratégiques situés dans le centre-bourg de Bourg-Saint-Maurice en prévoyant une programmation ambitieuse en matière de production de logements - notamment à destination d'habitants permanents, et de polarités structurantes et affirmées tout en préservant les vues et la qualité du cadre de vie. Parmi les sites stratégiques, la volonté communale porte notamment sur les secteurs suivants :
 - ▶ Finaliser l'aménagement du site des Alpains dans une logique de mixité des fonctions mêlant habitat, activités économiques et espaces/équipements publics ;
 - ▶ Prévoir une opération de renouvellement urbain sur le site du funiculaire en restructurant un secteur mixte accueillant des équipements publics, et activités commerciales destinées au tourisme, des activités et hébergements touristiques et des logements ;
 - ▶ Aménager l'entrée de ville Ouest au niveau du Reverset ;
 - ▶ Optimiser les fonciers sur le secteur de la gendarmerie (quartier La Chaudanne / La Régence) ;
 - ▶ Finaliser la reconversion du site du Renouveau en poursuivant le développement de la zone artisanale des Colombières et favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire tout en assurant la greffe urbaine et la gestion des nuisances ;
 - ▶ Encadrer le développement des tènements dans les espaces urbanisés afin de favoriser une optimisation foncière et une bonne intégration urbaine et paysagère des futures constructions ;
 - ▶ Favoriser/faciliter la constructibilité intelligente de fonciers vierges ou déjà bâtis tout en définissant les conditions et critères de densification et d'embellissement du cadre de vie.
- Travailler sur la réalisation de parkings et d'espaces publics non artificialisés.

ORIENTATION 2 : DEVELOPPER LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

Objectif 1 : Accélérer la rénovation énergétique et la construction bas carbone

- Accompagner la rénovation énergétique des constructions tout en veillant à la préservation du patrimoine ;
- Inciter le développement des projets bioclimatiques, à énergie positive et bas carbone ;
- Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments (orientation, isolation, énergies renouvelables, récupération des eaux, réutilisation des eaux grises, choix des matériaux, etc.) ;
- Valoriser l'ensoleillement permettant de bénéficier d'une ressource renouvelable et durable d'approvisionnement en énergie solaire, thermique ou électrique.

Objectif 2 : Accélérer un déploiement d'une énergie solaire respectueuse des sites

- Favoriser les installations tant au niveau individuel que collectif ;
- Accélérer la construction de centrales photovoltaïques sur les surfaces artificialisées (dont les aires de stationnement), tout en veillant à leurs intégrations paysagères notamment dans les centres de hameaux et les stations des Arcs ;
- Doter les équipements publics d'installations photovoltaïques notamment les services techniques et les équipements sportifs couverts ;
- Permettre le développement de centrales photovoltaïques sur les équipements du domaine skiable et les bâtiments disposant de grandes surfaces de toiture (équipements commerciaux, exploitation agricole ...);
- Faciliter l'installation d'équipements solaires thermiques sur pour une production de chaleur et d'eau chaude sanitaire ;
- Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des installations photovoltaïques sur les constructions afin de conserver le caractère et l'identité de la commune en vue proche et lointaine en protégeant notamment les édifices remarquables.

Objectif 3 : Pérenniser et optimiser les installations de production d'énergie hydraulique existantes

- Perpétuer les équipements existants sur les différents cours d'eau dans le respect de la trame bleue et de sa biodiversité ;
- Permettre le développement des installations hydroélectriques sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et de neige de culture qui n'aient pas un impact sur le cycle de l'eau ;
- Utiliser les retenues collinaires pour produire une énergie complémentaire et directement exploitable sur les domaines skiables en autoconsommation.

Objectif 4 : Valoriser les biodéchets

- Proposer une stratégie de valorisation des déchets agricoles et des végétaux ;
- Structurer une filière compost pour les effluents agricoles et les déchets verts en lien avec les politiques intercommunales et agricoles ;
- Utiliser les boues de la station d'épuration.

Objectif 5 : Assurer un développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables dans le respect du paysage et du patrimoine

- Encadrer la mise en place des dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les sites patrimoniaux en particulier les Arcs 1600, 1800, 1950 et 2000 et centre ancien ;
- Trouver un équilibre entre préservation du patrimoine des stations des Arcs et nécessité d'améliorer les performances énergétiques et thermiques des constructions en lien avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience.
- Etudier la mise en place de dispositif de production d'énergie renouvelable collective et/ou à l'échelle de la station, qui ne dénatureront pas l'architecture des bâtiments patrimoniaux sur les Arcs 1600 et 1800.

Objectif 6 : Prévoir les forêts de demain et développer les filières bois énergie et géothermie

- Exploiter les forêts du territoire en limitant l'enrichissement tout en garantissant une gestion raisonnée et son rôle de stockage du CO2 ;
- Favoriser la filière bois notamment pour les constructions et la rénovation ;
- Développer un réseau de chaleur de biomasse vers le secteur des services techniques, des Alpains, du quartier des Epines et du centre-bourg.

ORIENTATION 3 : DEVELOPPER DES PROJETS RESILIENTS EN PROTEGEANT LES POPULATIONS ET LES ECOSYSTEMES DES RISQUES NATURELS ET DES EVOLUTIONS CLIMATIQUES

- Anticiper autant que possible les phénomènes de changements climatiques pour adapter les projets ;
- Travailler sur la polyvalence et la réversibilité des projets notamment ceux liés à l'aménagement au domaine skiable et au développement touristique 4 saisons ;
- Réduire l'exposition des populations aux effets des phénomènes de canicules par l'amélioration du bâti, la végétalisation des espaces publics et le renforcement de la place de l'eau dans les espaces urbains en particulier en s'appuyant sur les canaux existants ;
- Anticiper la gestion des eaux pluviales en milieu urbain par une stratégie d'écoulement gravitaire guidé ;
- Garantir la protection des biens et des personnes au regard des risques d'inondation en lien avec la gestion des milieux aquatiques, la réduction de l'imperméabilisation et la prévention des inondations (GEMAPI) et les politiques intercommunales.

ORIENTATION N°4 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE RESPECTUEUX DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Objectif 1 : Inscrire les projets dans le respect du paysage borain

- Préserver les silhouettes villageoises remarquables des villages, hameaux et édifices remarquables, tout en facilitant la vie des usagers en permettant des créations de stationnements et d'accessibilité aux zones enclavées ;
- Prévoir le développement urbain au regard des enjeux paysagers et climatiques (lisières d'urbanisations et sens de développement) ;
- Mettre en valeur les points de vue remarquables ;
- Maintenir les coupures paysagères entre les hameaux et sur le centre bourg ;
- Conserver l'identité paysagère de la commune entre villages historiques ruraux mêlant exploitations agricoles, zones urbaines, développements économiques et touristiques ;
- Permettre une densification du tissu urbain tout en assurant une cohérence urbaine (notamment au regard des constructions existantes) en fonction des différents secteurs de la commune ;
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville ;

- Requalifier la traversée urbaine de Bourg-Saint-Maurice en proposant un aménagement des emprises publiques (arborer, paysager et partager l'espace entre les différents usages) pour inviter les usagers de la route à parcourir le centre-bourg ;
- Renforcer la politique de stationnement organisant et centralisant l'offre de parking en limitant l'impact visuel de la voiture et en améliorant la signalétique voiture et piétonne depuis ces espaces vers le centre-bourg.

Objectif 2 : Garantir l'insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions

- Définir des règles d'insertion et de volumétrie garantissant l'intégration des nouvelles constructions. Elles pourront être différenciées en fonction des secteurs de la commune et de la nature des constructions.
- Penser l'architecture avec une écriture contemporaine, s'inspirant et réinventant les formes traditionnelles, tout en tenant compte des nouveaux usages et du cadre de vie et sensibiliser les différents acteurs aux nouveaux modes de constructions.
- Encourager la rénovation du bâti ancien en permettant son adaptation aux besoins modernes tout en préservant les qualités intrinsèques.
- Conserver une cohérence dans l'aspect extérieur des constructions.
- Travailler sur les volumes et l'intégration des bâtiments agricoles ;
- Permettre aux équipements d'intérêt collectif et de services publics de se distinguer dans le paysage communal.

Objectif 3 : Protéger les patrimoines remarquables

- Prendre en compte et mettre en valeur des typologies de patrimoine bâti et prévoir un règlement adapté ;
- Préserver les éléments patrimoniaux remarquables des Arcs 1600, 1800, 1950 et 2000 à travers une identification des édifices à préserver et le maintien des perspectives visuelles vers ceux-ci ;
- Prévoir des règles adaptées pour les chalets d'alpage et les habitations traditionnelles et/ou isolées en fonction des différents secteurs de la commune et des particularités de chaque construction ;
- Préserver les caractéristiques architecturales traditionnelles de la Tarentaise en lien avec les multiples histoires de Bourg-Saint-Maurice (passé rural, développement touristique iconique, ...) ;
- Sanctuariser les secteurs à forts enjeux écologiques de toute forme d'urbanisation.

AXE N°2 : UNE VILLE TERRITOIRE POUR UNE VIE A L'ANNEE A BOURG-SAIN- MAURICE – LES ARCS

ORIENTATION N°1 : S'APPUYER SUR L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE POUR PROPOSER UNE VIE A L'ANNEE

- Renforcer le rôle de Bourg Saint Maurice dans l'armature territoriale de La Tarentaise en consolidant ses fonctions de centralité intercommunales et de porte de la Haute-Tarentaise : services, commerces et équipements rayonnant au-delà de son territoire, mais également logements et activités économiques ;
- Consolider le centre-bourg en lien avec son offre de transport en commun intercommunale, régionale et internationale ;
- Faire des Arcs une destination de montagne en transition :
 - ▶ Affirmant les stations des Arcs 1600 et 1800 comme de réels quartiers à l'année en maintenant/adaptant l'offre de logements, en travaillant sur leur rapprochement avec la vallée par l'amélioration des transports en commun ;
 - ▶ S'appuyant sur l'hybridation du temps de travail et le télétravail pour renforcer ces possibilités en station et ainsi accueillir de nouveaux modes de vie en montagne ;
 - ▶ Pérennisant l'image de stations de haute altitude des Arcs 1950 et Arcs 2000 garantes d'un meilleur enneigement ;
 - ▶ Améliorant la qualité d'accueil des saisonniers à Arcs 1600, 1800 et 2000 et la cohabitation avec les touristes et les habitants à l'année ;
 - ▶ Renforçant les liens entre les stations, le bourg et les villages pour faire une entité à part entière.
- S'appuyer sur les villages supports, structuré par une plus grande densité d'habitants, notamment de Vulmix, Hauteville, Le Châtelard, Des Echines et sur la station des Arcs 1800 pour articuler les offres de services et d'équipements ;
- Assurer une qualité de vie et de services pour les différents hameaux des versants de Bourg-Saint-Maurice :
 - ▶ Améliorer la fonctionnalité des hameaux en permettant :
 - » Des conditions de stationnement suffisantes pour l'existant et les futures rénovations ;
 - » Des dessertes routières confortées tout en favorisant le report sur les modes actifs (vélo et marche) et/ou sur les transports en commun ;
 - » Des améliorations et confortements des constructions existantes ;
 - » Des activités économiques compatibles avec l'habitat ;
 - » Des zones maraichères au service d'une agriculture vivrière pour les habitants des hameaux en lien avec la protection paysagère des hameaux ;

- ▶ Structurer les hameaux en :
 - » Valorisant les éléments de patrimoine ;
 - » Aménageant une place de village en limitant la place de la voiture ;
 - » Trouvant une solution collective de stationnement en périphérie ;
 - » Valorisant une mobilité durable ;
 - » Anticipant les effets locaux du changement climatique ;
- Organiser le pôle estival des Chapieux en travaillant sur une activité touristique raisonnée garante de la spécificité et du caractère naturel du site.

ORIENTATION N°2 : PROPOSER UNE OFFRE EN LOGEMENTS ADAPTEE AUX BESOINS DES HABITANTS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Objectif 1: Concilier la production de logements avec les besoins du territoire

- Mettre en œuvre une stratégie foncière et d'aménagement basée sur le comblement des espaces libres au sein des espaces urbanisés et la réalisation d'opérations structurantes dans le centre-bourg afin de produire environ 1 000 logements (hors logements pour les travailleurs saisonniers) dont au moins 50% à destination des résidents permanents. L'accueil d'habitants à l'année est un objectif primordial. La volonté de sécuriser une part significative des logements créés est un engagement majeur qui révèle la volonté de faire vivre le territoire à l'année et faciliter l'accueil de nouveaux ménages.

Les sites stratégiques permettent d'accueillir environ 80% du volume de logements et seront encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation :

- ▶ Quartier **des Alpins** ;
 - ▶ **Entrée de ville Sud-Ouest** ;
 - ▶ **Maréchal Leclerc** ;
 - ▶ **Secteur des Grands Prés** ;
 - ▶ **Vulmix** ;
 - ▶ **Le Murier** ;
 - ▶ **Chaudanne** ;
 - ▶ **Funiculaire** ;
 - ▶ **Orbassy**.
- **Dans le tissu urbain diffus**, il est envisagé la création d'environ 150 à 200 logements. Une forte rétention est à prévoir dans le tissu urbain diffus (65% sur la décennie passée).
 - Permettre la réhabilitation et le changement de destination dans le centre-bourg et les hameaux ;
 - Développer une offre de produits de logements diversifiée, qui s'adressent aux besoins d'une population locale :
 - ▶ Assurer un parcours résidentiel à l'échelle du territoire, tant dans la location que dans les perspectives d'achat ;

- ▶ Développer une offre destinée au primo accédant et favorisant l'installation de jeunes couples et de familles ;
 - ▶ Accompagner le vieillissement de la population en développant une offre à destination des personnes âgées prioritairement à proximité des équipements et de services, favorisant également la rotation de certains grands logements sous occupés ;
 - ▶ Garantir l'accès au logement aux ménages modestes et très modestes ;
 - ▶ Adapter l'offre de logement aux besoins de personnes fragiles, en perte de mobilité ou d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement, favorisant une ville plus inclusive et accessible à tous ;
 - ▶ Expérimenter l'habitat participatif ;
- Augmenter la proportion de logements aidés sur la commune notamment dans le centre-bourg afin d'assurer une proximité entre habitat, commerces, emplois, services et équipements et se rapprocher de 25% de logements aidés sur le territoire :
- ▶ Equilibrer la production de logement avec une offre en logements en accession sociale et en locatif social ;
 - ▶ Tester de nouvelles formes d'accès à la propriété garantissant la maîtrise du foncier et limitant la spéculation (bail réel et solidaire) ;
- Renforcer l'accueil des saisonniers, des jeunes actifs ainsi que des travailleurs permanents, en station et en vallée, en :
- ▶ Facilitant l'accès au logement aux saisonniers en vallée, mais également aux personnes arrivant sur le territoire ;
 - ▶ Proposant une offre de logement saisonnier maîtrisée ;
 - ▶ Proposant une offre de logements neuve et maîtrisée par la collectivité, dans la destination et dans les attributions, à Arcs 1600 ,Arcs 1800 ainsi qu'à Arcs 2000.

Objectif 2 : Accélérer la réhabilitation

- Encourager et faciliter la réhabilitation du parc de logements ;
- Etudier le potentiel de réhabilitation des bâtiments avant de valider des programmes démolition/reconstruction.

Objectif 3 : Favoriser des logements de qualité

- Favoriser les constructions bioclimatiques et adaptées aux enjeux du changement climatique ;
- Développer des logements dans des îlots de fraîcheurs et proches des espaces verts – concilier construction et nature en ville.

ORIENTATION N°3 : RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DU TERRITOIRE : EQUIPEMENTS, SERVICES, FORMATIONS ...

Objectif 1 : Conforter l'offre en équipement public à l'année

- Renforcer les pôles d'équipements sportifs et de loisirs (stade/piscine, base kayak, etc.) en orientant les aménagements et investissements sportifs en fonction des réels besoins et pratiques actuelles de la population et des visiteurs ;
- Consolider les équipements publics existants en prévoyant des travaux de mise aux normes et de rénovation énergétique, ainsi que d'amélioration de la gestion des eaux pluviales ;
- Favoriser la création de tiers lieux, d'espaces de coworking et de co-living.

Objectif 2 : Offrir un accès au développement numérique

- Développer les services numériques et lutter contre la précarité numérique ;
- Favoriser le développement numérique pour favoriser les activités économiques, l'emploi et le télétravail ;
- Favoriser le développement des communications numériques dans tous les aménagements, travaux et constructions futurs.

Objectif 3 : Adapter le territoire au vieillissement de la population et aux handicaps

- Proposer une offre en logement et un accès aux services adaptés au vieillissement de la population à la fois en autonomie ou en dépendance et aux personnes en situation de handicap, contribue à une ville plus inclusive, accessible à toutes et tous ;
- Améliorer l'accessibilité à l'ensemble des équipements et espaces publics pour les personnes à mobilités réduites.

Objectif 4 : Maintenir et attirer les jeunes en leur offrant un avenir en montagne et en les encourageant à contribuer au dynamisme local

- Développer des stratégies d'attractivité territoriale qui facilitent l'installation des jeunes et tiennent compte de leur cycle de vie : accès au logements, services, lieux de rencontre, offre culturelle, connexion internet etc.
- Offrir un potentiel de formation et d'emploi qui incite les jeunes à rester ou à venir sur le territoire ;

- Améliorer la mobilité, défi et obstacle inhérents à l'installation de jeunes, tant pour les déplacements doux que l'offre de transports publics, avec des services plus fréquents et de meilleures connexions avec les grandes lignes.
- Miser sur une montagne durable, responsable et engagée pour répondre aux attentes des jeunes et à leur vision du territoire d'aujourd'hui et de demain.

Objectif 5 : Conforter l'offre de services

- Développer les services de la santé à l'année en s'appuyant sur l'armature urbaine ;
- Assurer la pérennité de l'hôpital ;
- Renforcer l'offre pour la petite enfance : maison assistante maternelle, accompagnement à la parentalité.

Objectif 6 : Pérenniser une offre commerciale de proximité

- Pérenniser les commerces de proximité en limitant la création de nouvelles grandes surfaces sur le territoire à la zone commerciale du Mollard par l'optimisation du foncier économique existant ;
- Mener une politique immobilière forte de lutte contre la vacance commerciale en centre-bourg notamment la Grande Rue et renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre ;
- Conserver la diversité commerciale dans le centre de Bourg-Saint-Maurice en interdisant le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux ;
- Développer une offre de commerce alimentaire en lien avec le développement d'une agriculture de proximité ;
- Interdire tout développement de nouvelles zones commerciales en dehors du centre-ville, de la traversée de bourg (avenue du Stade et Avenue Maréchal Leclerc) et des stations des Arcs.

Objectif 7 : Accompagner le développement d'un pôle de formation et d'incubation sur les métiers de demain

- Prévoir une modernisation des salles communales ;
- Maintenir sur le territoire un équipement artistique social et solidaire dans le but de faciliter l'accès à la culture pour tous notamment via l'installation d'une micro-folie mobile.

ORIENTATION 4 : AMELIORER ET RENFORCER LE CADRE DE VIE

- Produire un aménagement plus soutenable et à taille humaine, impulser de nouveaux équilibres dans la fabrique de la ville, en donnant plus de place à la nature, aux espaces publics, aux équipements et à la participation citoyenne ;
- Travailler à un meilleur partage entre usagers et à une végétalisation des espaces publics ;
- Compléter les aménagements du site des Marais afin d'affirmer la vocation contemplative à destination de la population locale avec des espaces ludiques, sportifs et culturels en lien avec la valorisation du site ;
- Structurer un parcours permettant de connecter les places, parcs et espaces publics, et villages proches du centre-ville (Vulmix, Hauteville, Montrigon, Le Châtelard, Le Villaret...) des différents secteurs de la commune ;
- Favoriser la création d'espaces publics apaisés dans les différentes stations, villages et hameaux de la commune.

AXE N°3 : DIVERSIFIER ET CONSOLIDER L'ECONOMIE BORAINNE POUR REpondre AUX DEFIS DE DEMAIN

ORIENTATION 1 : D'UNE STATION DE SKI A UN LIEU DE VIE DE MONTAGNE

Objectif 1 : Inscrire Les Arcs dans la diversification des activités touristiques et une transition environnementale

- Faire des Arcs un domaine de montagne en transition et en améliorant notamment le fonctionnement des remontées mécaniques et en veillant à le rendre résilient aux effets du changement climatique et en l'adaptant au tourisme 4 saisons ;
- Consolider l'offre de restaurants d'altitude en lien avec la vocation 4 saisons du domaine ;
- S'appuyer sur les richesses liées à l'activité du ski pour s'inscrire dans une démarche de diversification touristique ;
- Inscrire le domaine de montagne dans la transition environnementale ;
- Organiser le développement touristique de manière à optimiser le fonctionnement de la station 4 saisons (accessibilité, déplacements, parcours client...), favoriser les pratiques outdoor tout en renforçant les liens entre les stations et la vallée.

Objectif 2 : Favoriser un nouveau modèle de tourisme et des loisirs à l'échelle du territoire – au-delà du périmètre du domaine de montagne, au profit d'une « montagne à vivre » plus qu'à consommer

- Proposer une offre (sportive, culturelle, contemplative, de loisirs, professionnelle...) à destination de la population locale et concourant au rayonnement touristique de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs ;
- Poursuivre la politique d'attractivité, d'accessibilité et de développement touristique liée à la valorisation de son patrimoine naturel et culturel, lieu d'exercice des activités sportives, de santé ou contemplatives ;
- Permettre le développement d'un équipement touristique en vallée et à proximité du funiculaire afin d'affirmer la complémentarité entre les différents sites touristiques à la charnière entre les stations et le centre-bourg, répondant tout à la fois aux besoins des populations locales et aux besoins touristiques

dans un objectif de soutien de l'activité et la promotion de notre destination en particulier à destination de groupes en inter saison (stages, formations d'équipes sportives, classes vertes, séminaires...);

- Améliorer les conditions d'accès en transport en commun (en période de haute affluence) et l'offre de stationnement aux sites touristiques notamment pour les sites de randonnées ;
- Valoriser les départs de randonnées et les sites remarquables avec par exemple des espaces d'information, des petits équipements publics, des espaces naturels de restauration (tables de pique-nique, ...);
- Conforter le réseau de sentiers et de randonnée pour assurer la découverte du territoire.

Objectif 3 : Maintenir et qualifier l'offre d'hébergements touristique

- Interdire le changement de destination des hébergements hôteliers et touristiques (hôtels, résidences de tourisme, résidences hôtelières, villages et résidences de vacances) pour maintenir les lits chauds ;
- Stopper l'urbanisation excessive des stations. Les projets d'équipements publics et des logements saisonniers seront travaillés de manière à limiter l'impact sur la consommation foncière ;
- Assurer une capacité d'accueil touristique « qualitative » et performante notamment à travers le confortement de l'offre hôtelière et améliorer le parcours client ;
- Consolider l'offre de lits touristiques marchands en vallée à l'année, en lien avec l'enjeu de diversification du territoire et notamment à destination de jeunes publics - clientèles et habitants de demain ;
- Agir pour la modernisation des stations et du parc de lits : rénovation énergétique, ravalement des façades, valorisation des espaces publics et gestion eaux pluviales...

ORIENTATION 2 : DIVERSIFIER L'ECONOMIE POUR ASSURER DES EMPLOIS A L'ANNEE

Objectif 1 : Faire de Bourg-Saint-Maurice un territoire d'innovation et d'entreprenariat

- Favoriser les conditions d'installation des activités économiques pour conforter une activité à l'année, se dépolier durablement du tourisme et s'inscrire pleinement dans une politique de maintien et d'accueil d'habitants permanents ;
- Maintenir et conforter l'organisation des activités économiques présentes sur la commune :
 - ▶ Conserver les activités économiques le long de l'Avenue du stade tout en permettant la mutation de certains secteurs stratégiques ;
 - ▶ Finaliser l'aménagement de la zone artisanale aux Colombières en permettant le comblement des terrains vierges et en optimisant les surfaces existantes ;

- ▶ Structurer et développer la diversification en lien avec le développement de l'économie digitale, de la transition et des nouveaux métiers de la montagne à imaginer ;
 - ▶ Encourager la création d'incubateurs ou de pépinières d'entreprises pour accompagner l'entrepreneuriat et les initiatives.
- Mutualiser et optimiser les fonciers économiques présents sur les différents sites de la commune (zone d'activités des Colombières, site des Alpins, zone des services techniques, ...);
 - Mobiliser le site du Renouveau pour poursuivre le développement économique à l'échelle supra communale de la Tarentaise ;
 - Développer une économie autour du médical (sportif, personnes âgées...).

Objectif 2 : Diversifier l'activité agricole pour rapprocher la production locale avec les besoins de la population

- Conserver le visage de Bourg-Saint-Maurice, commune rurale et touristique en permettant le maintien des activités agricoles existantes dans le centre-bourg et les différents hameaux de la commune ;
- Maintenir les poches agricoles en centre bourg en réfléchissant à une agriculture urbaine (site de Rochefort) ;
- Maintenir les terres agricoles et les alpages en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des surfaces agricoles à d'autres fins que celles agricoles (habitat, économie, équipements, tourisme, etc.);
- Garantir une proximité entre production agricole et consommation des denrées avec la possibilité de réaliser des locaux de transformation et des espaces de vente directe ;
- Permettre et favoriser la réhabilitation des bâtiments agricoles, la mise aux normes notamment au regard des enjeux énergétiques ;
- Prévoir l'installation de nouveaux bâtiments agricoles pour conforter la dynamique communale ;
- Maintenir les terres agricoles de qualité et notamment les grands tènements, les surfaces situées à proximité des bâtiments agricoles, les surfaces irriguées, les terres peu pentues, ...
- Maintenir l'autonomie fourragère nécessaires pour l'AOP Beaufort ;
- Veiller au maintien des accès aux terres agricoles ;
- Assurer l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments agricoles ;
- Accentuer les synergies entre le tourisme et l'agriculture ;
- Accompagner les agriculteurs de montagnes dans l'évolutions de leur métier ;
- Remettre en état les réseaux d'irrigation, y compris ancien, pour l'arrosage agricole et l'abreuvement du bétail sur les versants.

AXE N°4 : UNE VILLE ACCESSIBLE : DU PIETON AU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN TRANSREGIONAL

ORIENTATION N°1 : CONFORTER, DEVELOPPER ET ENCOURAGER LES MOBILITES DOUCES DU TERRITOIRE

Objectif 1 : Apaiser la circulation en favorisant les mobilités actives et conforter la place des modes doux dans les déplacements quotidiens, de loisirs et touristiques

- Sécuriser et mettre aux normes les parcours piétons : largeur trottoir, traversée piétonne et carrefour dangereux ;
- Définir une stratégie d'apaisement des circulations dans le centre-bourg : politique de piétonnisation et de circulation partagée.

Objectif 2 : Mettre l'urbanisme et l'aménagement du territoire au service de la mobilité décarbonnée

- Améliorer et renforcer les liaisons douces entre les différents quartiers de Bourg-Saint-Maurice ;
- Prioriser les modes doux dans les opérations de renouvellement urbain et les nouveaux programmes.

Objectif 3 : Favoriser la pratique du vélo au quotidien et en loisir

- Favoriser des aménagements cyclables dédiés, hors circulations motorisées ;
- Se doter d'un plan vélo avec les installations nécessaires (parkings, bornes de recharge, vélos électriques, ...);
- Pérenniser la voie verte de fond de vallée en travaillant sa connexion avec les territoires voisins et la mettre en relation avec le réseau cyclable de la commune.

ORIENTATION N°2 : LIMITER LA FREQUENTATION AUTOMOBILE DU TERRITOIRE EN PROPOSANT DES MOBILITES DECARBONEES ET COLLECTIVES

Objectif 1 : Proposer une offre de mobilité interconnecté et multimodale

- Proposer une offre de mobilité alternative à la voiture qui soit pertinente, performante et surtout complémentaire à l'attractivité que constitue une arrivée en TGV ;
- Inclure la multimodalité dans les projets d'aménagement futurs ;
- Structurer un pôle d'échanges multimodal à l'interface entre les gares SNCF et routière, le départ du funiculaire et le centre-bourg de Bourg-Saint-Maurice ;
- Améliorer les liens entre les stations et la vallée : politique d'accompagnement en lien avec le funiculaire, les navettes...
- Ne pas obérer la possibilité de réaliser une liaison par câble entre Bourg-Saint-Maurice - Séez et la Rosière ainsi qu'entre Bourg Saint Maurice et Arc 1600 puis Arc 1800.

Objectif 2 : Améliorer l'offre de mobilité pour les jeunes

- Perpétuer l'offre de transport scolaire limitant ainsi les déplacements internes à Bourg-Saint-Maurice et imaginer des alternatives aux transports collectifs carbonés.

Objectif 3 : Renforcer et améliorer l'efficacité des transports en commun

- Améliorer la desserte en transport en commun vers les villages en particulier de Vulmix et de Hauteville ;
- Renforcer l'intermodalité et la connexion inter-station.

ORIENTATION N°3 : APPORTER DES SOLUTIONS POUR LA CIRCULATION AUTOMOBILE DANS UNE LOGIQUE DE TRANSITION ET D'EVOLUTION DES USAGES

Objectif 1 : Faciliter la transition vers des véhicules plus propres

- Développer les bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques en offrant un maillage territorial couvrant à la fois la vallée, les hameaux et les stations ;
- Favoriser la réalisation de bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques dans les constructions neuves.

Objectif 2 : Favoriser les nouveaux usages de mobilité

- Favoriser le développement du covoiturage et de l'autopartage ;
- Définir une politique de stationnement pour les projets privés et le stationnement public en proposant une mutualisation des usages en lien avec les réseaux de mobilités alternatives ;
- Poursuivre le développement des mobilités alternatives vers les hameaux : vélos à assistance électrique, transports à la demande, covoiturage, navette...

Objectif 3 : Optimiser et valoriser l'espace dédié au stationnement

- S'assurer de la suffisance du stationnement motorisé pour les nouvelles constructions afin de limiter les besoins de stationnements publics ;
- Participer à l'intégration paysagère des parkings et favoriser l'utilisation d'un revêtement perméable ;
- Encadrer et organiser l'accueil des camions et des camping-cars (mode de vie nomade) et des gens du voyage sur le territoire ;
- Organiser et structurer l'offre de stationnement public notamment autour de la gare et du funiculaire ;
- Aménager des parkings relais en particulier autour de la gare et des nœuds de circulations ;
- Diminuer la place de la voiture dans l'espace public et centraliser l'offre sur des espaces structurés et accessibles.

PLAN LOCAL D'URBANISME - BOURG-SAINT-MAURICE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Carte de synthèse - Légende

Accusé de réception en préfecture
073-2121300540-20240530-DL-240530
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception en préfecture : 06/06/2024

AXE N° 1 : UN VILAGE ENGAGÉ, AMBITIEUX ET INNOVANT OPÉRANT UN VIRAGE RESPONSABLE VERS UN MODÈLE PLUS RÉSILIENT

- Préserver les fonctions existantes et les corridors écologiques entre les hameaux
- Préserver la trame bleue pour garantir la biodiversité des milieux humides et leur maillage
- Préserver les trames noires notamment le long de l'Isère
- Limitation d'espaces dans le respect des orientations du SCoT de l'APTIV et en n'autorisant que quelques rares extensions :
- Secteur d'habitat individuel en lien avec un projet de reconstruction urbaine d'environ 1 ha
- Secteur de logements déjà engagé (0.5 ha)
- Secteur de production de logements :

Optimiser les territoires stratégiques situés dans le centre-bourg de Bourg-Saint-Maurice en prévoyant une programmation ambitieuse en matière de production de logements :

- Finaliser l'aménagement du site des Alpes dans une logique de mixité des fonctions
- Prévoir une opération de renouvellement urbain sur le site de la gare, du parking Arc en Ciel et du funiculaire
- Aménager l'emprise de ville Ouest au niveau du Reverse et optimiser le foncier à proximité de la gendarmerie
- Finaliser la reconversion du site du Renouveau

Utiliser prioritairement avant toute consommation d'espaces ou artificialisation des sols : la réhabilitation des logements vacants de type structurels et la densification du tissu urbain insuffisamment bâti et des dents creuses

Protéger et restaurer les réservoirs de biodiversité

Protéger et restaurer les zones humides

Garantir une trame verte urbaine de proximité en lien avec les espaces naturels, agricoles et forestiers proches

Préserver et adapter les forêts au changement climatique en diversifiant les essences en complément de la régénération naturelle

Préserver les silhouettes villageoises remarquables des villages, hameaux et édifices remarquables

Mettre en valeur les points de vue remarquables

Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville

Organiser et rendre plus lisible l'offre de stationnement public

Préserver les éléments patrimoniaux remarquables des Arcs

Préserver les hameaux patrimoniaux

AXE N° 2 : UNE VILLE TERRITOIRE POUR UNE VIE À L'ANNÉE À BOURG-SAINT-MAURICE - LES ARCS

Organiser le pôle estival des Chapieux en travaillant sur une activité touristique raisonnée garante de la spécificité et du caractère naturel du site

Mettre en œuvre une stratégie foncière et d'aménagement basée sur le comblement des espaces libres au sein des espaces urbanisés et la réalisation d'opérations structurantes dans le centre-bourg afin de produire environ 1000 logements dont au moins 50% à destination des résidents permanents.

- Entrée de ville Sud-Ouest / Reverse
- Les Alpes
- Le Murier
- Maréchal Leclerc
- Funiculaire
- Chaudanne

Encadrer les sites stratégiques par des orientations d'aménagement et de programmation

Encourager l'offre diversifiée de logements saisonniers sur la base arrière des Arcs

Renforcer les pôles sportifs (piscine / stade, base kayak, etc.) et de loisirs

Assurer la pérennité de l'hôpital



AXE N° 3 : DIVERSIFIER ET CONSOLIDER L'ÉCONOMIE DE BORNAIE POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DE DEMAIN

Faire des Arcs un domaine de montagne en améliorant notamment le fonctionnement des remontées mécaniques et l'offre diversifiée et élargie

Inscrire le domaine de montagne dans la transition environnementale

Organiser le développement touristique de manière à optimiser le fonctionnement de la station 4 saisons

Conforter le réseau de randonnée pour assurer la découverte du territoire

Maintenir et qualifier l'offre d'hébergements touristique

Maintenir et conforter l'organisation des activités économiques présentes sur la commune :

Maintenir les co

Finaliser l'aménagement de la zone artisanale aux Colombières

Mobiliser le site du Renouveau pour poursuivre le développement économique à l'échelle supra communale de la Tarentaise

Maintenir les poches agricoles en centre bourg, les terres agricoles et les alpages en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des surfaces agricoles

AXE N° 4 : UNE VILLE ACCESSIBLE : DU PIÉTON AU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN TRANSRÉGIONAL

Mettre en œuvre une voie verte de fond de vallée en travaillant sa connexion avec les territoires voisins

Structurer un pôle d'échanges multimodal à l'interface entre les gares SNCV et routière, le départ du funiculaire et le centre-bourg

Ne pas obérer les liens entre les stations et la vallée : les navettes...

Ne pas obérer la possibilité de réaliser une liaison par câble entre Bourg-Saint-Maurice - Séez et la Rosière

Agir pour le maintien et le renforcement des liaisons ferroviaires

Aménager des parkings relais en particulier autour de la gare et des parkings de covoiturage

Conforter la place des modes doux dans les déplacements quotidiens, de loisirs et touristiques

Éléments de contexte

Bâtiment

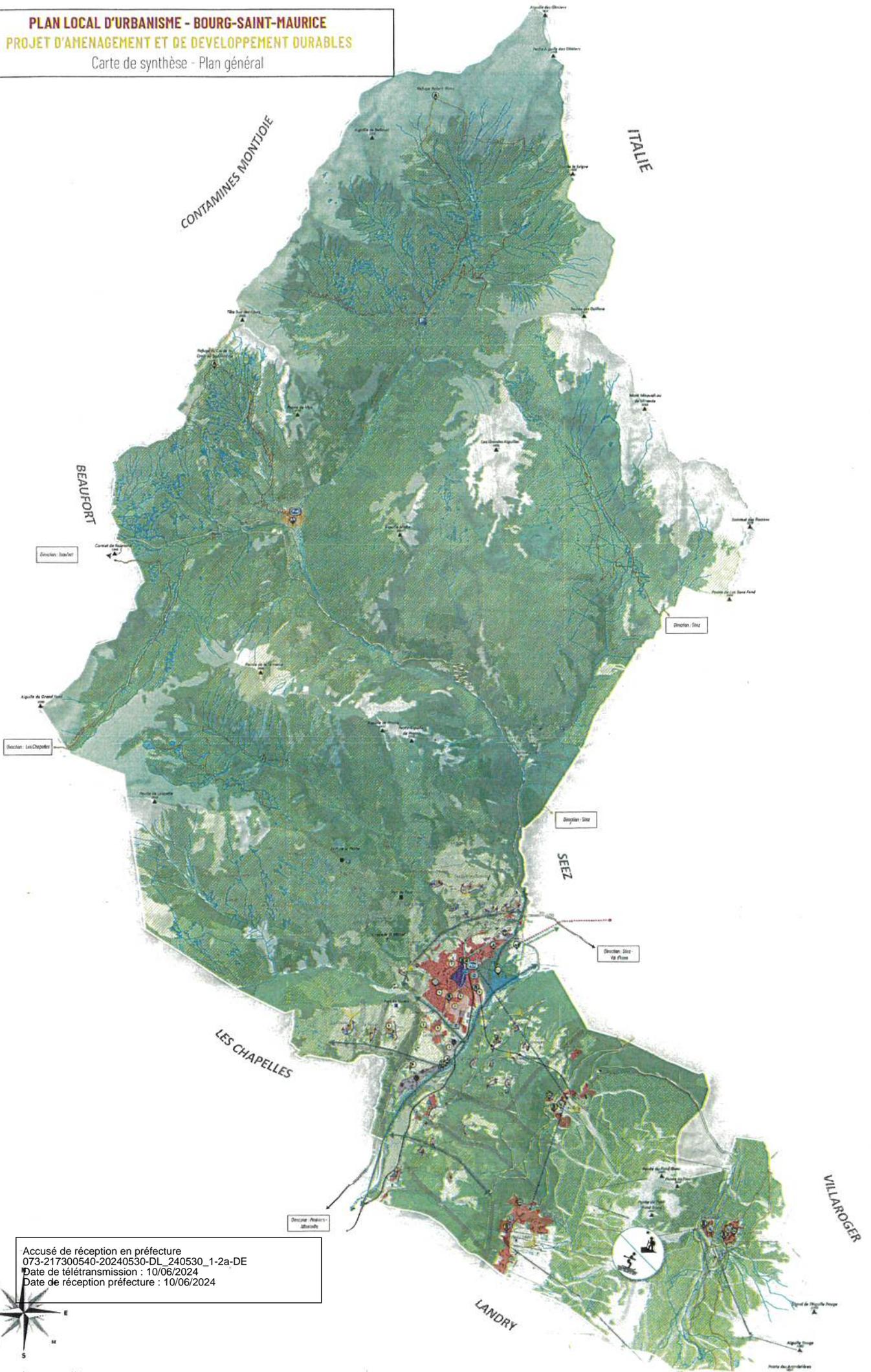
Réseau routier

Remontée mécanique

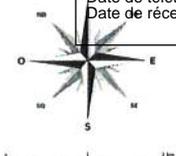


PLAN LOCAL D'URBANISME - BOURG-SAINT-MAURICE
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Carte de synthèse - Plan général



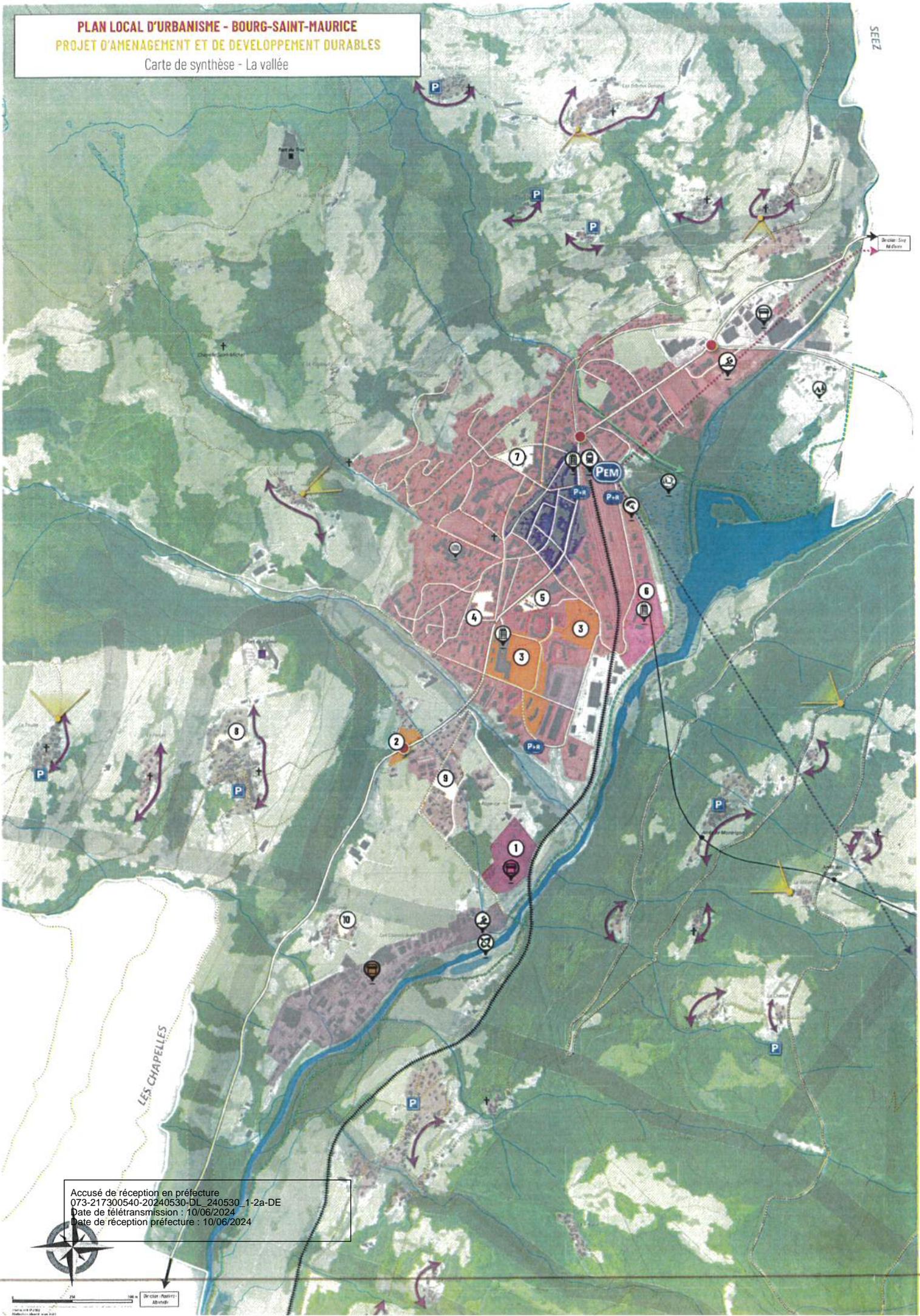
Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20240530-DL_240530_1-2a-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024



PLAN LOCAL D'URBANISME - BOURG-SAINT-MAURICE
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Carte de synthèse - La vallée

SEEZ



Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20240530-DL_240530_1-2a-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024



Direction Nord
Métrique

**Délibération du Conseil municipal
du 12 septembre 2024**

1.1.

DATE DE LA CONVOCATION	: 5 septembre 2024	
DATE D’AFFICHAGE	: 19 septembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	29	Courrier arrivé
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	21	26 SEP. 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :	8	Préfecture DCL
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENT : N’AYANT PAS DONNE POUVOIR :	0	

L’an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de septembre à 19 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Bourg Saint Maurice-Les Arcs, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni à la salle des délibérations à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

Guillaume DESRUES, Maire, M. Laurent CHELLE, 2ème Adjoint, Mme Chloé CHÉTELAT, 3ème Adjointe, M. Gérard VERNAY, 4ème Adjoint, Mme Françoise BESNARD, 5ème Adjointe, M. Vincent GAVIGLIO, 6ème Adjoint.

Mme Josiane MORILLON, M. Alain DUCLOZ, Mme Annabelle ROHRER, M. Frédéric BARTHE-LAPEYRIGNE, M. Nicolas MORIN, M. Sven KLEIN, M. Tom BUET, M. Benjamin ROUMIER, Mme Léa DESLANDES, Mme Laurence LEVARDON, M. Frédéric BATAILLE, Mme Cécile UTILLE-GRAND, Mme Audrey BERGER, M. François PERRIER, M. Benoît BIMET.

EXCUSÉS :

Madame Michelle ANXIONNAZ qui donne procuration à Monsieur Nicolas MORIN

Madame Morgan LE LANN qui donne procuration à Monsieur Tom BUET

Madame Audrey JOBAZÉ donne procuration à Madame Annabelle ROHRER

Madame Laurence RÉGNIER qui donne procuration à Monsieur Guillaume DESRUES

Madame Caroline CLERC qui donne procuration à Madame Léa DESLANDES

Monsieur Laurent DUCREUX qui donne procuration à Monsieur Laurent CHELLE

Monsieur Pierre ARPIN qui donne procuration à Monsieur Alain DUCLOZ

Monsieur Emile CALOP qui donne procuration à Madame Françoise BESNARD

En conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame **Annabelle ROHRER** et Monsieur **Tom BUET** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l’Assemblée.

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : Chloé CHÉTELAT

Affaire suivie par : Amandine BORDE - Vanessa BRECHET

Madame Chloé CHÉTELAT, adjointe à l'aménagement du territoire, rappelle au Conseil municipal que la commune de Bourg Saint Maurice - Les Arcs est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 13 mars 2014, et ayant fait l'objet de :

- Une modification simplifiée n° 1 approuvée le 28 mai 2015 (délibération n° 4.1) ;
- Une révision allégée n° 1 approuvée le 28 avril 2016 (délibération n° 4.5) ;
- Une modification de droit commun n°1 approuvée le 19 octobre 2017 (délibération n° 4.2 et 4.3) ;
- Une modification simplifiée n° 2 approuvée le 21 décembre 2017 (délibération n° 4.2) ;
- Une révision allégée n° 2 approuvée le 29 juin 2021 (délibération n° 5.1) ;
- Une modification simplifiée n° 3 approuvée le 9 mars 2023 (délibération n° 5.1).

Par délibération du Conseil municipal n° 5.1 en date du 12 novembre 2020, la Commune a prescrit la révision générale de son PLU. Les raisons pour lesquelles la révision du PLU a été rendue nécessaire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable prévue en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, sont détaillés dans cette délibération.

Celle-ci a été complétée par délibération du Conseil municipal n° 1.2 en date du 8 décembre 2021.

Il est rappelé le choix d'appliquer le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 concernant la destination « Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » qui devient « Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire » et comprend désormais la sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » et la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » qui comprend désormais la sous destination « lieux de culte ».

L'application de ce décret, postérieur à la prescription de la révision générale du PLU, est possible par délibération expresse du Conseil municipal, ce qui est donc proposé, avant de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le PLU.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité sauf Madame Cécile UTILLE-GRAND et Messieurs Frédéric BATAILLE et François PERRIER qui votent contre :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes adopté par le conseil régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014 (intégré au SRADDET AURA) ;

VU le Schéma de Cohérence de Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 et sa modification simplifiée approuvé le 1^{er} juin 2021 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 ;

VU le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 8 décembre 2021 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;

VU la délibération n° 5.1 en date du 12 novembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° 1.2 en date du 8 décembre 2021 complétant les objectifs et définissant les modalités de concertation fixées dans le cadre de la délibération n° 5.1 du 12 novembre 2020 portant prescription de la révision du PLU ;

VU la délibération n° 1.1. en date du 29 juin 2023 actant le premier débat du PADD en Conseil municipal ;

VU la délibération n° 1.2. en date du 30 mai 2024 actant le second débat du PADD en Conseil municipal ;

VU l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

VU la phase de concertation menée en mairie du 12 novembre 2020 jusqu'au 12 septembre 2024 ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

VU le projet de révision générale du plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique ainsi que les annexes ;

Entendu l'exposé de Madame Chloé CHÉTELAT ;

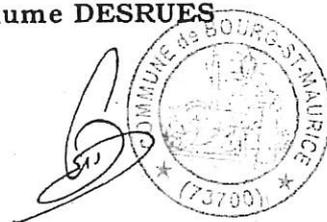
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision générale, à l'autorité environnementale et à la CDPENAF ;

- **DIT** que sera applicable au PLU en cours de révision générale, les dispositions de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 12 novembre 2020 complétée par la délibération du 8 décembre 2021. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes réunions publiques, ateliers participatifs et balade urbaine. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus, les services communaux et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est positif avec des remarques dans le registre et les différentes questions posées lors des réunions publiques portant sur le PLU. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.
- **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées listées aux L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme comprenant notamment :
 - Le Préfet et services de l'État ;
 - Les Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - Le Président du Parc National de la Vanoise ;
 - Les représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
 - Le Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
 - Le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise compétent en matière de PLH, PDU et transport scolaire ;
 - Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme il sera également transmis pour avis :
 - Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
 - Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
 - A l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ;
- **TRANSMET** le projet de plan local d'urbanisme à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

**Ainsi fait et délibéré, et rendu exécutoire
conformément aux articles L 2131 – 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Maire,
Guillaume DESRUES**



Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Plan Local d'Urbanisme

Bilan de concertation

Agissons pour la montagne
de demain !



Table des matières

1.	Rappel réglementaire.....	3
1.1.	Article L103-1 du Code de l'urbanisme.....	3
1.2.	Article L103-2 du code de l'urbanisme.....	3
1.3.	Article L103-3 du code de l'urbanisme.....	4
1.4.	Article L103-4 du code de l'urbanisme.....	4
1.5.	Article L103-5 du code de l'urbanisme	4
1.6.	Article L103-6 du code de l'urbanisme	5
2.	Objectifs assignés à la concertation préalable.....	6
3.	Organisation et déroulement de la concertation.....	8
3.1.	Pages pédagogiques dédiées sur le site internet de la commune à la révision générale du PLU	8
3.2.	Exposition à vocation pédagogique qui présente la démarche, puis l'ensemble des réflexions menées.....	9
3.3.	Articles dans le bulletin municipal, la newsletter et des publications sur les réseaux sociaux.....	10
3.4.	Organisation d'au moins 3 réunions publiques.....	21
3.5.	Organisation d'au moins 3 ateliers débats thématiques.....	28
3.6.	Réalisation d'un Diagnostic en marchant.....	30
3.7.	Tables rondes avec le tissu associatif et les acteurs socio-professionnels	35
3.8.	Saisine du conseil municipal jeunes et du conseil municipal citoyens	36
3.9.	Registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture	44
3.10.	Mise en place d'un questionnaire « Portrait de la commune » destiné à la population du 14 mars au 29 avril 2022	135
3.11.	Organisation d'un « café des élus » mensuel depuis janvier 2023	137
3.12.	Mise en place de permanences à la maison des projets en juin et juillet 2024	138
4.	Bilan global de la concertation publique	140

1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article L103-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 144 :

« Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables ».

1.2. ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme modifié par LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 40 :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;*

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;

4° Les projets de renouvellement urbain ».

1.3. ARTICLE L103-3 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14 :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent ».

1.4. ARTICLE L103-4 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

1.5. ARTICLE L103-5 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article L103-5 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. :

« Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ».

1.6. ARTICLE L103-6 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article L103-5 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. :

« À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Bourg-Saint-Maurice a lancé, par délibération du conseil municipal le 12 novembre 2020, la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme complété par une délibération du 8 décembre 2021. Les modalités de concertation établies dans le cadre de cette procédure sont les suivantes :

1. S'informer :

- Des pages pédagogiques seront dédiées sur le site internet de la commune (www.bourg-saintmaurice.fr) à la révision générale du PLU ;
- Une exposition à vocation d'abord pédagogique présentera la démarche, puis l'ensemble des réflexions menées ;
- Des articles dans le bulletin municipal, la newsletter et des publications sur les réseaux sociaux.

2. Débattre et échanger :

- Au moins 3 réunions publiques permettront de présenter :
 - ▶ Le rapport de présentation ;
 - ▶ Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - ▶ Le projet de zonage et de règlement.

Suivant les conditions sanitaires, ces réunions pourront être organisées en visioconférence ;

- Au moins 3 ateliers débats thématiques seront organisés, selon les mêmes modalités, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- La réalisation d'un diagnostic en marchant et d'une réunion d'échange avec les habitants et associations de quartier et de village ;
- L'organisation de tables rondes favorisant les échanges avec le tissu associatif et les acteurs socioprofessionnels de la commune ;
- La saisine du Conseil municipal des jeunes et du Conseil municipal citoyen, selon leur intérêt, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

3. S'exprimer :

- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire – Mairie – 1, place Marcel Gaimard – 73700 Bourg-Saint-Maurice, précisant en objet « Concertation préalable au PLU ». Les courriers postaux et électriques seront annexés au registre papier mis à la disposition du public ;
- La mise à disposition d'un registre pour recueillir les avis et observations dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques – 523, rue de Pinon – 73700 Bourg-Saint-Maurice aux heures habituelles des bureaux ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation dématérialisé sur le site internet de la Commune (www.bourgsaintmaurice.fr) pour recueillir les avis et observations ;

- La possibilité laissée au public de formuler des observations via la page web dédiée au PLU.

Les modalités de la concertation définies ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision générale PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Au regard des importants enjeux soulevés par la révision générale du PLU, la commune a décidé d'organiser, en sus des modalités de concertation définies dans la délibération du 8 décembre 2021 :

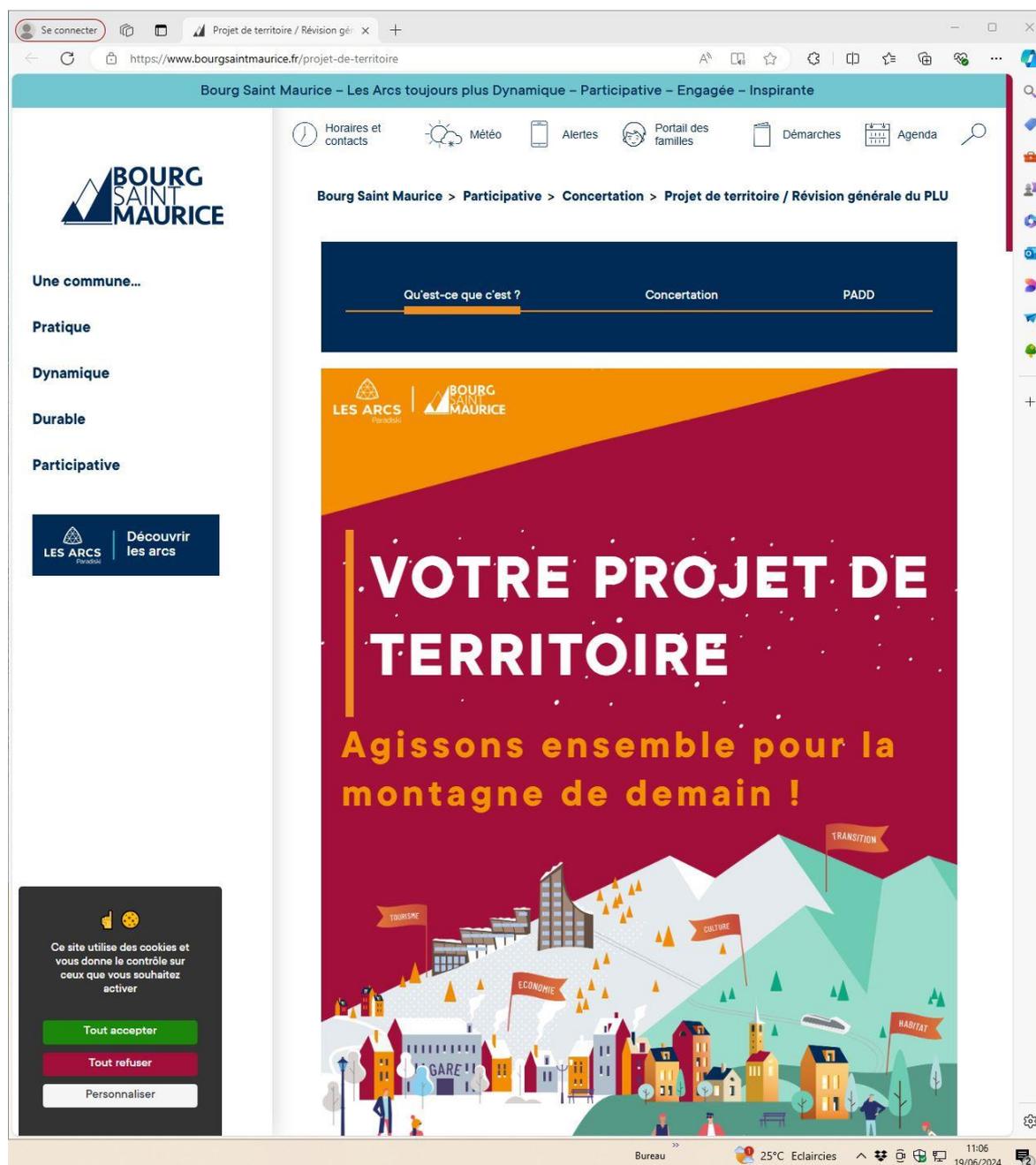
- Un questionnaire « Portrait de la commune » destiné à la population du 14 mars au 29 avril 2022 ;
- Le café des élus mensuel depuis janvier 2023 ;
- Des permanences à la maison des projets en juin et juillet 2024.

**TOUTES LES MODALITÉS DE CONCERTATION ONT ÉTÉ MISES EN ŒUVRE
ET ONT ÉTÉ COMPLÉTÉES PAR D'AUTRES MODALITÉS DE
CONCERTATIONS.**

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. PAGES PÉDAGOGIQUES DÉDIÉES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE À LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Le site internet de la commune possède une page dédiée à la révision du PLU de la commune.



Pages pédagogiques dédiées sur le site internet de la commune à la révision générale du PLU.

Cette page sur le site internet de la commune spécialement dédiée au projet de révision du PLU a permis d'expliquer en quoi consiste un tel document et l'importance de la concertation citoyenne afin de construire un projet commun. Celle-ci regroupe ainsi les différents documents en lien avec la révision générale du PLU de Bourg-Saint-Maurice : les documents réglementaires, l'invitation aux réunions publiques, les présentations des réunions, etc.

3.2. EXPOSITION À VOCATION PÉDAGOGIQUE QUI PRÉSENTE LA DÉMARCHE, PUIS L'ENSEMBLE DES RÉFLEXIONS MENÉES

La révision générale du PLU de Bourg-Saint-Maurice a fait l'objet d'une exposition à vocation pédagogique présentant la démarche ainsi que l'ensemble des réflexions menées tout au long de la procédure.

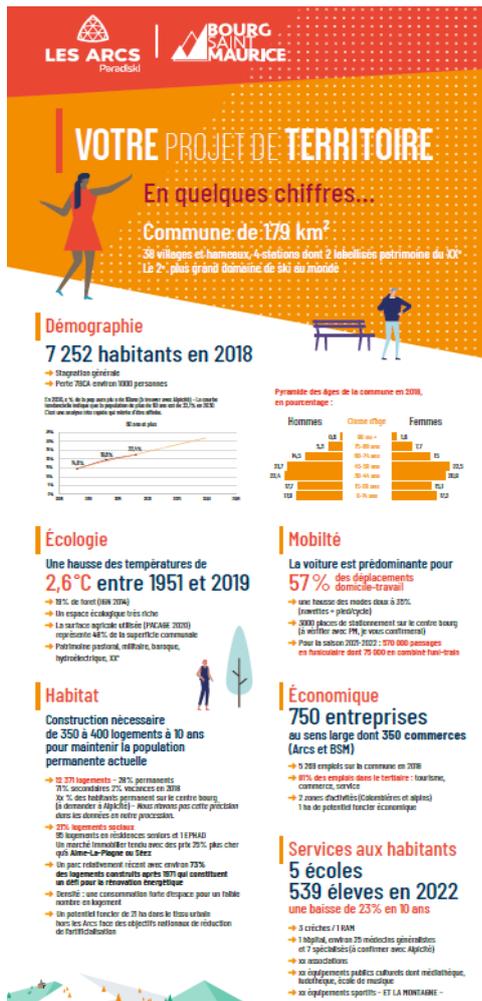
Ainsi 3 panneaux ont été exposés à la maison des projets et ont permis d'informer les habitants de Bourg-Saint-Maurice sur les différentes étapes majeures de la révision du PLU.



Extrait des panneaux de l'exposition à vocation pédagogique



Extrait des panneaux de l'exposition à vocation pédagogique



Extrait des panneaux de l'exposition à vocation pédagogique

Cette exposition a permis de présenter, de manière pédagogique, les éléments de diagnostic, le projet de territoire porté par les élus et sa traduction dans les pièces opposables. Elle s'adressait notamment aux personnes ne pouvant se rendre aux réunions publiques (horaires fixes), durant lesquelles ces éléments avaient été présentés.

3.3. ARTICLES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL, LA NEWSLETTER ET DES PUBLICATIONS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Trois articles ont été publiés dans le bulletin municipal de la commune en avril 2022, juin 2022 et juillet 2024. Ces articles ont permis d'informer la population sur le contenu du PLU, les différentes modalités de concertation et l'évolution de la procédure.

PROJET DE TERRITOIRE

Bourg Saint Maurice - Les Arcs s'engage dans la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'occasion de construire un projet de territoire commun et partagé collectivement pour fixer un cap à l'ensemble des actions publiques. Citoyens, des plus jeunes aux aînés, acteurs socio-économiques, élus : toutes et tous concernés !

Le projet de territoire, c'est une feuille de route partagée qui prépare l'avenir : document de référence pour l'action publique à horizon 2030, il servira de socle à la révision générale du PLU, volet réglementaire qui encadrera l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

À QUOI SERT UN PROJET DE TERRITOIRE ?

>> À penser un développement harmonieux et équilibré entre le logement, les activités économiques, les services et les espaces naturels et agricoles,

>> À construire une ville plus durable et écologique qui répond à l'ensemble des besoins de ses habitants,

>> À favoriser une commune solidaire et inclusive,

>> À relier les versants, le centre-bourg, les stations, au sein d'un projet commun.



COMMENT ?

Le projet de territoire repose sur un diagnostic partagé par l'ensemble des forces vives du territoire.

Il fixe à moyen et long termes les objectifs à atteindre et les initiatives à encourager.

Il propose une hiérarchisation des priorités de l'intervention publique et donne un cadre d'actions clair et opérationnel pour les prochaines années.

Pour construire cette vision commune, la municipalité souhaite débattre avec les habitants des questions de mobilité, d'habitat, d'économie, d'écologie et de la nécessité de s'engager plus encore dans la transition.

2022 sera consacré au diagnostic du territoire et à la récolte de la parole des habitants à travers différents temps forts :

INFO +

UNE PAGE DÉDIÉE : www.bourgsaintmaurice.fr > Aménagement du territoire > Projet de territoire

> Grand questionnaire, 14 mars au 29 avril 2022.

> Création d'un conseil municipal citoyen, avril 2022

> Conseil des enfants, le 6 avril 2022

> Réunion publique, le 7 avril 2022, La Scène

> Ateliers participatifs et balades urbaines, printemps 2022

> Journée des « Alternatives », en partenariat avec La Ruchette, 11 juin 2022

> Forum « Agissons pour la montagne de demain », juin 2022

BAM - Avril 2022 - 4

Extrait du bulletin municipal d'avril 2022.

PROJET DE TERRITOIRE, RETOUR SUR UNE SAISON

DE CONCERTATION

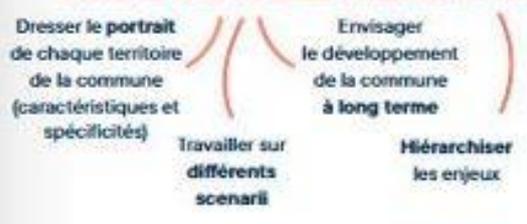
Suite à la réunion publique de présentation du *Projet de Territoire* du 7 avril dernier, plusieurs rendez-vous de concertation ont été proposés à la population, avec pour objectif commun : récolter la parole des habitants.

Cette concertation a pris la forme de **5 balades-ateliers** (déambulations suivies de réflexions et d'échanges en salle) à Hauteville-Gondon, Vulmix, Chef-lieu, Les Echines et Les Arcs, mobilisant une cinquantaine de personnes.

Sous forme également de **3 ateliers thématiques** (séances en salle) sur les grands enjeux du *Projet de Territoire* que sont l'Habitat, l'Économie/Tourisme et la Mobilité, auxquels plus de 60 personnes ont participé.



L'OBJECTIF DE CETTE FORME DE CONCERTATION ?



LE BUT DE CES ATELIERS ?



Au cours du printemps, la concertation a aussi été menée via un **questionnaire en ligne** auquel plus de 400 personnes ont répondu.

Enfin, elle se concrétise à travers le **Conseil Municipal Citoyen** dont les trois premières séances sont consacrées à l'élaboration du *Projet de Territoire*.



AU TOTAL : PLUS DE 500 PERSONNES CONSULTÉES
pour construire une vision commune !

LA CONCERTATION DANS LES SERVICES DE LA COMMUNE

Cette nouvelle manière d'avancer ensemble s'applique aussi au sein des services municipaux et se concrétise par des **tables rondes régulières** et ouvertes à tous les agents, sur des thématiques comme la communication interne, la qualité de vie au travail ou le tri des déchets.

L'objectif ? Permettre l'émergence de problématiques internes, partager et confronter les avis et apporter des solutions concertées.

CONCERTATION POUR LE PROJET DE TERRITOIRE : PROCHAINES DATES



- **Forum des Associations, samedi 4 septembre** : stand de la commune, présentation des différents scénarii d'aménagement.
- **Table-ronde réservée aux socio-professionnels**, la 3^{ème} semaine de septembre : tourisme, agriculture, habitat... Date à venir

DOSSIER URBANISME

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Bourg Saint Maurice - Les Arcs révisé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le mettre en adéquation avec la réglementation nationale, avec les défis d'aujourd'hui et de demain et les engagements pris par l'équipe municipale.

**LE PLU, ÇA PARAÎT COMPLIQUÉ, PAS TOUJOURS TRÈS ATTRAYANT ET POURTANT !
C'EST LE SOCLE DE TOUT LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DE LA COMMUNE.**

Le PLU traduit le **projet politique d'aménagement** et de **développement du territoire** d'une commune.

Il fixe les **règles** et les **modalités** de mise en œuvre du projet en définissant notamment l'occupation du sol et en encadrant les **nouvelles constructions**, dans un principe d'intérêt général.



Sa **révision régulière** est une obligation qui a pour objectif de :

- **Répondre aux besoins des habitants** (logement, déplacement, économie, cadre de vie, bien-vivre ensemble...).
- **Adapter le territoire** aux enjeux environnementaux et de transition en repensant le développement urbain et touristique.
- **Être en cohérence avec les évolutions législatives et réglementaires** (loi ALUR, loi Montagne, loi Climat et Résilience, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, SCoT Tarentaise-Vanoise).

LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE EN 4 AXES MAJEURS :

- **Un territoire engagé, ambitieux et innovant** opérant un virage responsable vers un modèle plus résilient
- **Une ville territoire pour une vie à l'année**
- **Une économie consolidée et diversifiée**
- **Une ville accessible** : du piéton au réseau de transport en commun transrégional

♥ L'eau

Tout aménagement urbain, quelle que soit sa taille, modifie le **cycle de l'eau**. Il est donc indispensable aujourd'hui de reconsidérer la ressource en eau dans chaque projet d'urbanisme.

On peut, par exemple réintroduire des processus naturels comme l'infiltration en **végétalisant** la ville pour la rendre **perméable** et ralentir le ruissellement des eaux.

En définissant une politique globale qui s'applique à toutes et tous, le PLU est un document permettant de redonner une place à l'eau.



EXEMPLES DE DÉCLINAISONS :

♥ Le logement

Construire **un peu plus en hauteur**, compléter les zones non construites à l'intérieur de la zone urbaine, permettre l'habitat permanent en **densifiant certains grands terrains** identifiés (OAP) et en **encadrant** une partie des **prix de ventes** des logements (mixité sociale), **faciliter la réhabilitation** dans le centre-ville et les villages.

Afin de stabiliser notre population actuelle, l'objectif fixé est de créer **1000 logements en 10 ans**.

♥ La préservation des terres agricoles

Protéger les zones agricoles en interdisant leur artificialisation et permettre leur **diversification** (par exemple, l'installation de serres) : l'agriculture nous nourrit et fait vivre une partie de notre économie !



♥ L'économie et les commerces

Renforcer l'économie à l'année en **regroupant les activités**, comme cela est prévu dans la zone du Renouveau.

Pérenniser les commerces de proximité et de services en **limitant le développement** de nouvelles zones commerciales.

BAM - Juillet 2024 - 5

Extrait du bulletin municipal de juillet 2024.

DOSSIER URBANISME

**PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**
Carte de synthèse

Retrouvez cartes et légende complète
sur bourgsaintmaurice.fr

Extrait du bulletin municipal de juillet 2024.

LÉGENDE PARTIELLE

documents complets sur bourgsaintmaurice.fr

-  Utiliser prioritairement la réhabilitation des logements vacants et la densification du tissu urbain avant toute consommation d'espaces et artificialisation des sols
- Optimiser les fonciers stratégiques dans le centre-bourg avec une programmation ambitieuse de production de logements :
 -  Finaliser l'aménagement du site des Alpains dans une logique de mixité des fonctions
 -  Prévoir une opération de renouvellement urbain sur le site de la gare, du parking Arc en Ciel et du funiculaire
 -  Aménager l'entrée de ville Ouest au niveau du Reverset et optimiser le foncier à proximité de la gendarmerie
 -  Finaliser la reconversion du site du Renouveau
- > Stratégie foncière avec au moins 50% à destination de la résidence permanente :  Entrée de ville Sud-Ouest / Reverset  Les Alpains,  Le Murier,  Maréchal Leclerc,  Funiculaire,  Chaudanne,  Vulmix,  Les Grands Prés,  Orbassy
-  Garantir une trame verte urbaine de proximité en lien avec les espaces naturels, agricoles et forestiers proches
-  Protéger et restaurer les zones humides
-  Préserver les silhouettes villageoises remarquables des villages, hameaux et édifices remarquables
-  Mettre en valeur les points de vue remarquables
-  Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville
-  Conserver et dynamiser la diversité commerciale dans le centre de BSM
-  Compléter les aménagements du site des Marais afin d'affirmer la vocation contemplative et naturelle
-  Organiser le développement touristique de manière à optimiser le fonctionnement de la station 4 saisons (carte dézoomée)
-  Finaliser l'aménagement de la zone artisanale aux Colombières
-  Mobiliser le site du Renouveau pour poursuivre le développement économique à l'échelle supra communale de la Tarentaise
-  Maintenir les poches agricoles en centre bourg, les terres agricoles et les alpages en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des surfaces agricoles
-  Mettre en œuvre une voie verte de fond de vallée en travaillant sa connexion avec les territoires voisins
-  Structurer un pôle d'échanges multimodal à l'interface entre les gares SNCF et routière, le départ du funiculaire et le centre-bourg
-  Agir pour le maintien et le renforcement des liaisons ferroviaires
-  Conforter la place des modes doux dans les déplacements quotidiens, de loisirs et touristiques

OÙ EN SOMMES-NOUS ?



COMMENT M'IMPLIQUER ?

Pour rester informé, contribuer à la révision et échanger sur les évolutions à venir, voici les prochains temps forts à ne pas manquer :

- >> **Réunion publique le 10 juillet à 19h à La Scène** : présentation du projet de PLU
- >> **Permanences tout le mois de juillet à la Maison des Projets** : pour connaître les jours et horaires, contactez le 06 82 91 94 99 ou sur la page Révision du PLU sur bourgsaintmaurice.fr
- >> **Contributions** possibles via le registre de concertation (en ligne ou aux services techniques) ou par courrier adressé à M. le Maire
- >> **À suivre** : enquête publique pendant l'hiver 2024/2025

Documents, registres de consultation et prochains RDV à retrouver sur bourgsaintmaurice.fr



BAM - Juillet 2024 - 7

Extrait du bulletin municipal de juillet 2024.

D'autres éléments d'information ont été publiés dans la newsletter et sur les réseaux sociaux, notamment la page Facebook de la commune, tout au long de la procédure afin d'informer et d'inviter les habitants de Bourg-Saint-Maurice aux différents évènements concernant la révision générale du PLU (réunions publiques, balades urbaines, ateliers participatifs, etc.).

[Afficher cet email sur un navigateur](#)



Découvrez les rendez-vous
du mois de juillet
à Bourg Saint Maurice - Les Arcs !

1. AGENDA MUNICIPAL

PERMANENCES :
En juillet, la Maison des Projets
passe en mode PLU !

Élus et techniciens vous accueillent à la Maison des Projets pour discuter du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, vous présenter les axes retenus et l'application prévue sur le territoire.

- Mardi 2 juillet : 14h-17h
- Mercredi 3 juillet : 10h-12h / 14h-17h
- Vendredi 12 juillet : 14h30-16h30
- Lundi 15 juillet : 9h-12h
- Mardi 16 juillet : 14h-17h
- Lundi 22 juillet : 9h-12h
- Mercredi 24 juillet : 10h-12h / 14h-16h



Maison des Projets
30 rue Jean Moulin
Contact : 06.82.91.94.99



CAFÉ-RENCONTRES ☕

Venez à la rencontre des élu.es le temps d'un café, à la Maison des Projets (30 rue Jean Moulin) **tous les premiers samedis du mois de 10h à 12h** pour discuter des sujets qui vous intéressent !

👉 Prochain rendez-vous **samedi 6 juillet** avec Guillaume Desrues, maire, Chloé Chételat, adjointe à l'urbanisme, et Alain Ducloz, conseiller municipal, et avec une **thématique spéciale Plan Local d'Urbanisme** !



📢 RÉUNION PUBLIQUE Présentation de projet de PLU

Rendez-vous **mercredi 10 juillet à 19h à la Scène** pour assister à la réunion publique de présentation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ouvert à toutes et tous !



Extrait de la newsletter de juillet 2024 concernant le PLU.

[Afficher cet email sur un navigateur](#)

Mairie de Bourg Saint Maurice - Les Arcs



Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Retour sur...la Réunion Publique du 10 juillet !

Vous n'avez pas pu assister à la réunion publique sur le PLU ?
Découvrez la captation vidéo ici 📺



Les cartes et documents qui vous ont été présentés lors de la réunion publique
sont à retrouver sur le site mairie 📄

[Révision générale du PLU - Mairie de Bourg Saint Maurice - Les Arcs](#)

📅 Rappel des dates de permanences PLU à la Maison des Projets :

Vendredi 12 juillet : 14h30-16h30
Lundi 15 juillet : 9h-12h
Mardi 16 juillet : 14h-17h
Lundi 22 juillet : 9h-12h
Mercredi 24 juillet : 10h-12h / 14h-16h

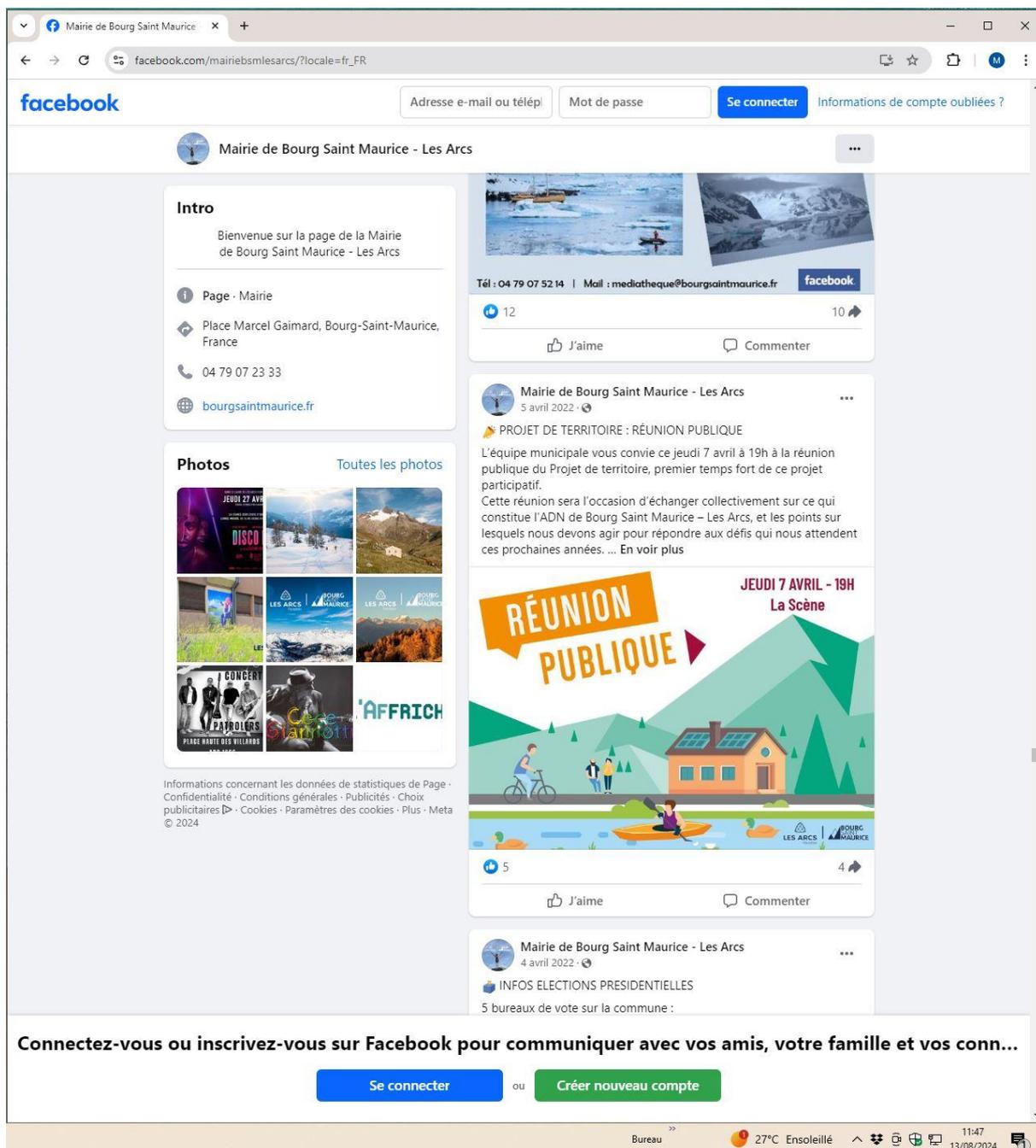
Élus et techniciens vous accueillent pour discuter du projet de révision, vous
présenter les axes retenus et l'application prévue sur le territoire. 🗨️



MAIRIE DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS
Place Marcel Gaimard - 73700 BOURG SAINT MAURICE
Tél. 04 79 07 23 33
[Mentions légales](#)

Vous recevez cette communication car vous êtes abonné à la newsletter de la commune. Vous disposez d'un droit
d'accès de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer à tout
moment. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)

Extrait d'une newsletter de juillet 2024.



Publication du 5 avril 2022 sur la page Facebook de la commune invitant les habitants à participer à la réunion publique n° 1 du 7 avril 2022.

The screenshot shows a Facebook page for 'Mairie de Bourg Saint Maurice - Les Arcs'. The page header includes the Facebook logo and a search bar. The main content area features a post from May 24, 2023, titled 'Réunion publique'. The post text reads: 'RDV jeudi 1er juin à 19h à La Scène pour la réunion publique sur les grandes orientations de la révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme)'. Below the text is a graphic with the words 'RÉUNION PUBLIQUE' in a stylized font. The post has 3 likes and 6 shares. Below the graphic is a photo of an art installation with a table and a tripod-like structure. The page also shows an 'Intro' section with contact information and a 'Photos' section with a grid of images. At the bottom of the page, there is a navigation bar with the text 'Connectez-vous ou inscrivez-vous sur Facebook pour communiquer avec vos amis, votre famille et vos c...' and buttons for 'Se connecter' and 'Créer nouveau compte'. The system tray at the bottom of the browser shows the time as 12:34 on 19/06/2024 and the weather as 27°C Ciel couvert.

Publication du 24 mai 2023 sur la page Facebook de la commune invitant les habitants à participer à la réunion publique n° 2 du 1er juin 2023.

Mairie de Bourg Saint Maurice - Les Arcs
Publié par Lucie Sicilia
· 25 juin ·

PERMANENCES PLU - MAISON DES PROJETS

La Maison des Projets passe en mode PLU (Plan Local d'Urbanisme) cet été ! 🙌👍
Élus et techniciens vous accueillent pour discuter du projet de révision, vous présenter les axes retenus et l'application prévue sur le territoire.

📅 Les dates :

- Mardi 25 juin : 14h-17h
- Jeudi 27 juin : 9h-12h
- Mardi 2 juillet : 14h-17h
- Mercredi 3 juillet : 10h-12h / 14h-17h
- Vendredi 12 juillet : 14h30-16h30
- Lundi 15 juillet : 9h-12h
- Mardi 16 juillet : 14h-17h
- Lundi 22 juillet : 9h-12h
- Mercredi 24 juillet : 10h-12h / 14h-16h

PERMANENCES PLU

LA MAISON DES PROJETS PASSE EN MODE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) CET ÉTÉ !

Élus et techniciens vous accueillent pour discuter du projet de révision, vous présenter les axes retenus et l'application prévue sur le territoire.

✓ **JUIN**

- Mardi 25 juin : 14h-17h
- Jeudi 27 juin : 9h-12h

✓ **JUILLET**

- Mardi 2 juillet : 14h-17h
- Mercredi 3 juillet : 10h-12h / 14h-17h
- Vendredi 12 juillet : 14h30-16h30
- Lundi 15 juillet : 9h-12h
- Mardi 16 juillet : 14h-17h
- Lundi 22 juillet : 9h-12h
- Mercredi 24 juillet : 10h-12h / 14h-16h


Maison des Projets
30 rue Jean Moulin
Contact : 06.82.91.94.99




LES ARCS | BOURG SAINT MAURICE

Publication du 25 juin 2024 sur la page Facebook de la commune invitant les habitants à participer aux différentes permanences à la maison des projets.

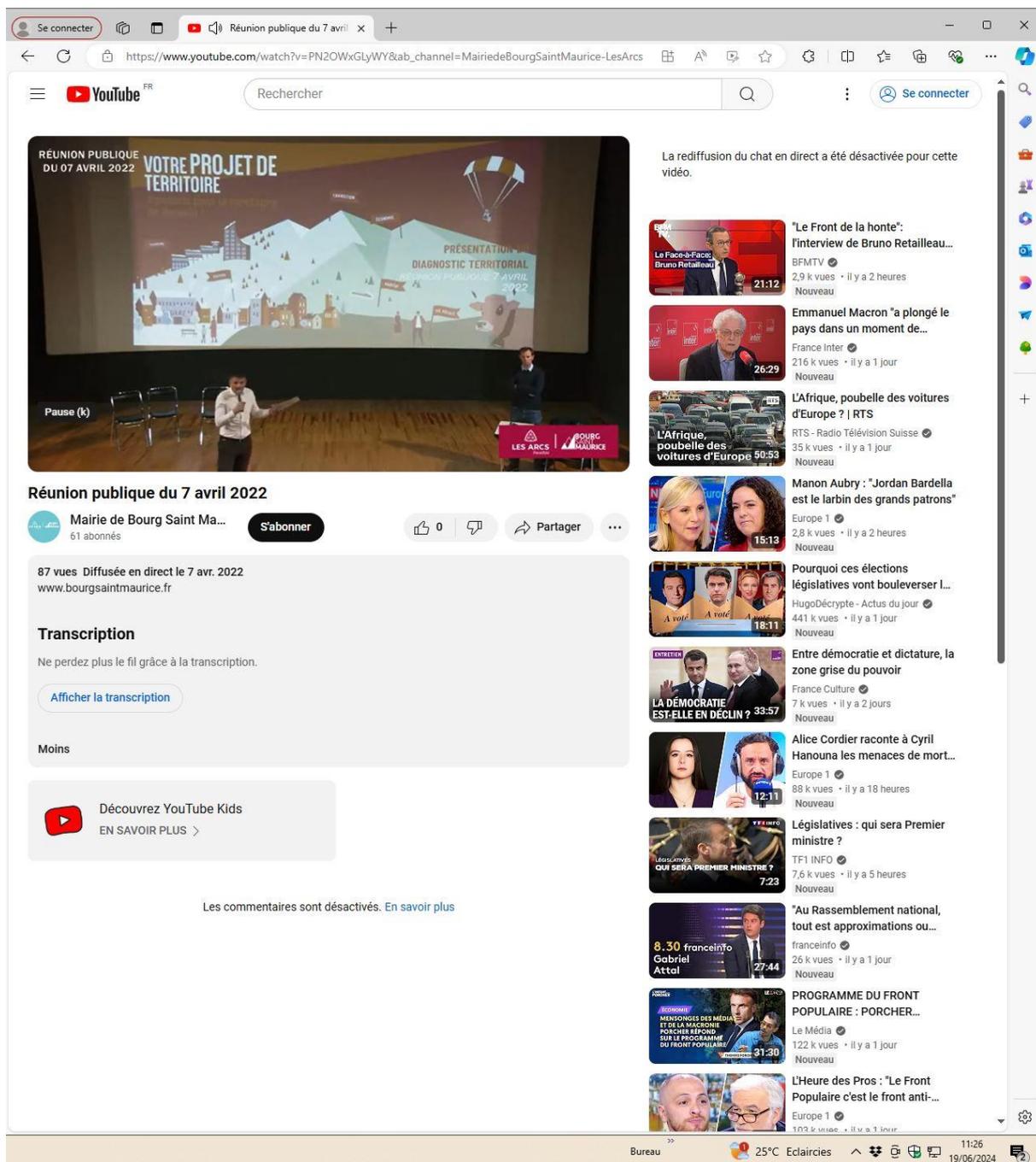
Nous verrons plus loin dans le document que d'autres informations notamment concernant les balades urbaines et les ateliers participatifs, ou encore la mise en place d'un questionnaire ont été publiées sur la page Facebook de la commune.

Ces différents articles et publications ont ainsi permis de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit la révision du PLU de Bourg-Saint-Maurice, les différentes étapes de la procédure ainsi que les modalités de concertation mises en place. Cela a permis aussi de tenir informés les habitants de la commune quant à la tenue des différents rendez-vous importants, notamment des réunions publiques, des balades urbaines ou encore des ateliers débats.

3.4. ORGANISATION D'AU MOINS 3 RÉUNIONS PUBLIQUES

Trois réunions publiques ont été réalisées :

- Une première réunion publique s'est tenue le **7 avril 2022** à 19h à la Scène portant sur la présentation du diagnostic territorial. Cette réunion est disponible sur la plateforme vidéo YouTube.

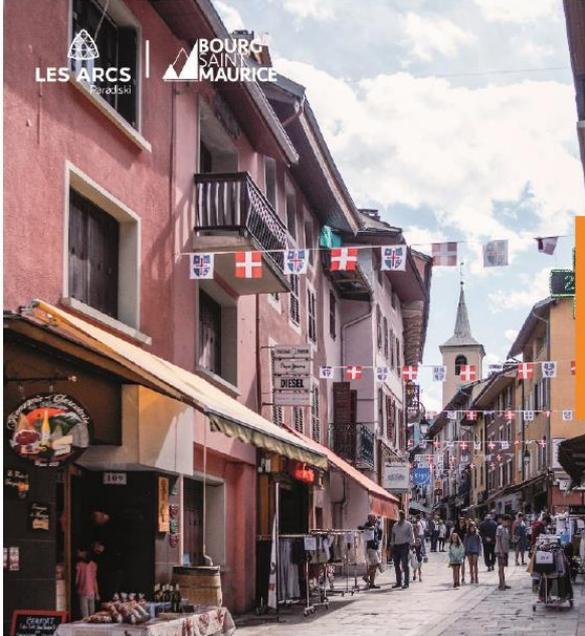


Réunion publique n° 1 du 7 avril 2022 disponible sur YouTube.

→ Une seconde réunion publique s'est tenue le 1^{er} juin 2023 à 19h à la Scène. Celle-ci portait sur la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette présentation est disponible sur la page dédiée au PLU sur le site internet de la commune.

The screenshot shows a web browser window displaying the website for Bourg Saint Maurice. The page title is "Bourg Saint Maurice – Les Arcs toujours plus Dynamique – Participative – Engagée – Inspirante". The breadcrumb trail is "Bourg Saint Maurice > Participative > Concertation > Projet de territoire / Révision générale > Projet d'aménagement et de développement durable". A navigation bar contains links for "Révision générale du PLU", "Qu'est-ce que c'est ?", "Concertation", and "PADD", with "PADD" being the active page. The main content area is titled "Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)" and lists three key events: "La Réunion publique du 1er juin 2023", "La Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023", and "Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)". A large video player is embedded, showing a presentation slide with the title "PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES" and a circular image of a town square. The video player includes a play button and a progress bar. At the bottom of the page, there is a weather widget showing "Bureau 33°C Pluie fine" and a date/time display "15:47 13/08/2024". A cookie consent banner is visible in the bottom left corner.

Extrait de la page internet de la commune dédiée au PLU.



LES ARCS | **BOURG SAINT MAURICE**

PROJET DE TERRITOIRE ET RÉVISION DU PLU

- 1/ LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE
- 2/ LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - RAPPEL
- 3/ LA PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

MAIRIE DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS

Extrait de la présentation de la réunion publique n° 2 du 1^{er} juin 2023.

- Enfin, une troisième réunion publique c'est le **10 juillet 2024** à 19h à la Scène. Cette dernière réunion publique portait sur le projet de PLU notamment sur le zonage écrit et graphique.

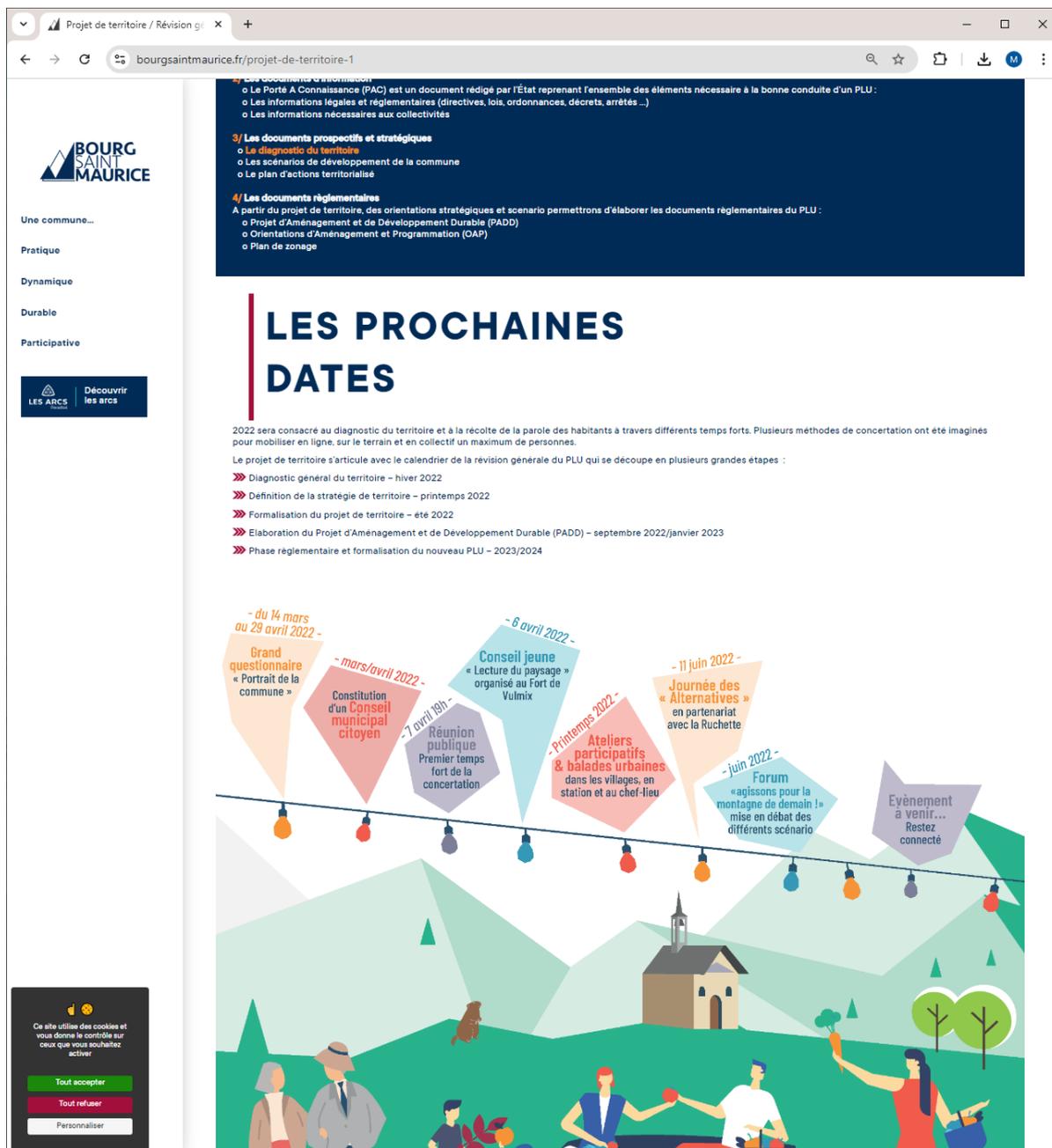
The screenshot shows a web browser window displaying the website for the revision of the Local Urban Plan (PLU) in Bourg-Saint-Maurice. The page is titled '73700 Bourg Saint Maurice 06 82 91 94 99'. The main content is organized into several sections:

- CONCERTATION**: A section titled 'Registres de contributions' with two options: 'Vous pouvez écrire sur le registre papier présent à l'accueil des Services Techniques de la Commune (523 rue de Pinon - 73700 Bourg Saint Maurice-Les Arcs)' and 'Si vous préférez la version numérique, sans vous déplacer, c'est possible [ici](#)'.
- RÉUNION PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2024**: A section titled 'Vous n'avez pas pu assister à la réunion publique sur le PLU ? Découvrez la captation vidéo ci-dessous :'. Below this is a video player showing a presentation of the PLU project on a stage. The video title is 'PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU' and the date is '10 juillet 2024'. The video player has a red play button overlay.
- DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC**: A section titled 'Documents de concertation pouvant évoluer jusqu'à l'arrêt du PLU'. Below this is a link to 'Orientations d'Aménagement et de Programmation'.

The left sidebar contains navigation links: 'Une commune...', 'Pratique', 'Dynamique', 'Durable', and 'Participative'. There is also a logo for 'LES ARCS' and a button 'Découvrir les arcs'. At the bottom of the page, there is a cookie consent banner with options 'Tout accepter', 'Tout refuser', and 'Personnaliser'. The browser's address bar shows the URL 'https://www.bourgsaintmaurice.fr/participative/revision-generale-du-plu'. The system tray at the bottom indicates the location 'Bureau', temperature '20°C Très ensoleillé', and the date '13/08/2024'.

Extrait de la page internet de la commune dédiée au PLU qui renvoie sur la vidéo YouTube de la réunion publique n° 3 du 10 juillet 2024.

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions, la collectivité a pris soin de **diffuser l'information de différentes manières**. Ainsi les habitants de Bourg-Saint-Maurice ont été informés de la tenue de ces réunions par le biais de publications sur la page Facebook de la commune (voir ci-dessus), d'articles dans le bulletin municipal, d'affiches en mairie et dans les lieux d'affichages publics, ainsi que sur le site internet de la commune.



Extrait de la page internet de la commune dédiée au PLU.

LE MOT DU MAIRE

BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS, UNE VILLE QUI POURSUIT SA TRANSFORMATION DANS UN MONDE QUI CHANGE

Chers habitantes et habitants,

L'été qui arrive devant nous va être **riche en événements** avec, entre autres, l'Académie Festival des Arcs et ses invités de prestige, le Cabaret cirque d'Arc 1600 ou encore le Salon de l'Agriculture de montagne. Je suis également ravi de vous présenter une **nouveauté** proposée par le Pôle culture avec des séances de **cinéma en plein air**, en ville et dans les villages, afin de créer des moments de rencontre pour profiter ensemble des douces nuits estivales.

Saison après saison, nous déployons des moyens et des **équipements bénéficiant** tout à la fois à **nos hôtes** et à **nos habitants**, comme l'illustre le tout **nouveau mini-golf** situé à proximité du centre nautique.

Côté déplacements, les **mobilités touristiques et résidentielles** évoluent et il est de notre responsabilité d'accompagner ces changements. Aussi, nous poursuivons nos efforts pour promouvoir et surtout rendre accessibles les alternatives à la voiture individuelle. Nous avons lancé conjointement avec Sézéc une **nouvelle ligne de transport en commun** entre nos deux communes, **amélioré l'offre** de navettes entre Bourg et les Chapieux et également acquis un **WoodyBus**, nouvel outil ludique pour l'apprentissage des mobilités douces pour nos enfants.

Ces évolutions seront également visibles sur la **traversée de ville**, notamment Avenue du stade. Des choix forts et ambitieux ont été faits en matière d'aménagement, alliant **équilibre des usages, sécurité et embellissement**. Nous souhaitons pour Bourg Saint Maurice - Les Arcs une belle traversée paysagère invitant les vacanciers à s'arrêter et les habitants à flâner, et non plus un boulevard urbain sans charme.

Repensons à ce qu'était la rue Desserteaux il y a quatre ans et ce qu'elle est devenue aujourd'hui : un espace de vie partagé, sécurisé, apaisé. L'avenue du Centenaire, la rue Jean Moulin ont été également été repensées dans ce même esprit et l'avant/après est une réussite.

Nous aurons également un **rendez-vous d'importance** le 10 juillet, à l'occasion de la **réunion publique** sur la **révision générale du PLU**, dernière ligne droite de l'élaboration de ce document d'un intérêt stratégique primordial pour notre commune. Nous vous proposons également en complément des **permanences** à la Maison des Projets tout le mois de juillet : vous êtes toutes et tous les bienvenus pour vous informer et échanger sur les nombreux axes de développement prévus dans le document.

Pour conclure, j'ai à cœur de vous partager deux informations qui reflètent **notre engagement envers tous nos habitants**. La première, c'est la mise en place d'un **Pass'Pass seniors**, nouveau dispositif permettant, comme pour les enfants, d'avoir accès à de nombreux services et infrastructures communaux (piscine, navette, cinéma...). La seconde, c'est la **réédition** pour la 4^{ème} fois du **budget participatif**, un vrai levier de construction collective et de bien commun qui permet à toutes et tous de prendre part à la vie en société. Par ces deux exemples, je veux vous assurer de notre complète mobilisation pour **l'amélioration de la qualité de vie** de nos habitants, quel que soit leur âge ou leur lieu d'habitation, et avec toujours, **la défense de l'intérêt général**.

Je vous souhaite un très bel été fait de rencontres, de balades et de contemplation !

Très sincèrement,

Guillaume Desrues,
Maire.

RENDEZ-VOUS
RÉUNION PUBLIQUE
Présentation du PLU
Mercredi 10 juillet
19h - La Scène

MAIRIE DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS
Place Marcel Galmard
73700 BOURG SAINT MAURICE
Tél : 04 79 07 23 33
Courriel : mairie@bourg-saint-maurice.fr

Impression : L'Edelweiss - 04 79 07 05 33
Tirage : 5000 exemplaires
NUMERO ISSN 2729-6814 sur papier 100% recyclé

Directeur de la publication : Guillaume DESRUES
Rédactrice en chef, conception et réalisation graphiques : Emille GALLERIE

Photo de couverture : Elisabeth Gayard - Village de Montvenix
Crédits photos : Elisabeth Gayard, Freepik, Raj Bundhoo, Atelier 419, François Aubonnet, Juliette Rebour, Merci Creative, Yann Alliégre, Paulo Bons.

Extrait du bulletin municipal de juillet 2024 informant la population de la tenue de la réunion publique du 10 juillet 2024.

Ces réunions publiques ont permis à la population d'être informée du cadre réglementaire qui contraint la révision du PLU, des projets de la commune définis au regard des enjeux, et de prendre connaissance des pièces opposables. Elles ont également permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges et dans l'objectif de construire ensemble le projet de territoire. Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leur souhait concernant le développement urbain de la commune ainsi que leurs inquiétudes.

3.5. ORGANISATION D'AU MOINS 3 ATELIERS DÉBATS THÉMATIQUES

Trois ateliers participatifs ont été organisés durant la révision du PLU de la commune de Bourg-Saint-Maurice. Ces ateliers se sont déroulés en deux temps : un premier temps de réflexion afin de définir des besoins en fonction des thèmes abordés et un second temps de cartographie pendant lequel les participants ont été amenés à cartographier les éléments discutés.

- **Le premier atelier** avait pour objectif de s'interroger sur l'avenir du développement économique de la commune de Bourg-Saint-Maurice en se posant comme question « Comment fait-on avec moins de neige ? ». Les enjeux de ce premier atelier étaient d'actualiser les trois piliers historiques de l'économie locale (agriculture, hydroélectricité et tourisme hivernal), et d'essayer d'identifier un quatrième pilier. Les participants ont ensuite été invités à localiser sur une carte les espaces nécessaires au développement économique de demain et les équipements désirés.
- **Le second atelier** était centré sur la mobilité, notamment à travers le thème « Bouger facile et propre ». L'enjeu de ce deuxième atelier était d'inviter les participants à se demander comment se déplacer en émettant moins de carbone. Ils ont ensuite été invités à cartographier les cheminements piétons et vélos à créer afin d'améliorer les mobilités, les équipements à créer et les lignes de désirs entre les équipements existants et à créer.
- **Enfin, le troisième atelier portait** sur l'habitat et avait pour objectif de se poser la question « Comment construire mieux avec moins ? ». L'enjeu de ce troisième atelier était d'amener les participants à imaginer les nouvelles formes d'habitat, de se poser la question de l'intérêt de l'habitat collectif, de la mutualisation des logements ou encore de la rénovation. Ils ont été ensuite amenés à cartographier l'installation des futurs logements (villages, stations, bourg), puis de justifier ces choix notamment par type de logement (les maisons individuelles, le logement collectif ou intermédiaire).

Ces ateliers participatifs ont permis de dégager collectivement les problématiques du territoire, des pistes d'actions et d'orientations pour les années à venir ainsi que de déterminer les cheminements doux qui fonctionnent, les continuités écologiques et les ruptures.

Ces ateliers de concertation ont eu lieu sur inscription :

- Lundi 16 mai 2022 de 19h00 à 21h00 Salle Chorus sur le thème de l'éco/tourisme ;
- Mardi 17 mai 2022 de 19h00 à 21h00 Salle Chorus sur le thème de la mobilité ;
- Mercredi 18 mai 2022 de 19h00 à 21h00 Salle Chorus sur le thème de l'habitat.

Facebook

facebook.com/photo/?fbid=556824932612825&set=a.111282620500394&locale=fr_FR

LES ARCS
Paroisse

BOURG SAINT MAURICE

BSM - LES ARCS
PROJET DE TERRITOIRE
2040

ATELIERS THÉMATIQUES

DÉBATTEZ ET RÉFLÉCHISSEZ À CES QUESTIONS AVEC LES ÉLUS ET DES SPÉCIALISTES !

- ÉCO/TOURISME**
COMMENT FAIT-ON AVEC MOINS DE NEIGE ?
Lundi 16 mai
- MOBILITÉ**
COMMENT BOUGER FACILE ET PROPRE ?
Mardi 17 mai
- HABITAT**
COMMENT CONSTRUIRE MIEUX AVEC MOINS ?
Mercredi 18 mai

SALLE CHORUS DE 19H À 21H
Inscription obligatoire : participation-citoyenne@bourgsaintmaurice.fr
ou 04 79 07 37 56

Connectez-vous ou inscrivez-vous sur Facebook pour communiquer avec vos amis, votre famille et vos connaissances.

Se connecter ou Créer nouveau compte

Bureau 29°C Ensoleillé 12:16 13/08/2024

Mairie de Bourg Saint Maurice - Les Arcs
9 mai 2022 · 0

Les Ateliers Thématiques du PROJET DE TERRITOIRE
3 sujets / 3 dates

Dans le cadre du Projet de Territoire, <https://www.bourg-saint-maurice.fr/la-mairie-et-techniciens-vous-invitent-a-debattre-de-trois-themes-majeurs-du-projet> :

>> Lundi 16 mai : Économie et Tourisme
Comment faire avec moins de neige ?
Changement climatique, le rapport du GIEC expliqué en 3 minutes : <https://www.youtube.com/watch?v=UDjgnC8UjgQ>

>> Mardi 17 mai : Mobilité
Comment mieux se déplacer (facilement et proprement) ?
Pour s'informer et réfléchir en amont : <https://www.youtube.com/watch?v=OT7wnDccuIM>

>> Mercredi 18 mai : Habitat
Comment construire mieux avec moins ?
Pour s'informer et réfléchir en amont : <https://www.youtube.com/watch?v=wanBikHjnds>

Pour ces trois dates, rendez-vous salle Chorus à 19h.

Pensez à vous inscrire !
ici : participation-citoyenne@bourgsaintmaurice.fr
ou ici : 04 79 07 37 56 Voir moins

J'aime Commenter

Plus pertinents

Marie Frippierie
Merci à la mairie de limiter la tonne des talus ou autres c'est tellement plus jolie et bénéfique pour la biodiversité 🌱🌱🌱
2 ans

Publication du 9 mai 2022 sur la page Facebook de la commune invitant les habitants à s'inscrire afin de participer aux ateliers thématiques.



Photo prise lors d'un atelier participatif en mai 2022 par Alpicité.
Source : Mairie

3.6. RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC EN MARCHANT

Cinq balades urbaines (ou diagnostics en marchant) ont été organisées afin de prendre en compte les spécificités de tous les territoires qui composent la commune de Bourg-Saint-Maurice, ainsi que de rassembler et formuler un récit partagé. Ces différentes balades se sont déroulées :

- Le 3 mai 2022 à Hauteville-Gondon ;
- Le 5 mai 2022 à Vulmix ;
- Le 5 mai 2022 au Chef-Lieu ;
- Le 10 mai 2022 Aux Echines ;
- Le 14 juin 2022 à Arc 1800.

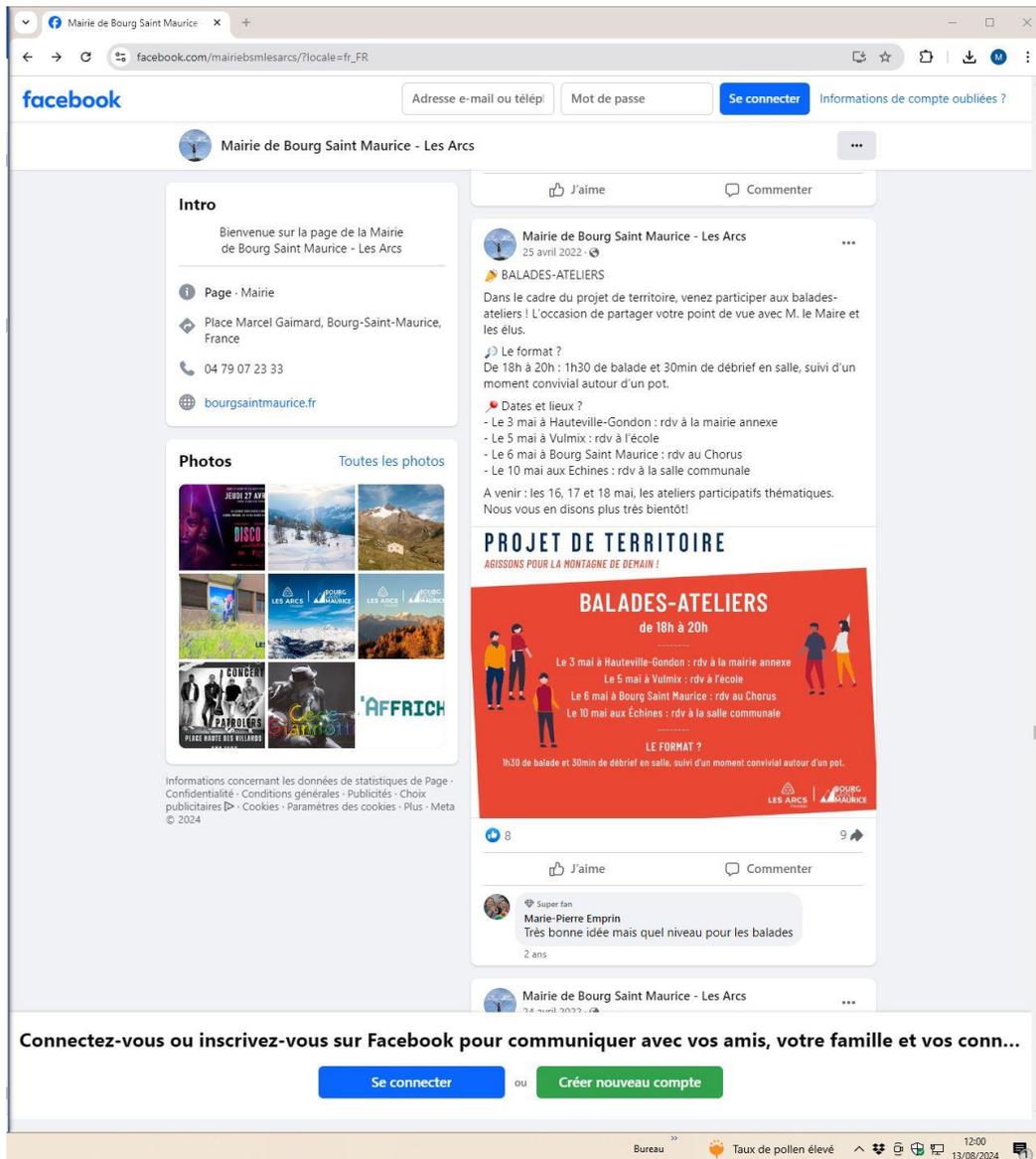
Ces balades urbaines n'ont mobilisé que peu de participants. Ainsi entre 1 et 15 habitants ont été présents lors de ces balades malgré les moyens de communication employés par la commune afin d'informer les habitants de la tenue de ces balades urbaines.



Photo et Zoom de l’Affichage pour informer de la balade-atelier du 3 mai 2022 sur un panneau d’affichage communal habituellement utilisé.



Affichage sur un rond-point pour inviter les habitants de la commune à participer aux balades-ateliers.



Publication du 25 avril 2022 sur la page Facebook de la commune.

De plus, un carnet pour les participants a été distribué afin qu'ils puissent y inscrire leurs remarques avant l'atelier qui a suivi toutes les balades urbaines.

Nom - Prénom :

Carnet de balade urbaine
**Notre projet de
Territoire**

IMAGINONS LA MONTAGNE
DE DEMAIN!



Date:  

ARRET N°1 

Thématique(s):
Lieu:

Au vue des différents récits:
Quelles sont les grandes idées intéressantes que vous retenir ?

Quelles sont les interrogations que vous vous posez ?

Quelle est la chose que vous gardez en tête ?

ARRET N°2 

Thématique(s):
Lieu:

Au vue des différents récits:
Quelles sont les grandes idées intéressantes que vous retenir ?

Quelles sont les interrogations que vous vous posez ?

Quelle est la chose que vous gardez en tête ?

ARRET N°3 

Sujet libre:
Lieu choisi:

Quelles sont les grandes idées intéressantes que vous retenir ?

Quelles sont les interrogations que vous vous posez ?

Un nouveau personnage est né et vous inspire ? Décrivez-le...



Carnet de balade urbaine distribué aux participants.

Enfin, après chaque balade, les participants se sont retrouvés à la mairie afin d'assister à un atelier.



Photo prise lors d'un des ateliers qui a suivi la balade urbaine.
Source : Mairie.

Ces ateliers ont permis de dégager collectivement les problématiques du territoire ainsi que des pistes d'actions et d'orientations pour les années à venir.

3.7. TABLES RONDES AVEC LE TISSU ASSOCIATIF ET LES ACTEURS SOCIOPROFESSIONNELS

La commune a organisé des tables rondes avec d'une part le tissu associatif, mais aussi les acteurs socioprofessionnels présents à Bourg-Saint-Maurice afin de mobiliser toutes les forces vives du

territoire. C'était une volonté de la municipalité d'inscrire le projet de territoire dans une démarche participative. De plus, la vision des socioprofessionnels est un véritable atout dans la réalisation d'un projet réaliste et vivant.

Ainsi, l'objectif de ces tables rondes était de discuter et de débattre ensemble sur la base du scénario préférentiel retenu par les élus selon les thèmes abordés afin de réfléchir à un projet commun et de construire une vision partagée autour d'un projet d'intérêt général.

Ces tables rondes se sont tenues les 10 et 11 octobre 2022 comme suit :

- Lundi 10 octobre 2022 de 9h30 à 12h00 dans la salle Chorus avec pour thématique le tourisme ;
- Lundi 10 octobre 2022 de 14h00 à 16h30 dans la salle Chorus avec pour thématique l'économie ;
- Mardi 11 octobre 2022 de 9h30 à 12h00 dans la salle Galaxie avec pour thématique l'habitat ;
- Mardi 11 octobre 2022 de 14h00 à 16h30 dans la salle Galaxie avec pour thématique l'agriculture.

Les différents acteurs ont été invités par email puis relancés par téléphone.

Au total, 104 invitations ont été envoyées, 47 acteurs des différents domaines ont confirmé leur présence, 24 étaient absents et 33 n'ont pas donné de réponse.

3.8. SAISINE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNE ET DU CONSEIL MUNICIPAL CITOYEN

Mercredi 6 avril 2022, le conseil municipal jeune a participé à une matinée de concertation sur l'élaboration du projet de Territoire de la commune. Une vingtaine de conseillers municipaux jeunes étaient présents. L'atelier s'est déroulé au fort de Vulmix et **visait à recueillir la parole des enfants sur l'avenir de la commune et les faire travailler sur la question des transitions à partir du changement climatique.**



Séance de brise-glace.
Source : Mairie

à l'usage

Le paysage de mon village, aujourd'hui et demain

Questions:

Mon village aujourd'hui:

Où je vais et pour faire quoi ? Comment j'y vais ?
La chapelle et michel

Qu'est-ce qui me plaît dans le paysage que je vois ?
La prairie et les montagnes enneigées

Qu'est-ce qui ne me plaît pas ?
La pollution

Mon village demain :

A quoi je veux qu'il ressemble dans le futur ?
Un village sans pollution et en paix

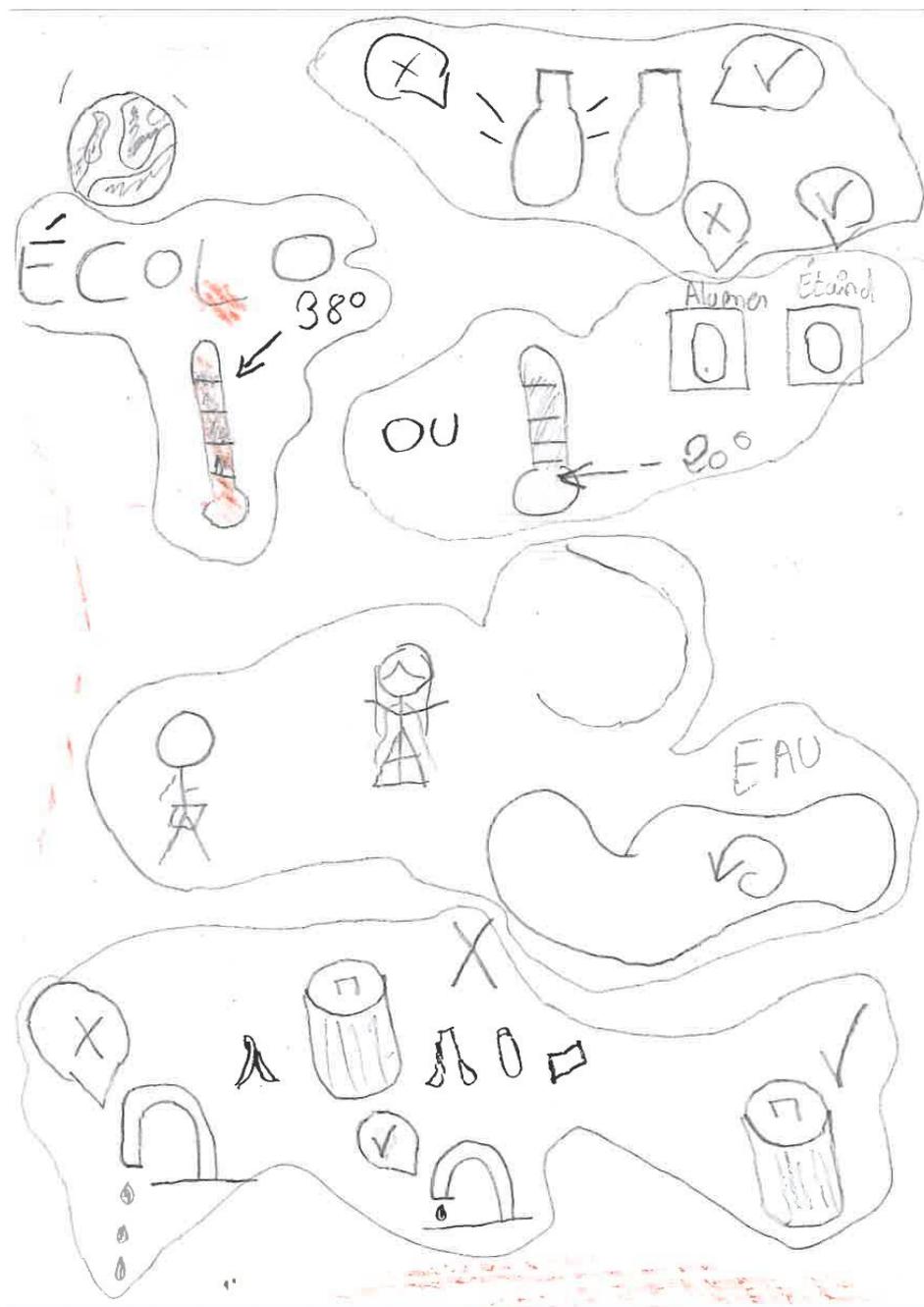
Qu'est-ce que je veux préserver ?
La nature

Consignes

1: Dessine le paysage qui se trouve devant toi en utilisant les notions de dessin que nous venons de voir ensemble (les plans, la perspective, les différents éléments qui composent ce paysage...), et en insistant sur ce qui te semble important.

2: Réponds ensuite aux questions dans la colonne de droite

Dessin réalisé par un conseiller lors de l'atelier.



Dessin réalisé par Marceline et Elora dans lequel on perçoit très nettement leur forte conscience écologique, et l'idée que chacun doit agir à son niveau afin de limiter le réchauffement climatique : éteindre le robinet, faire le tri, éteindre les lumières.

Enfin, le conseil municipal citoyen (CMC) a été invité à travailler sur le projet de territoire. Pour cela un travail dans la durée a été organisé en concertation avec les membres du CMC afin de leur donner l'ensemble des éléments de connaissance leur permettant de se positionner sur les scénarios préférentiels du projet de territoire. Les principaux temps fort organisés avec le CMC ont été les suivants :

- 11 Mai 2022 : Présentation du cadre réglementaire (SCOT, PLU, etc.) des objectifs du projet de territoire et des étapes de travail qui seront réalisées avec le CMC ;
- 8 Juin 2022 : présentation du diagnostic ;
- 6 et 12 septembre 2022 : Présentation des différents scénarios, travaux et débat du CMC ;
- 19 septembre 2022 : Présentation des travaux et avis du CMC devant le Bureau municipal ;
- 30 Novembre 2022 : Présentation des grands axes du projet de territoire (synoptique général) et des arbitrages réalisés lors du dernier Conseil municipal ; Présentation et mise en débat du scénario préférentiel ;
- 20 décembre 2022 : réunion de travail du CMC pour produire une restitution écrite sur les principaux points de débats soulevés par le scénario préférentiel.

CONSEIL MUNICIPAL CITOYEN			
SEANCES DE TRAVAIL			
Date	Type	Objet	Lien vers compte rendu
mercredi 11 mai 2022	Séance 1	Installation du Conseil Municipal Citoyen	CR 1ère séance 11.05.2022.pdf
mercredi 8 juin 2022	Séance 2	- Présentation du diagnostic du projet de territoire - Echanges sur les enjeux et les actions à développer par le Conseil municipal citoyen	CR 2ième séance 08.06.2022.pdf
jeudi 7 juillet 2022	Séance 3	- Fonctionnement du Conseil municipal citoyen et création de son règlement - Présentation du projet des Marais	CR 3ième séance 07.07.2022.pdf
mardi 6 septembre 2022	Séance 4	Travaux des 4 groupes sur le projet de territoire	CR séance Scénarios Projet de territoire 06.09.22.pdf
lundi 12 septembre 2022	Temps de travail interne au CMC	Synthèse des travaux des 4 groupes sur le projet de territoire	Synthèse scénario projet de territoire CMC suite réunion du 6 septembre.pdf
lundi 19 septembre 2022	Restitution en BM	Présentation de la synthèse des travaux sur le projet de territoire	
jeudi 20 octobre 2022	Séance 5	- Retour sur les travaux de synthèse liés aux projets de territoire - Mise en place d'un mode de fonctionnement et de vote au sein du CMC - Définition et création de commissions de travail	CR 5ième séance 20.10.2022.pdf
mercredi 30 novembre 2022	Séance 6	Présentation du scénario préférentiel du projet de territoire par Alpicité	CR 6ième séance 30.11.2022-Presentation scénario préférentiel PDT.pdf
mardi 20 décembre 2022	Temps de travail interne au CMC	- Répondre aux questions posées par les élus.es suite à la présentation projet Territoire du 30 novembre 2022 - Bâtit un ordre du jour du prochain Conseil Municipal Citoyen	CR réunion de travail du 20 décembre 2022.pdf



Photo prise lors d'un entretien avec le Conseil Municipal Citoyen.
Source : Mairie.

2 Présentation succincte des 3 scénarios

Une transition écologique assumée pour un Bourg-Saint-Maurice recentré

Scénario n°1 / 3

Une transition écologique assumée pour un Bourg-Saint-Maurice recentré

- 1 L'ARTICULATION DES SOLS : UNE PRIORITÉ À 2030**
- 2 UN CENTRE-QUIVET APAISÉ & DES MOBILITÉS DÉCARBONNÉES VERS LES STATIONS**
- 3 DES ÉQUIPEMENTS RECENTRÉS ET DES SERVICES DÉLOCALISÉS**
- 4 UNE AGRICULTURE COMMUNALE**
- 5 D'UN DÉCLIN QUANTITATIF À UN DÉVELOPPEMENT QUALITATIF**
- 6 UNE STAGNATION DÉMOGRAPHIQUE INDOUITE PAR LE ZAN**
- 7 UNE AFFIRMATION DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE ACTUELLE**

MAIRIE DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS

Présentation du scénario 1/3.

2 Présentation succincte des 3 scénarios

Une ville territoire réconciliée, confortée par l'intercommunalité

Scénario n°2

Une ville territoire réconciliée, confortée par l'intercommunalité

2 | DES MOBILITÉS DIVERSIFIÉES QUI TENDENT À SE DÉCARBONER

1 | UNE ARTIFICIALISATION PERMISE PAR LE SCOT

3 | UNE AFFIRMATION DES VILLAGES

4 | VERS UNE AGRICULTURE VISANT L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

6 | BOURG-SAINT-AURICE, VILLE CENTRE REGROUPEANT LES HABITANTS

5 | UNE POLARITÉ ÉCONOMIQUE MULTISÉAISONNIÈRE ET MULTIACTIVITÉS À L'ÉCHELLE DE LA CHT

7 | ENTRE DÉVELOPPEMENT ET CONSERVATION DES HAUTEUX PATRIMONIAUX

Scénario n°2

MAIRIE DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS

Présentation du scénario 2/3.

2 Présentation succincte des 3 scénarios

Une vallée affirmée pour une ville centre polarisante

Scénario n°3

Une vallée affirmée pour une ville centre polarisante

1 | UNE CONSOMMATION D'ESPACE ÉQUILIBRÉE AU SENS DU PÉRIMÈTRE DU SCOT

2 | UN RENFORCEMENT DU MAILLAGE COMMUNAL EN VALLÉE PAR LES LIAISONS DOUCES

3 | LE RENOUVEAU : UNE DIVERSITÉ DE FONCTIONS POUR UNE URBANITÉ CONFORTÉE

4 | LE PROLONGEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE EXISTANTE

5 | DES SITES ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES DE VALLÉE

6 | UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CONTRASTÉE ENTRE LES SECTEURS

7 | UNE CONCILIATION ENTRE UN DÉVELOPPEMENT ET UNE VALORISATION PAYSAGÈRE

Scénario n°3

MAIRIE DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS

Présentation du scénario 3/3.

Définition du scénario préférentiel du Conseil Citoyen Municipal

Projet de territoire de Bourg-Saint-Maurice - Les Aros
06 septembre 2022

Scénario n°1 - Une transition écologique assumée pour un Bourg-Saint-Maurice recentré

1 | L'ARTIFICIALISATION DES SOLS: UNE PRIORITÉ POUR 2030

Dans ce premier scénario, la loi Climat et Résilience serait appliquée à l'échelle communale ce qui impliquerait une inscription rapide dans la transition écologique et la sobriété foncière. Ce choix induirait de fortes contraintes en matière de développement résidentiel, économique et touristique. Le bâti pourrait évoluer dans les hameaux et stations sous la forme de réhabilitation, rénovation ou réinvestissement de friches mais aucune terre naturelle, agricole ou forestière ne pourrait être artificialisée. Les espaces libres au sein du centre-bourg seraient stratégiques car ils constitueraient les poches de développement de la prochaine décennie.

Scénario n°3 - Une vallée affirmée pour une ville centre polarisante

2 | UN RENFORCEMENT DU MAILLAGE COMMUNAL EN VALLÉE PAR LES LIAISONS DOUCES

La stratégie de mobilité se concentrerait dans ce scénario autour de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal au niveau de la gare avec le déploiement et le renforcement d'un maillage de cheminements doux entre Bourg-Saint-Maurice centre, le site du Renouveau et la commune voisine de Sééz.

--> Navettes publiques à la demande pour les hameaux

Scénario n°3 - Une vallée affirmée pour une ville centre polarisante

3 | LE RENOUVEAU: UNE DIVERSITÉ DE FONCTIONS POUR UNE URBANITÉ CONFORTÉE

Le site du Renouveau accueillerait une diversité de fonction (habitat, hébergements touristiques et équipements) mais s'affirmerait comme un pôle d'équipements sportifs et de loisirs structurant en appui de la base internationale d'eaux-vives.

Scénario n°2 - Une ville territoire réconciliée, conforter par l'intercommunalité

4 | VERS UNE AGRICULTURE VISANT L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

La politique agricole s'orienterait vers l'autonomie alimentaire induisant une conversion de certaines terres agricoles actuellement utilisées par l'AOP Beaufort. Le confortement de Bourg-Saint-Maurice comme ville centre induirait une consommation de surfaces agricoles sur la commune qui serait équilibrée à l'échelle de la Tarentaise.

Scénario n°1 - Une transition écologique assumée pour un Bourg-Saint-Maurice recentré

5 | D'UN DÉCLIN QUANTITATIF À UN DÉVELOPPEMENT QUALITATIF

L'avenir des stations résiderait dans ce scénario à l'optimisation des structures existantes sans création de nouvelles constructions engendrant une consommation d'espace. Le risque serait de voir le nombre de lits marchands diminuer et la fréquentation hivernale baisser. Un tourisme d'affaires reposant sur les infrastructures existantes pourrait se développer pour doter le territoire d'un nouvel élan touristique. Les activités outdoor et le tourisme patrimonial (Charlotte Perriand) renforceraient cette diversification.

Scénario n°3 - Une vallée affirmée pour une ville centre polarisante

6 | UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CONTRASTÉE ENTRE LES SECTEURS

La croissance démographique se concentrerait en vallée dans le tissu urbain existant et sur le site du Renouveau, elle devra être phasée :

- 1 Renforcement du quartier des Alpains – environ 500 à 600 logements,
- 2 Urbanisation du Renouveau – environ 150 à 200 logements,
- 3 Comblement du hameau de la régence – environ 30 à 40 logements.

Scénario n°3 - Une vallée affirmée pour une ville centre polarisante

7 | UNE CONCILIATION ENTRE UN DÉVELOPPEMENT ET UNE VALORISATION PAYSAGÈRE

Le fond de vallée serait conforté ce qui engendrerait peu d'impact paysager avec des limites de l'urbanisation clairement définies. Les hameaux conserveraient leur silhouette actuelle sauf Vulmix qui accueillerait une ferme solaire impactant le paysage notamment depuis les versants ubac.

Groupe : 2

Exemple de scénario retenu par le groupe n° 2 lors du CMC du 9 septembre.

Compte-Rendu Réunion de travail CMC du 20 décembre 2022

Participants :

Mme Chantal GHENO / M. Erick LECOCQ / Mme Anne POUPLET / M. Jean-Michel PELLOUX

Contributeur par mail :

M. Maxence ROLLIN

ORDRE DU JOUR :

Répondre aux questions posées par les élus.es suite à la présentation projet Territoire du 30 novembre 2022

Bâtir un ordre du jour du prochain Conseil Municipal Citoyen

QUI	QUOI
Tous	<p>Quelle densification acceptable sur le centre- bourg et les hameaux ?</p> <p>Centre bourg Il faut créer des « bulles de verdure et de fraîcheur » pour améliorer la régulation thermique et favoriser le lien social dans les quartiers. Les places piétonnes actuelles du centre sont très minérales (On remarque que dans certaines grandes villes on revient à créer des parcs et autres espaces verts pour redonner une qualité de vie surtout avec les périodes de canicule que nous vivons). En complément de ces « bulles de fraîcheur » nous pensons qu'il est important d'arboriser les parkings de la ville, pour tout ce que peut apporter « l'arbre » dans la biodiversité.</p> <p>La surélévation de certains bâtiments est une piste mais en restant dans des hauteurs raisonnables. (La végétalisation des toits n'est pas à exclure)</p> <p>Il est important de mettre en adéquation le stationnement avec le nombre de logements. Ne pas s'appuyer uniquement sur le stationnement public.</p> <p>Hameaux Il est important de privilégier la réhabilitation des maisons existantes Comme pour le centre il est important de prendre en compte la problématique du stationnement (Création de parking souterrain).</p>

Extrait de la contribution du CMC aux questions posées par les élus suite à la réunion de présentation du scénario préférentiel du 30 Novembre 2022.

3.9. REGISTRE DESTINÉ AUX OBSERVATIONS DE TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE MIS TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE À LA DISPOSITION DU PUBLIC, EN MAIRIE AUX HEURES ET JOURS HABITUELS D'OUVERTURE

La commune de Bourg-Saint-Maurice a lancé, par délibération du conseil municipal le 12 novembre 2020, la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme complété par une délibération du 8 décembre 2021.

Un registre de recueil des doléances a été ouvert le 13 novembre 2020 et mis à disposition en mairie à l'accueil. Le registre a été clos le 12 septembre 2024 par Monsieur Guillaume DESRUES, maire de Bourg-Saint-Maurice. Les contributions transmises par courrier et courriel ont été intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation. Ces contributions ont été classées et datées telles qu'elles apparaissent dans le registre dématérialisé.

Ce registre a recueilli, au 12 septembre 2024, 160 contributions venant des habitants de Bourg-Saint-Maurice impactées par le document (toutes les remarques ont été comptabilisées dans ce décompte, y compris celles déposées à plusieurs reprises par la même personne). Il s'agit du total des éléments reçus, qu'ils aient été transmis par courriels, par courriers, ou inscrits directement au registre.

Les observations ont permis à la municipalité de prendre connaissance des attentes des pétitionnaires et d'ajuster le projet de révision générale du PLU au regard des observations formulées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS
MAIRIE

ATTESTATION

Monsieur le Maire de Bourg Saint Maurice certifie que le registre de concertation relatif à la révision générale du PLU a été ouvert le 13/11/2020.

Ce registre est disponible à la Direction Générale des Services Techniques, sis 523 rue de Pinon, aux heures et jours d'ouverture de la commune.

Le registre est mis à disposition de la population durant toute la durée de la révision générale du PLU, et ce jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal.

Bourg Saint Maurice, le 13/11/2020

Le Maire,
Guillaume DESRUES



CS 20008 - 73704 BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS Cedex
Tél. 04 79 07 23 33 - Fax 04 79 07 27 29
e-mail : mairie@bourgsaintmaurice.fr



Attestation de M Le Maire certifiant l'ouverture du registre de concertation le 13/11/2020.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
1	18/11/2020	Mme VESSAIRE Murielle	La pétitionnaire demande que ses parcelles soient constructibles et se demande pourquoi les parcelles autour des siennes ont pu être construites.	La Grange du Chatelard H 2229 / 2227 / 1524 / 1565	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là. S'agissant des parcelles limitrophes, celles-ci se situées en zone U de l'ancien PLU, donc constructible.
2	20/11/2020	M et Mme DI COLA	Les pétitionnaires souhaitent revoir la destination de leur parcelle, actuellement en zone agricole, en habitation.	La Chenal R 711	Réponse partiellement favorable La parcelle R711 était partiellement classée en zone urbaine dans le PLU de 2014. Dans le cadre de la révision générale du PLU, la zone urbaine a été agrandie au regard des informations cadastrales afin de prendre en compte la réalité de terrain. La parcelle R 711 est partiellement classée en zone urbaine.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
3	30/12/2020	Mme MADDISON Charlotte	La pétitionnaire souhaite que sa parcelle, actuellement en zone agricole, soit rattachée à la zone UD.	Orbassy AV 125 / 431	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, les parcelles objet de demande sont situées en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
4	31/12/2020	Mme MOUSSELARD Nathalie	La pétitionnaire souhaite que sa parcelle, actuellement en zone agricole, change de statut pour devenir constructible.	Vulmix / Le Chantelet F2575	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
5	12/01/2021	M BENNETT Mike SCI HELIPOINT DES ARCS 2000	Le pétitionnaire souhaite que son terrain, actuellement en zone Nsp soit réintégré à la zone Ujp.	Arc 2000 / Varet OK 1069	Réponse défavorable à la demande La parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne et ne peut être rattachée à la zone urbaine notamment dans un contexte de limitation de la consommation d'espace. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
6	18/01/2021	M REY Jean-Louis	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle, actuellement en zone agricole, soit rattachée à la zone UD.	Hauteville Gondon AW 436	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande apparaît stratégique afin de résoudre les problématiques de stationnement à l'échelle du hameau.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p>
7	19/01/2021	M VILLIEN Cyril SCI CDV Hauteville	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle, actuellement en zone agricole, soit rattachée à la zone UE	Les trembles OO 1964 / 1966	<p>Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande n'apparaît pas dans les zones économiques du SCoT de la Tarentaise Vanoise à conforter ou développer.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
			Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle, actuellement en zone agricole, soit rattachée à la zone UD.	Le Crot OO 29 / 38	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, les parcelles objet de demande sont situées en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
8	26/01/2021	M MARTIN Yves	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit constructible.	Villaret d'Hauteville OP 148	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p>
9	01/02/2021	<p>M et Mme BESSARD / Mme RULLIER Françoise / M PUGIN Eric / M TURBELIN Dominique</p>	<p>Les pétitionnaires souhaitent que ces terrains soient constructibles afin de créer des places de stationnement.</p>	<p>Maisonnettes OH 2354 / 2356 / 2391 H 190 / 191 / 1259 / 1257 / 1260</p>	<p>Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, les parcelles objet de demande sont situées en discontinuité de la loi Montagne et une d'entre elles apparaît stratégique; elle a fait l'objet d'un emplacement réservé afin de résoudre les problématiques de stationnement à l'échelle du hameau.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p>
10	03/02/2021	M et Mme BLANC Guy	Les pétitionnaires souhaitent que leurs terrains redeviennent constructibles.	Petit Gondon / Le Bachal O 587 / 588	<p>Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là. Dans le PLU de 2014 les terrains sont déjà en zone A.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
11	24/02/2021	Mme CONTOZ Christelle	La pétitionnaire souhaite que sa parcelle, sur laquelle il y a un bâtiment à rénover, soit constructible.	Rochefort AI 125	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
12	02/03/2021	M CICERO Marc	Le pétitionnaire souhaite que ses terrains, actuellement en zone NS, soient reclassés en zone U.	Arc 1800 / La Meudraz K 1236 / 1240	Réponse défavorable à la demande La parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne et ne peut être rattachée à la zone urbaine notamment dans un contexte de limitation de la consommation d'espace. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
			Le pétitionnaire demande le reclassement du chalet d'alpage en chalet d'habitation.	La Meudraz K 358	<p>Réponse défavorable à la demande</p> <p>La caractérisation d'une construction en chalet d'alpage résulte de la nature et l'usage initial de la construction qui reconnaît le caractère patrimonial de l'édifice.</p> <p>La révision générale du PLU ne contiendra plus l'inventaire de chalets d'alpage, ce qui n'indique pas et n'induit pas la non-qualification en chalet d'alpage.</p> <p>La procédure de chalet d'alpage reste soumise à l'avis conforme de la CDNPS.</p>
13	03/03/2021	M FAVRE-REYMOND Gilles	Le pétitionnaire souhaite que son terrain soit constructible et indépendant de tout autre projet, car cette parcelle est mitoyenne d'autres terrains.	Quartier de la Chaudanne / Pré de la carrière AX 179	<p>Réponse défavorable à la demande</p> <p>La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
14	30/03/2021	Mme MONTESINOS Yvonne indivision Arnaud	La pétitionnaire souhaite que son terrain, actuellement inconstructible, devienne constructible.	Lieu-dit Au-dessus villa / proche du village du Bérard M 415	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
15	26/04/2021	Mme DION Marie-Odile	La pétitionnaire souhaite que ses terrains soient constructibles.	La Petite Chal L 499 / 507 La parcelle L 507 est renommée L 1310	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. De plus, la parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
16	12/05/2021	Mme TANTET Cindy	La pétitionnaire souhaite que son terrain, actuellement en zone agricole, soit constructible.	Vulmix / Les Bochères OF 1157	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
17	31/05/2021	Mme MATHIEU Monique	La pétitionnaire souhaite connaître la future destination de son terrain. Elle indique avoir pris contact avec la commune qui l'informe qu'une photocopie du PLU lui sera transmis.	Sur le crêt haut AO 282	Le futur classement de la parcelle AO 282 est naturel et agricole. Le dossier est consultable en Mairie ; la commune n'a pas vocation à envoyer une copie du projet de PLU.
18	07/06/2021	M TUAILLON Jean-Louis	Le pétitionnaire souhaite que son terrain, actuellement en zone agricole, soit requalifié en « constructible ».	Millerette I 3289	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
19	09/07/2021	M ANXIONNAZ Michel	Le pétitionnaire souhaite que le hameau Replatet soit classé en zone Ah, afin de rendre possible la réhabilitation et l'embellissement des bâtiments existants.	Replatet OG 1374 / 1378 / 2212	Réponse favorable à la demande La commune donne une suite favorable à la demande de changement de destination. L'outil mobilisé n'est pas la mise en place d'une zone Ah, mais l'identification du bâtiment afin de lui autoriser le changement de destination. Ce classement résulte des évolutions

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			Le pétitionnaire est aussi propriétaire d'une partie de bâtiment à La Rosière, la partie mitoyenne (parcelle 116) est classée en zone Uah, ainsi, il souhaiterait que la partie lui appartenant soit aussi classée en zone Uah afin de le réhabiliter.	La Rosière AX 117 / 118	législatives, mais offre des possibilités similaires. Réponse favorable à la demande La commune donne une suite favorable à la demande qui prévoit un classement en zone UD du PLU qui permet la réhabilitation de la construction.
20	27/09/2021	M VILLIEN Cyril SCI CDV Hauteville	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle, actuellement en zone agricole, soit rattachée à la zone UE.	Hauteville Gondon – Le petit Gondon - Les Trembles OO 1964 / 1966	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande n'apparaît pas dans les zones économiques du SCoT de la Tarentaise Vanoise à conforter ou développer.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
21	26/10/2021	Mme GRANSART Marie-Thérèse	La pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit constructible.	Les Marais, en bordure de la route des Arcs AK 126	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
22	29/10/2021	Groupe SAMSE	Le pétitionnaire informe la commune de son projet de réimplantation du groupe SAMSE, seulement aucun terrain ne permet la réimplantation rapide du groupe.		La révision du PLU permet le confortement de l'activité existante sur le site occupé.
23	16/11/2021	Mme HURAND Pauline / Mr RICHARD Loïc	Les pétitionnaires souhaitent que la parcelle, actuellement en zone agricole et sur laquelle un garage est déjà présent, soit constructible.	Hauteville Gondon – Lieu-dit Le Plan Dela AW 612	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là. <u>Néanmoins, le règlement de la zone agricole permet aux habitations existantes de se conforter avec la création d'annexes et extensions sous conditions.</u></p>
24	17/11/2021	Mme JACQUARD Françoise (née RULLIER)	La pétitionnaire souhaiterait que sa parcelle, sur laquelle est implantée une remise agricole et classée actuellement en zone AH, bénéficie d'un changement de destination et un pastillage en zone U, Ua ou Uc, afin d'y aménager un garage et un atelier.	Maisonnettes OH 1257	<p>Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, les</u></p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<u>parcelles objet de demande sont situées en discontinuité de la loi Montagne et une d'entre elles apparaît stratégique; elle a fait l'objet d'un emplacement réservé afin de résoudre les problématiques de stationnement à l'échelle du hameau.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
25	23/11/2021	M COQUILLARD Bastien et Alexis	Les pétitionnaires souhaitent que les terrains, actuellement en zone agricole, soient constructibles.	Les Ders / Poiset OE 216/1493/1941	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
26	25/11/2021	M VADALA Robert	La pétitionnaire souhaiterait que la parcelle actuellement en zone agricole, et sur laquelle est implantée une maison entièrement viabilisée	Hameau de La Roche (sous les Échines) OH 291	Réponse partiellement favorable à la demande La commune donne une suite favorable à la demande de changement de

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			(grange, forge), soit reclassée en zone UAh, afin de demander un changement d'affectation.		destination. L'outil mobilisé n'est pas la mise en place d'une zone UAh en raison du positionnement en discontinuité de la construction, mais l'identification du bâtiment afin de lui autoriser le changement de destination. Ce classement résulte des évolutions législatives, mais offre des possibilités similaires.
27	29/11/2021	M POSSOZ Hervé	Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient en zone UAh, comme le reste du village.	Vulmix / Le Poiset E 192 / 193	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne. Néanmoins, le règlement de la zone agricole permet aux habitations existantes de se conforter avec la création d'annexes et extensions, sous</u>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					conditions. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
28	06/12/2021	M SILVESTRE Thierry Carole	Les pétitionnaires souhaitent que ces parcelles soient constructibles.	Le Reverset / Les recourbes AO 0014 / 0015	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
29	16/12/2021	M et Mme DUMOLLARD Jean-Michel	Les pétitionnaires souhaitent que ce terrain soit classé en zone UD.	Le Bourgeail- Montrigon I 2046	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
30	16/12/2021	M LECHAT Michel	Le pétitionnaire souhaite que ces parcelles soient constructibles.	Les Bochères F 1172 / 1173 / 1176 / 1177 / 1178 / 1181 / 1182	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
			Le pétitionnaire demande ce que va devenir cette parcelle.	Lieu-dit La Régence AS 153	La parcelle est classée en zone agricole (A) au regard du diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture de la Savoie.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
31	16/12/2021	M MUGNIER René	Le pétitionnaire souhaite que la parcelle, actuellement en zone agricole, soit classée en zone UA.	Montvenix ON 1316	Réponse partiellement favorable Dans le cadre de la révision générale du PLU, la zone urbaine a été agrandie au regard des informations cadastrales afin de prendre en compte la réalité de terrain. La parcelle ON 1316 est partiellement classée en zone urbaine.
32	27/12/2021	BRESCI Isabelle / Magaly / Frédéric	Les pétitionnaires souhaitent qu'au moins un de ces terrains soit classé en zone constructible.	Orbassy AV 70 / 72 / 73	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
33	31/12/2021	M PETIT Nicolas / Mme RUYTOOR Perrine	Les pétitionnaires souhaiteraient construire un garage sur la parcelle 2000 et demandent alors le reclassement de celle-ci en zone UA.	Vulmix / Lieu-dit La Thuile E 2000 /	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là..
			Les pétitionnaires souhaiteraient aussi transformer leur garage actuel en chambre supplémentaire.	Vulmix / Lieu-dit La Thuile E 471	Réponse favorable à la demande La parcelle est classée en zone UAh ; la transformation du garage en habitation sera alors possible tout comme le règlement permet la réalisation de garage.
34	6/01/2022	M BOUET Alexandre et Jean-Pierre	Le pétitionnaire souhaite que ces parcelles, actuellement classées en zones A, soient reclassées en zone Ud ou équivalent. L'article R123-7 de la loi SRU précise alors que la zone A doit correspondre à des secteurs exploités ou exploitables pour l'agriculture, ce qui, selon lui, n'est pas le cas des parcelles concernées par la demande.	Village du Villaret, Hauteville Gondon P 130 / 132 / 133 / 1786 / 1787	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
35	7/01/2022	Mme CEILLES EMPEREUR Marie-Christine	La pétitionnaire souhaite que son terrain soit constructible fin d'y construire deux chalets.	La Bêche Montrigon OI 3139 / 1111 / 1119 / 1120	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, les parcelles objet de demande sont situées en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
36	12/01/2022	Mme PRATA Eva née IORI	La pétitionnaire souhaite que son terrain soit constructible en zone artisanale.	Limitrophe de la Zone artisanale des Colombières AT 313	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande n'apparaît pas dans les zones économiques du SCoT de la Tarentaise Vanoise à conforter ou développer et fait partie de la Zone Agricole Protégée.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
37	12/01/2022	M UGHETTO Nicolas	Le pétitionnaire souhaite que son terrain soit constructible, car il est déjà construit.	Hauteville Gondon AW 124	Réponse favorable Dans le cadre de la révision générale du PLU, la zone urbaine a été agrandie au regard des informations cadastrales afin de prendre en compte la réalité de terrain.
38	14/01/2022	Consorts USANNAZ Charles / Mme RICHARD Hélène	Les pétitionnaires souhaitent que ces terrains, actuellement classés en zone agricole, soient classés en zone 1AVD. Les pétitionnaires sont propriétaires de la parcelle F 1177.	Vulmix F 1172 / 1173 / 1176 / 1177 / 1178 / 1181 / 1182	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p>
39	28/01/2022	Mme BAUDAIRE Dominique	<p>Le pétitionnaire souhaite que son terrain soit reclassé en zone constructible et précise que ces parcelles sont reliées aux réseaux d'eau et d'assainissement.</p>	<p>Mollard AK 53 et AK 54</p>	<p>Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, les parcelles objet de demande sont situées en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
40	16/02/2022	Mme GIRARD Marion GAEC de la Croix du Foussa	Les pétitionnaires souhaitent que les parcelles soient classées en zone A.	La Plantaz H144 / 145 / 146	Réponse défavorable à la demande Les parcelles sont classées en zone agricole protégée (Aa) et sont situées dans les perspectives paysagères à préserver.
41	21/02/2022	Mme MARTIAL Martine	La pétitionnaire souhaite pouvoir construire sur son terrain.	La Chaudanne AS 314	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
42	22/02/2022	M USANNAZ Bernard	Le pétitionnaire souhaite que son terrain, actuellement en zone Aa, soit constructible.	Route d'Hauteville AS 41	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
43	28/02/2022	COQUILLARD Marie Solange	La pétitionnaire souhaite que ces terrains soient rattachés à la zone urbanisée la Chaudanne, et soient donc constructibles.	La Chaudanne AS 313 /314 /42 /40	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
44	2/03/2022	PICHOT Odile Frédéric et Gabrielle	Les pétitionnaires souhaitent que ces parcelles soient constructibles, sachant qu'ils sont propriétaires des parcelles 40 et 42.	La Chaudanne AS 313 / 314 / 40 /42	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p>
			<p>Les pétitionnaires souhaitent que ces parcelles soient constructibles.</p>	<p>Le Crêt G 401 et G 400</p>	<p>Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, les parcelles objet de demande sont situées en discontinuité de la loi</u></p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					Montagne. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
45	16/03/2022	M CARLIN Yves	Le pétitionnaire souhaite que ces parcelles actuellement en zone Aa, soient constructibles pour son entreprise.	Colombières (vers le pont des Raves) AT 295 / 296 / 297 /298	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande n'apparaît pas dans les zones économiques du SCoT de la Tarentaise Vanoise à conforter ou développer et fait partie de la Zone Agricole Protégée.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
46	16/03/2022	M JANIN Philippe	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle, actuellement en zone agricole, soit reclassée en zone constructible au regard du peu de valeur agricole que représente ce	Les Becoins OF 1128	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			terrain (marais, humide et herbe de faible intérêt).		porteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
			En 2021, le pétitionnaire avait déposé un permis pour la construction d'un garage sur cette parcelle. Ce permis lui a été refusé, car non attenant au bâti existant. Il souhaiterait que cette règle soit levée.	Les Becoins OF 2342	Réponse favorable à la demande La parcelle est classée en UAh ce qui permet la réalisation d'un garage. Le règlement n'impose pas la continuité du bâti.
47	17/03/2022	M LE BLAINVAUX Christian	Le pétitionnaire ne trouve pas le lien pour accéder aux documents listés dans la présentation du projet de PLU.		Les documents présentés en réunions publiques ont été mis en ligne sur le site de la commune de Bourg-Saint-Maurice.
48	24/03/2022	Mme ROSAT Raymonde	La pétitionnaire souhaite que son terrain, actuellement classé en zone A soit constructible	Les Bochères F 1142	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p>
49	31/03/2022	Mme POUCHOULIN Ginette	La pétitionnaire souhaite que son terrain soit constructible.	Poiset E 690	<p>Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
50	4/05/2022	M MARTIN Yves	<p>Le pétitionnaire rappelle qu'il a effectué une demande pour que son terrain situé au Villaret d'Hauteville Gondon P148 soit constructible.</p> <p>Il fait ensuite remarquer qu'il faut interdire toute nouvelle construction en altitude.</p>	Hauteville Gondon OP 148	<p>ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p> <p>Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p> <p>S'agissant des constructions en station, l'OAP des Arcs interdit les nouvelles constructions en dehors du confortement des existantes et des logements pour les travailleurs saisonniers.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			<p>Le pétitionnaire fait remarquer que la commune manque de logements pour les résidents principaux et travailleurs, notamment des logements sociaux, qui pourraient être construits dans les « dents creuses ».</p>		<p>La révision générale prévoit des secteurs de mixités sociales afin de répondre en partie aux besoins des habitants permanents et des travailleurs saisonniers. Le règlement envisagé prévoit également l'obligation de produire des logements pour les travailleurs saisonniers pour les projets touristiques (hôtels et autres hébergements touristiques).</p>
			<p>Le pétitionnaire déplore le manque d'harmonisation architecturale des constructions du lotissement du Plan à Hauteville Gondon, car il n'y a aucun règlement de lotissement.</p>		<p>La révision générale du PLU renforce les prescriptions architecturales pour les constructions et impose l'homogénéité des opérations d'aménagement d'ensemble.</p>
			<p>Enfin, le pétitionnaire fait remarquer que, dans les hameaux d'altitude intermédiaires situés à l'ubac, certains terrains enclavés pourraient être construits sans agrandir l'emprise du village et son impact visuel.</p>		<p>La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. Le projet de la commune permet donc de mobiliser les terrains au sein des espaces déjà constitués.</p>
51	10/05/2022	M BARBAT Bernard	<p>Le pétitionnaire indique que des travaux d'isolations devront avoir lieu sur cette copropriété qui comprend 3 immeubles de 4 étages aux toits</p>	<p>Copropriété au Rochefort AI 57</p>	<p>Le projet de règlement écrit sur la zone autorise une hauteur maximale de 18 mètres.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			quasiment plats. Ils souhaiteraient ajouter un étage aux bâtiments.		
52	16/05/2022	M FILLIETROZ Jacques	Le pétitionnaire souhaite que ces parcelles, actuellement classées en zone N, soient reclassées en zone A afin de poursuivre et améliorer son exploitation, à savoir le Ranch El Colorado, et y construire des équipements de stockage et rangement et de mise à l'abri de matériel.	Ranch El Colorado Sous Le Verney F 125 / 126 AW 52 / 57 / 58 / 60	Réponse favorable à la demande La révision générale délimite une zone A permettant le confortement et le développement encadré du centre équestre. Le secteur est également concerné par des risques naturels traduits dans le PPR qui s'impose au PLU et aux autorisations d'urbanisme.
53	16/05/2022	M et Mme DION Patrick et Marie- Odile	Les pétitionnaires souhaitent que ces parcelles soient constructibles et réitèrent donc cette demande pour la 6 ^{ème} fois, afin d'y construire.	La Petite Chal L 499 et L 507 La parcelle L 507 est renommée L 1310	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
54	31/05/2022	M BLANC Patrick	Le pétitionnaire souhaite que ces parcelles soient constructibles.	Hauteville Gondon 173 et 476 Correspondant aux parcelles AW 639 / 640 et P 1811 / 1812	Réponse partiellement favorable à la demande La parcelle AW 639 est située au sein des parties actuellement urbanisées et est classée en zone urbaine. Pour les autres parcelles, la commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.
55	14/06/2022	NURIT Gilles / SCCC le Val Sapieux	Le pétitionnaire demande la modification du règlement de la zone UT, en permettant de créer une surélévation du bâtiment (2 niveaux supplémentaires au minimum) pour des logements destinés aux travailleurs saisonniers, ainsi que la création d'aires de stationnement.	Charvet Croisette AC et AD 5 / 156 / 35 / 117	Réponse partiellement favorable à la demande La révision du PLU prévoit une zone urbaine spécifique permettant une surélévation de la construction pour la réalisation de logements pour les travailleurs saisonniers et la rénovation thermique de la construction.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
56	15/06/2022	Mme Nathalie IGLESIAS M BLANC Guy et M IGLESIAS Philippe	Les pétitionnaires souhaitent que leurs terrains soient constructibles.	Hameau Petit Gondon O 925 / 589 / 588 / 587	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
57	21/06/2022	M et Mme DUMOLLARD Jean-Michel	Le pétitionnaire rappelle la demande déjà effectuée le 14 décembre 2021 afin que son terrain, actuellement classé en zone A, soit constructible et classé en zone UD.	Montrigon – Le Bourgeail OI 2046	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
58	22/06/2022	M CHENAL Jacky	Le pétitionnaire souhaiterait remplacer les deux hangars actuellement bâtis, mais vieillissants, par un chalet de 40 m ² maximum.	Hameau de la Ravoire, Hauteville Gondon R1 210	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
59	28/06/2022	M MARCHAND Damien	Le pétitionnaire souhaite que son terrain actuellement en zone agricole soit constructible.	Lieu-dit Le Plan Dela – Hauteville Gondon AW 613	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
60	10/08/222	Sarita MARDON	Le pétitionnaire souhaite que son terrain, actuellement en zone agricole, soit constructible.	Lieu-dit Le Crot, Petit Gondon 0029	<p>Réponse défavorable à la demande</p> <p>La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
61	19/08/2022	M BON Emmanuel	Le pétitionnaire souhaite que son terrain, actuellement en zone agricole, soit constructible.	Lieu-dit La Chal O 1300	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
62	24/08/2022	M GROSSLER Christophe	Le pétitionnaire souhaite que son terrain, actuellement en zone agricole, soit constructible.	Petit-Gondon OO 1882	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
63	05/09/2022	Mme MAITRE Colette	La pétitionnaire souhaite que ces parcelles soient constructibles	Les Plamiers OF 1178 / 1181 La Régence AS 153	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
64	16/09/2022	M QUEY Sylvain	Le pétitionnaire souhaite que la parcelle, actuellement en zone N, soit classée en zone A, suite aux travaux d'aménagement qu'il a effectué sur cette parcelle (défrichage, nettoyage) afin d'obtenir une prairie	Le Reverset OF 2563	Réponse favorable à la demande La révision du PLU a délimité les zones agricoles au regard du diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. La parcelle est donc classée en zone agricole.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			de fauche et de pâturage pour son cheptel.		
65	22/09/2022	CRETIER Patrice	Les pétitionnaires souhaitent que les parcelles soient classées en zone A.	La Plantaz H144 / 145 / 146	Réponse défavorable à la demande Les parcelles sont classées en zone agricole protégée (Aa) et sont situées dans les perspectives paysagères à préserver.
66	9/11/2022	Mme BOURGEOIS Mélaine	La pétitionnaire apporte une réflexion sur la mobilité. Ainsi, elle remarque un manque d'offre de transport en commun et un manque de stationnement en station.		La mobilité a été une préoccupation majeure de la révision générale du PLU traduite par une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique sur la mobilité renforcée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle sur les Arcs afin d'organiser, entre autres, les déplacements et stationnements.
67	3/11/2022	M DONNET Daniel	Le pétitionnaire souhaite que les parcelles soient constructibles.	Rochefort (La Bourgeat) AI 195 et AI 102	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
68	10/11/2022	CEILLES EMPEREUR Marie-Christine et GIROD Martine	Les pétitionnaires souhaitent que les parcelles soient classées en zone U constructible.	Montrigon, Lieu-Dit La Bêche I 1111 / 1119 / 1120 / 3139	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, les parcelles objet de demande sont situées en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
69	1/12/2022	CHEDAL ANGLAY Paul-Michel	Le pétitionnaire souhaiterait que sa parcelle, actuellement en zone UD, soit classée en zone moins contraignante, UC par exemple.	À l'entrée de la ville Parcelle n° 45	Réponse défavorable à la demande Le secteur est situé sur un site stratégique au regard des enjeux communaux, car il constitue une des entrées de ville de Bourg-Saint-Maurice. Le zonage mis en œuvre est complété par une Orientation

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer les projets futurs et de s'assurer qu'ils répondent aux enjeux de ce site stratégique.
70	02/01/2022	M BOCH Christophe / Mme LISSILOUR Marine	Les pétitionnaires souhaiteraient avoir la possibilité de rénover des garages et remarquent des problèmes de stationnements au village des Chenets, avec des garages	Les Chenets I 3541 / 3542 / 3543	Réponse défavorable à la demande Les constructions mentionnées ne sont pas cadastrées. Le règlement de la zone N permet la création d'annexe accolée au bâtiment existant.
71	02/03/2023	Mme MICHAUD Anne-Marie	La pétitionnaire souhaite que les parcelles soient classées en zone constructible.	La Thuile de Vulmix OE 842	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
72	03/03/2023	M BLANC Baptiste	Le pétitionnaire souhaite que les parcelles, actuellement en zone	Hauteville Gondon / Plan Deçà AW 640	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			agricole, soient classées en zone constructible.	P 1812	creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.
73	3/03/2023	M LECHAT Michel	Le pétitionnaire souhaite que les parcelles soient classées en zone constructible.	Les Plamiers F 1172 / 1173 / 1176 / 1177 / 1178 / 1181 / 1182 La Régence AS 153	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
74	04/05/2023	M MESSINA Stéphane	Le pétitionnaire souhaite que les parcelles, actuellement classées en zone UD, soient reclassées en zone UAh afin d'alléger les limites de constructibilité des parcelles.	Le Petit Gondon OO 913 / 916 / 917	Réponse partiellement favorable à la demande Le zonage UAh correspond aux parties anciennes et historiques des hameaux et n'est donc pas adapté aux parcelles, objet de la demande. Le règlement de la zone UD assouplit les règles d'implantation et augmente les hauteurs possibles.
75	16/05/2023	M et Mme LAFONT André	Le pétitionnaire souhaite que les parcelles soient classées en zone constructible.	Hauteville Gondon / Lieu-dit Le Biollaton OP 1727/1785/1610/834	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
76	25/05/2023	Copro BOURGEOIS Virginie / BELLO	Le pétitionnaire indique que la parcelle fait partie d'un plan d'ensemble qui demande l'accord de tous les propriétaires pour construire,	Le Rochefort AI 108	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
		Isabelle / BOURGEOIS Eric	il demande alors une modification pour permettre l'aménagement de sa parcelle.		soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture a identifié cette parcelle comme à fort enjeu agricole conduisant à son classement en zone A. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
77	09/06/2023	Mme GIROD Martine / Mme CEILLES EMPEREUR Christine	Les pétitionnaires souhaitent que les parcelles, actuellement classées en zone agricole, soient classées en zone constructible. Elles précisent que ces parcelles sont viabilisées et desservies par la voie publique.	La Bêche I 1111 / 1119 / 1120 / 3139	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, les parcelles objet de demande sont situées en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
78	14/06/2023	Mme MADDISON Charlotte	La pétitionnaire indique qu'une partie de l'habitation présente sur la parcelle AV 125 est classée comme une « grange ». N'ayant pas de vocation agricole, la pétitionnaire souhaite que ces parcelles soient reclassées au zonage afin de permettre le changement de destination de cette grange et d'aménager des places de stationnement en bordure de voirie sur une partie du terrain.	Orbassy AV 125 / 431	Réponse partiellement favorable à la demande La commune donne une suite partiellement favorable à la demande de changement de destination. L'outil mobilisé n'est pas la mise en place d'une zone constructible au regard de la localisation du bâti situé en discontinuité, mais l'identification du bâtiment afin de lui autoriser le changement de destination. Ce classement résulte des évolutions législatives, mais offre la possibilité de rénover la maison.
79	20/06/2023	M JUGLARET Sébastien	Le pétitionnaire souhaite que les parcelles, actuellement classées en zone agricole, soient classées en zone constructible afin de rénover la maison.	La Chaudanne chemin de la source AS 273 / 278 / 279	Réponse partiellement favorable à la demande La commune donne une suite partiellement favorable à la demande de changement de destination. L'outil mobilisé n'est pas la mise en place d'une zone constructible au regard de la localisation du bâti situé en

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					discontinuité, mais l'identification du bâtiment afin de lui autoriser le changement de destination. Ce classement résulte des évolutions législatives, mais offre la possibilité de rénover la maison.
80	23/06/2023	Mme MARCHAND MAILLET Isabelle	La pétitionnaire souhaiterait que sa parcelle reste en zone constructible, et précise que son terrain est déjà viabilisé.	La Bourgeat / Avenue Antoine Borrel AP 526	Réponse favorable à la demande La parcelle est située au sein d'une zone actuellement urbanisée, le classement en zone urbaine est maintenu.
81	03/07/2023	M BOCH Christophe / Mme LISSILOUR Marine	Les pétitionnaires souhaiteraient avoir la possibilité de rénover des garages actuellement classés en zone naturelle, afin de les rénover et y stationner leurs véhicules.	Les Chenets I 3541 / 3542 / 3543	Réponse défavorable à la demande Les constructions mentionnées ne sont pas cadastrées. A ce titre, la commune ne peut pas identifier un changement de destination sur les granges.
82	03/08/2023	M BORDET William	Le pétitionnaire souhaiterait avoir la possibilité de construire une piscine.	Echines-Dessus OC 2055	Réponse défavorable à la demande La parcelle est classée en zone Av qui ne permet pas la réalisation de piscine.
83	11/08/2023	M BONNET Pierre / Mme GACON Axelle	Les pétitionnaires souhaitent que le hameau du Replatet ne soit plus classé comme hameau d'alpage au PLU. De plus, ils souhaitent que le règlement du PLU permette de rénover l'habitation existante. Ils souhaitent notamment le changement de destination de parties agricoles.	2485 route du Replatet / Le Replatet G 1378 / 2212	Réponse partiellement favorable à la demande La caractérisation d'une construction en chalet d'alpage résulte de la nature et l'usage initial de la construction qui reconnaît le caractère patrimonial de l'édifice. La révision générale du PLU ne contiendra plus l'inventaire de chalets d'alpage, ce qui n'indique pas et n'induit pas la non-qualification en chalet d'alpage. La procédure de chalet

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					d'alpage reste soumise à l'avis conforme de la CDNPS. La commune donne une suite favorable à la demande de changement de destination. L'outil mobilisé n'est pas la mise en place d'une zone Ah, mais l'identification du bâtiment afin de lui autoriser le changement de destination. Ce classement résulte des évolutions législatives, mais offre des possibilités similaires.
84	22/09/2023	M FILLIETROZ Jacques Ranch El Colorado	Le pétitionnaire souhaiterait que son terrain passe en zone A et qu'il soit réintégré dans la ZAC.	Les Colombières AW 57 / 58	Réponse partiellement favorable à la demande La révision générale délimite une zone A permettant le confortement et le développement encadré du centre équestre. La ZAC ayant été clôturée, les parcelles ne peuvent y être intégrées. Le secteur est également concerné par des risques naturels traduits dans le PPR qui s'impose au PLU et aux autorisations d'urbanisme.
85	18/09/2023	M FAVRE- REYMOND Gilles	Le pétitionnaire est contre le déclassement de son terrain en zone agricole. Il souhaite qu'aucune information, sur le possible déclassement de son terrain, ne soit divulguée, afin de ne pas inquiéter les potentiels futurs acheteurs. Il	Les Verpillères AX 179	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			demande un rendez-vous avec les services compétents.		existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là. Le PADD a été débattu le 29 juin 2023 et le 30 mai 2024, la commune a l'obligation de donner les informations rendues publiques.
86	22/09/2023	M BEGUIN Bernard	Le pétitionnaire souhaite que la parcelle soit reclassée en zone UD dans son entièreté. Actuellement, une partie de la parcelle est classée en zone agricole et une partie en zone UD.	Montrigon OI 1951	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
87	11/10/2023	M TOUVIER François	Le pétitionnaire, tuteur de la propriétaire de la parcelle concernée, souhaite que celle-ci ne soit pas déclassée, et reste en zone à urbaniser.	Les Verpillères AX 265	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
88	1/12/2023	Mme LE GUYADER Fanny	La pétitionnaire souhaite que le règlement en zone A soit révisé afin de lui permettre d'effectuer des travaux d'amélioration dans son appartement. Elle souhaite notamment que la parcelle reste en zone A.	30 rue de Trèves AK 0114	Réponse favorable à la demande Le secteur est classé en zone A avec un règlement permettant aux habitations existantes de se conforter avec la création d'annexes et extensions.
89	18/12/2023	M LECHAT Michel	Le pétitionnaire souhaite que la parcelle soit reclassée en zone UD.	La Régence AS 153	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
90	26/12/2023	Mme MAITRE Colette	La pétitionnaire souhaiterait que ses terrains passent de nouveau en zone constructible.	Les Plamiers et la Régence OF 1178/1181 et AS 153	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
91	27/12/2023	M BEGUIN Christophe	Le pétitionnaire a une partie de sa parcelle concernée par un zonage	Plan de Montrigon OI 1989	Réponse défavorable à la demande

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			d'emplacement réservé. Il ne comprend pas pourquoi une partie de sa parcelle est concernée par cela. Il souhaiterait retrouver « une unité » sur cette parcelle.		La parcelle concernée apparaît stratégique afin de résoudre les problématiques de stationnement à l'échelle du hameau. La commune a besoin de cette emprise pour réaliser une aire de stationnement publique.
92	1/01/2024	Mme BOCQUILLON Coline	La pétitionnaire demande le réaménagement de cette parcelle qui est actuellement utilisée comme un parking pour ne pas entraver le passage des véhicules (agricoles et déneigeuses).	Chenets d'en Haut I 3144	Réponse défavorable à la demande La parcelle est classée en zone N et ne prévoit pas la délimitation d'un emplacement réservé.
93	29/12/2023	Mme BEAUQUIS Michelle	La pétitionnaire souhaiterait une modification de la limite constructible au niveau de la parcelle I 3952: il souhaite que la zone constructible soit étendue à cette parcelle.	Plan de Montrigon OI 3949 / 3952 --> OI 1991 et 1992	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
94	22/01/2024	Mme GARNIER Nicole, née FACEMAZ	La pétitionnaire souhaiterait que ces parcelles soient de nouveau classées en UD au lieu de IAUD (comme ça l'était dans le précédent PLU).	Les Plamiers F 1172 / 1173 / 1176 / 1177 / 1178 / 1181 / 1182	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là. Pour information, les parcelles étaient déjà classées en zone A au PLU approuvé en 2014.
95	23/01/2024	M BEGUIN Christophe	Le pétitionnaire souhaiterait installer un petit générateur hydroélectrique dans l'enceinte de la ruine du moulin.	Creuserand OI 2321	Réponse partiellement favorable à la demande La parcelle est classée en zone N du projet de PLU, la commune invite le pétitionnaire à se rapprocher de ses services lors de l'élaboration d'un éventuel projet.
96	07/03/2024	Mmes GUIDON Patricia / Nathalie / M DAL FITTO	Les pétitionnaires souhaitent que leurs parcelles dont ils sont propriétaires restent constructibles.	Pré de la carrière AX 178 / 170	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
		Jean-Claude / Daniel / M et Mme MAT Camille et Jérôme			creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
97	12/03/2024	Conseil syndical de la résidence "les sources de Marie"	Le pétitionnaire souhaiterait construire une avancée sur l'avant du bâtiment (environ 50m ²).	Plan Dechaud OK 1079	Réponse défavorable à la demande Dans le règlement de la zone US, il est prévu que pour les constructions existantes que leur hauteur ne pourra être augmenté. De plus l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Arcs autorise uniquement l'extension des locaux techniques.
98	12/03/2024	Conseil syndical de la résidence "les sources de Marie"	Le pétitionnaire souhaiterait couvrir une terrasse existante située à l'arrière du bâtiment.	Plan Dechaud OK 1079	Réponse défavorable à la demande Dans le règlement de la zone US, il est prévu que pour les constructions existantes que leur hauteur ne pourra être augmenté. De plus l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Arcs autorise uniquement l'extension des locaux techniques.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
99	19/03/2024	M et Mme SILVESTRE Carole et Thierry	La pétitionnaire souhaiterait que ses parcelles restent constructibles.	Les Recourbes AO 14 / 15	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là. Pour information, les parcelles étaient déjà classées en zone N au PLU approuvé en 2014.
100	05/04/2024	Mme MAISONHAUTE Laure	Le pétitionnaire souhaiterait avoir, au minimum, la possibilité d'aménager un lieu de stockage / abris pour vélos, outils de jardin, etc., sur ces parcelles.	Le Plan Dela AW 246 / 247	Réponse partiellement favorable à la demande Les parcelles sont classées en zone Av autorisant les abris de jardin dans la limite de 5,5 m ² ainsi qu'une serre de 24m ² .
101	20/04/2024	M CORDIN Guillaume	Le pétitionnaire souhaiterait réduire le nombre de bâtiments, leur hauteur et leur proximité avec la route prévue	Route de Montrigon, à côté de Rexel Électricité	Réponse défavorable à la demande La révision générale du PLU a fait le choix de reprendre les éléments relatifs à

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			dans la construction de logements dans l'ancien près du 7 ^{ème} BCA. Il aimerait également une proposition de stationnement pour les riverains de ce projet.	DPMEC Quartier des Alpains	la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU sur le Quartier des Alpains. Seuls quelques ajustements ont été réalisés mais ils ne portent pas sur le nombre de bâtiments.
102	18/04/2024	Mme GIROD Martine et Mme CEILLES-EMPEREUR Marie-Christine	Les pétitionnaires souhaiteraient que leurs parcelles (aujourd'hui agricoles) redeviennent constructibles comme elles l'étaient dans le précédent PLU.	La Bèche OI 1111 / 1119 / 1120 / 3139	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, les parcelles objet de demande sont situées en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
103	06/05/2024	M LECOCQ Erick	Il souhaiterait que les arbres déjà présents à l'époque du 7BCA soient protégés et conservés en définissant un périmètre de protection dans les OAP.	Quartier des Alpains	Réponse défavorable à la demande Le PLU et l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (l'OAP) du quartier des Alpains n'ont pas protégés des arbres dans le secteur.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					Néanmoins l'OAP apporte un soin particulier aux espaces paysagers.
			Dans le cadre de la réhabilitation du quartier des Épines, il souhaiterait que l'habitat en commun soit privilégié pour créer une mixité sociale et environnementale.	Quartier des Épines	Réponse favorable à la demande La révision générale du PLU définit une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la densité, la qualité architecturale et les formes urbaines. Le secteur des Epines est classé dans une zone à dominante de logements collectif.
104	23/05/2024	Famille QUEY Jean-Luc	<p>Le pétitionnaire souhaiterait le changement de la zone PPRN rouge en bleu constructible.</p> <p>Il demande également que ces parcelles restent en zone constructibles.</p> <p>Demande à ce que toutes les zones où les réseaux publics sont accessibles sans nouveau aménagement soient urbanisables.</p> <p>Demande l'application de la loi ZAN en tant voulu et non par anticipation.</p> <p>Demande à ce que les parcelles situées en zone U le reste, et qu'il n'y est plus de nouvelle ouverture à l'urbanisation.</p>	<p>La Rosière AX 412/415/452/413 / 414 /328/67/66/64/454/57/ 58/59/60/409 Dal fitto : 404/403/406/10/59/63 Giachino : 10 Mat : 14/388/16</p>	<p>Réponse partiellement favorable à la demande</p> <p>Le Plan de Prévention des Risques Naturels est annexé au PLU, mais dispose d'une procédure qui lui est propre et sans lien avec celle de la révision générale du PLU.</p> <p>En dehors des parcelles AX 452 et 454 situées en dehors de l'enveloppe urbaine, les autres parcelles sont maintenues en zone urbaine. Le classement en zone urbaine de parcelles desservies par les réseaux est une condition nécessaire mais pas suffisante. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			<p>Demande l'indemnisation des propriétaires pour qui les terrains deviendraient inconstructible.</p> <p>Demande que le règlement du PLU permette le développement d'énergie renouvelable. Permettre la création de piste en terrain afin de permettre l'accès au chantier sur les parcelles.</p> <p>Réduire les prospects pour les terrains en pente.</p> <p>Permettre que les garages ou annexes non accolé aux constructions principales.</p>		<p>consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.</p> <p>Entre 2011 et 2021, environ 10,5 hectares ont été consommés aux Arcs 1600, 1800, 1950 et 2000.</p> <p>Le règlement écrit du PLU permet le développement des énergies renouvelables dans le respect de règles relatives à la bonne insertion de ces dispositifs.</p> <p>Les règles de prospect sont définies dans l'ensemble des zones du PLU. Elles ont été définies pour conserver les caractéristiques typomorphologiques du tissu urbain tout en permettant une densification qualitative.</p> <p>Dans les zones urbaines, les extensions et annexes non accolées sont autorisées.</p>
105	5/06/2024	M et Mme USANNAZ MAURICE	Le pétitionnaire souhaiterait garder sa parcelle en zone UD.	Villeneuve AX 168	<p>Réponse favorable à la demande</p> <p>Le projet de zonage maintient le classement en zone UD de la parcelle AX 168.</p>
106	23/06/2024	TAILLEFER Jean, Maryvonne,	Les pétitionnaires souhaitent réaliser des logements destinés aux travailleurs saisonniers sur la parcelle,	AH 3	<p>Réponse favorable à la demande</p> <p>La révision du PLU prévoit une zone urbaine spécifique permettant la</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
		Justine, Charlotte et Éloïse	sur laquelle est construit un atelier de menuiserie et de stockage.		réalisation de logements pour les travailleurs saisonniers.
107	24/06/2024	Mme FALCOZ Candice, Restaurant le Savoy	Dans le cadre d'un projet d'aménagement du restaurant, la pétitionnaire souhaite une ouverture de droits à construire de 150 m ² aux Arcs 2000.		Réponse défavorable à la demande Dans le règlement de la zone US, il est prévu que pour les constructions existantes que leur hauteur ne pourra être augmenté. De plus l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Arcs autorise uniquement l'extension des locaux techniques.
108	3/07/2024	M TUAILLON Jean-Louis	Le pétitionnaire souhaite que son terrain, actuellement en zone agricole, soit classé en zone constructible.	I 3289	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
109	5/07/2024	M CHAMIOT-CLERC	Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles, actuellement classées en	Village du Petit-Goudon 815 / 816 / 817 / 818	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			zone agricole, soient classées en zone UD.		creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
110	10/07/2024	M. ZACCARO Loïc	Le pétitionnaire souhaite maintenir ses parcelles en zone UAH pour réhabiliter des ruines	La Chenal 698 / 699 / 700 / 701	<p>Réponse défavorable à la demande</p> <p>La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là. Les dispositions générales du règlement rappellent les règles applicables pour les ruines.
111	15/07/2024	M WILSON Timothy et Mme WIJNHOF Inge	Les pétitionnaires souhaitent aménager le vide sanitaire mitoyen à leur studio.	Résidence le Varet, Arc 2000,	Réponse favorable à la demande Le règlement écrit du PLU permet l'aménagement des vides sanitaires dans le respect des règles annoncées.
112	14/08/2024	M LEPRETRE Dominique	Le pétitionnaire aborde plusieurs points : Énergies renouvelables : la forte protection du patrimoine empêche l'installation de capteurs solaires et cela représente une grande surface exclue pour les énergies renouvelables et laisse donc peu de possibilités à la commune pour une production significative. Il pense qu'un chiffrage de l'objectif d'autonomie énergétique serait à étudier ; Eau et patrimoine : il considère que l'épandage est trop important sur les versants de montagnes et met en péril la qualité de l'eau et la qualité des alpages, ce qui va entraîner une perte de qualité sur les produits comme le Beaufort et les Tommes. De plus, il souhaiterait que les fuites sur		Réponse partiellement favorable La commune de Bourg-Saint-Maurice doit concilier des enjeux parfois contradictoires notamment en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables et la protection du patrimoine. Le règlement écrit du PLU favorise la rénovation énergétique de l'ensemble des constructions du territoire (réhausse des toitures, possibilité de faire un étage en plus, isolation extérieure, dispositifs de production EnR, etc.) en veillant toutefois à la protection du patrimoine par : <ul style="list-style-type: none"> • L'instauration d'une OAP sur le patrimoine définissant les modalités de rénovation des bâtiments ; • L'instauration d'une OAP sur les stations des Arcs pour assurer la

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			<p>les réseaux de distribution de l'eau potable soient réduites, car cela représente un coût important pour la commune, mais aussi un gâchis écologique ;</p> <p>Protection de nos richesses naturelles : il pense qu'un inventaire floristique et faunistique complet est indispensable afin d'identifier les zones à protéger ;</p> <p>Le plan d'eau : il souhaite que le plan d'eau soit mis en valeur et qu'il bénéficie aux habitants de la commune. De plus, il pense qu'il faut relocaliser l'entreprise de matériaux située au bord de celui-ci pour ouvrir cet espace au public ;</p> <p>Sentiers et mobilités douces : il pense qu'il faudrait développer les chemins de randonnée piétons et les interconnecter avec les navettes de la commune et les sentiers des communes voisines. Il pense qu'il faut séparer les chemins piétons et VTT pour une question de sécurité et éviter de les créer sur les routes.</p>		<p>préservation du patrimoine bâti et paysager ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place de protection patrimoniale au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme dans les centres des hameaux et dans le centre-ville. <p>La mise en place dans les articles 4 de chaque zone des modalités d'insertion des panneaux solaires ainsi que de tout type de dispositifs de production d'énergie renouvelable (Article 2.10 des dispositions générales).</p> <p>Eau et patrimoine : Le PLU ne permet pas de réglementer les zones d'épandage. Le plan d'épandage est géré par la préfecture. Concernant les fuites, le PLU n'a pas vocation à réglementer ce point. Il est possible de se rapprocher des services de la mairie pour aborder ce point.</p> <p>Protection de nos richesses naturelles : Les zonages réglementaires sont délimités sur les plans de zonage de la révision générale du PLU et des règles spécifiques sont définies dans le règlement écrit.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>Le plan d'eau : Les rives naturelles des plans d'eau de plus de 2 hectares sont protégées au titre de la Loi Montagne et conformément au SCoT Tarentaise-Vanoise.</p> <p>Sentiers et mobilités douces : la révision générale du PLU définit une OAP sur la mobilité afin d'assurer une continuité dans le maillage du territoire communal.</p>
113	23/07/2024	M PETIT Nicolas et Mme RUYTOOR Perrine	Les pétitionnaires souhaitent que cette parcelle soit classée en zone Aj.	Lieu-dit de la Thuile de Vulmix / La Chenalettaz E2000	<p>Réponse défavorable à la demande La zone Av dédiée aux jardins vivriers est délimitée sur les parties arrière de la construction, sur les jardins existants.</p>
114	19/07/2024	M TOUVIER François, Mme GRAND Brigitte, Mme TOUVIER Catherine et Mme TOUVIER Prune	Les pétitionnaires s'opposent au déclassement de la zone de Verpillère qui était classée en 1AUC en zone agricole, car celle-ci présente des atouts importants pour la création de nouvelles habitations nécessaires à la ville.	Verpillère AX 170/178/179/185/186/26 4/265/266/267/269/27 0/271/273/425/426	<p>Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Le diagnostic</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture a identifié ces parcelles comme à fort enjeu agricole conduisant à leur classement en zone A. Une partie des parcelles est également couverte par des pelouses sèches protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p>
115	24/07/2024	M COLLES Jean-Pierre Président du conseil syndical de l'Aiguille Grive II	<p>Le pétitionnaire parle au nom du syndicat des copropriétaires de l'Aiguille Grive II. Il demande la réaffirmation dans le PLU du retour skis aux pieds par la route des Espagnols pour les occupants des immeubles Aiguille Grive I, Aiguille Grive II et Aiguille Grive III. De plus, il souhaite qu'une extension éventuelle de l'Hôtel Chalets de l'Aiguille Grive soit traitée harmonieusement sur le plan architectural sans augmentation de la hauteur des bâtiments existants afin de conserver la vue sur le paysage. Enfin, le pétitionnaire souhaite que les panneaux solaires soient autorisés et s'oppose donc à l'article 4 du chapitre 18 du règlement dans sa version du 9 juillet 2024.</p>	<p>52, impasse du Belmont Arc 1800 Hôtel les Chalets de l'Aiguille Grive</p>	<p>Réponse partiellement favorable</p> <p>L'Aiguille Grive est classée en zone Ndmh1 pour laquelle le règlement écrit du PLU permet un confortement dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante et de la surface de plancher existante sans excéder 500 m² de surface de plancher (existant + extension ou reconstruction et hors utilisation des volumes intérieurs des bâtiments).</p> <p>La commune doit concilier les enjeux de rénovation thermique et de production d'énergies renouvelables avec les enjeux patrimoniaux. Les choix pris dans la révision générale du PLU s'appuient sur des études et notamment l'étude patrimoniale des Arcs 1600 et 1800.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
116	24/07/2024	Mme LECONTE Geneviève Présidente du conseil syndical de l'Aiguille Grive I	<p>La pétitionnaire parle au nom du syndicat des copropriétaires de l'Aiguille Grive I. Concernant l'OAP patrimoniale Stations des Arcs-Bourg-Saint-Maurice, le syndicat s'oppose à l'interdiction de l'utilisation de l'énergie solaire. Concernant la résidence Aiguille Grive I, le syndicat s'oppose à l'article 4 du chapitre 18 du Règlement dans sa version du 9 juillet 2024 et donc à l'interdiction de la pose de panneaux solaires. Le syndicat demande alors le classement de la résidence en zone US2.</p> <p>De plus, le syndicat souhaite qu'il n'y ait pas de nouvelle extension de l'hôtel Chalet Aiguille Grive, car cela aboutirait à la création d'une barre occultant encore plus le paysage.</p> <p>Enfin, il souhaite que la zone située entre l'aiguille Grive III et la zone des chalets du Jardin Alpin soit conservée en non constructible comme la commune s'y est engagée.</p>	54, impasse du Belmont Arc 1800	<p>Réponse partiellement favorable</p> <p>L'Aiguille Grive est classée en zone Ndmh1 pour laquelle le règlement écrit du PLU permet un confortement dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante et de la surface de plancher existante sans excéder 500 m² de surface de plancher (existant + extension ou reconstruction et hors utilisation des volumes intérieurs des bâtiments).</p> <p>La commune doit concilier les enjeux de rénovation thermique et de production d'énergies renouvelables avec les enjeux patrimoniaux. Les choix pris dans la révision générale du PLU s'appuient sur des études et notamment l'étude patrimoniale des Arcs 1600 et 1800.</p>
117	24/12/2021	M IEROPOLI Jean-Luc M QUEY Sylvain	Les pétitionnaires souhaitent que cette parcelle reste constructible, et souhaitent la création d'un parking le	Parcelles ouest du fort Parcelles nord-est du fort	Réponse partiellement favorable à la demande

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			<p>long de la route ainsi qu'un parc sous les grands arbres.</p> <p>Les pétitionnaires souhaitent que cette parcelle soit vendue à M QUEY afin d'y construire une ferme.</p>	F2741	<p>La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture a identifié cette parcelle comme à enjeu agricole moyen conduisant à son classement en zone A. Le classement en zone A permet l'implantation de bâtiment agricole dans le cadre défini par le règlement écrit du PLU et le règlement sanitaire départemental.</p> <p>Enfin, le PLU n'a pas vocation à traiter des terrains à vendre.</p>
118	17/11/2023	M POSSOZ Maël	Le pétitionnaire souhaiterait que la hauteur des édicules d'ascenseur et des accès toitures (cage escalier et ascenseur) dans le cas d'une toiture-terrasse, ne soit pas prise en compte		<p>Réponse favorable à la demande</p> <p>Le règlement écrit définit les différentes notions utilisées donc notamment celle de la hauteur absolue qui précise que les installations techniques et</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			dans la hauteur maximale autorisée en zone UC.		cheminées ne sont pas prises en compte dans la hauteur.
119	11/12/2023	M CAGNIN Stéphane	Le pétitionnaire souhaiterait que la réalisation d'une voirie soit possible sur la parcelle AX 371, classée actuellement en zone N. Il souhaite aussi que les parcelles lui appartenant restent en zone UD.	Le Cotaret AX 215/216/340 et G 2206 AX 371	Réponse partiellement favorable à la demande Les parcelles AX 215, 216 et 340 sont maintenues en zone UD comme dans le PLU de 2014. La réalisation d'une voirie privée en zone N est impossible.
120	23/07/2024	Source de Bonneval les Bains / Indivision famille DEVILLE et famille DAVID-VAUDEY	Les pétitionnaires demandent que l'ensemble des documents concernant le suivi de construction des démolitions de bâtiments réalisées sur les parcelles A832/833/834/835, notamment les documents « nos autorisations d'agir », car toutes ces actions ont été réalisées sans l'accord des propriétaires. Ils indiquent aussi qu'une plainte a été déposée. Ils contestent le passage du zonage de Nh à N ainsi que le dossier CDNPS de Bonneval.	Bonneval les bains A832/833/834/835	Sur la transmission de document : Cette demande doit être fait au service urbanisme, la révision du PLU n'a pas vocation à répondre à cette demande. Sur le changement de zonage de Nh en N : La législation a évolué entre le PLU de 2014 et la révision générale en cours. La zone N permet désormais aux habitations isolées de se conforter avec la possibilité de réaliser des extensions et annexes, comme cela était permis dans la zone Nh. La mise en œuvre d'un zonage de PLU ne nécessite pas l'accord des propriétaires contrairement à la mise en œuvre du projet qui implique l'accord du propriétaire.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
121	24/07/2024	M CHEVALIER Yannick	Le pétitionnaire souhaite que dans le cadre de l'aménagement du futur site « Quartier des alpins », les nouveaux bâtiments construits ne dépassent pas trois étages afin de conserver la vue. De plus, il souhaite que des parkings souterrains soient prévus et aimerait plus d'espaces verts dans le projet.	Quartier des Alpains	Réponse défavorable à la demande La révision générale du PLU a fait le choix de reprendre les éléments relatifs à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU sur le Quartier des Alpains. Seuls quelques ajustements ont été réalisés mais ils ne portent pas sur la hauteur des bâtiments limitée à 18 mètres soit 6 étages.
122	24/07/2024	M CHEDAL ANGLAY Paul Michel	Le pétitionnaire fait suite à sa demande du 01/12/2022 (demande n° 69) pour le reclassement de ces parcelles, il souhaite que la parcelle n° 44 soit classée en zone UD.	À l'entrée de la ville la Chaudanne d'Orbassy Parcelle n° 44	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture a identifié cette parcelle comme à fort enjeu agricole conduisant à son classement en zone A. La commune ne peut pas accéder à

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
123	24/07/2024	M CAGNIN Stéphane	Les pétitionnaires souhaitent avoir la possibilité de construire des garages sur la parcelle AX 371 et souhaitent donc que le zonage de cette parcelle rende ce projet possible. Sinon, ils aimeraient que la parcelle G2206 soit détachée de la zone agricole afin de permettre l'extension des garages existants.	Lieu-dit Le Cotaret (en contre bas de la route du Replatet) AX 371 / G2206	Réponse partiellement favorable à la demande Les parcelles sont classées en zone A et N avec un règlement permettant aux habitations existantes de se conforter avec la création d'annexes et extensions.
124	03/08/2024	M QUEY Jean-Luc	Le pétitionnaire souhaite que la parcelle 1399 soit classée en zone UAH. De plus; il aimerait que la parcelle 1401 soit classée de la même manière que la parcelle 1403.	Échines parcelles n°1399/1401	Réponse partiellement favorable à la demande La parcelle C 1399 aux Echines Dessous est classée en zone UAh. La parcelle C1401 est classée en zone Aa alors que la C1403 est classée en zone Av. La zone Av dédiée aux jardins vivriers et est délimitée sur les jardins existants.
125	05/08/2024	M LEPRETRE Dominique	Le pétitionnaire demande, dans le respect de l'approche architecturale de Charlotte Perriand, la possibilité d'installer des panneaux solaires sur les toits des immeubles des Arcs.	Les Arcs	Réponse partiellement favorable La commune doit concilier les enjeux de rénovation thermique et de production d'énergies renouvelables avec les enjeux patrimoniaux. Les choix pris dans la révision générale du PLU s'appuient sur des études et notamment l'étude patrimoniale des Arcs 1600 et 1800. L'étude autorise l'installation de

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					panneaux solaires uniquement sur certains bâtiments.
126	05/08/2024	M LEPRETRE Dominique	Le pétitionnaire indique qu'il est, selon lui, indispensable de quantifier les objectifs concernant l'orientation n° 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en chiffrant la part de chacune des opportunités offertes par l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation thermique, énergies solaires, hydroélectricité et filière bois) pour le neuf et l'ancien, dans le secteur privé, public, ou commercial, et l'associé à un calendrier de réalisation, outils de pilotage indispensable.	Les Arcs	Réponse défavorable à la demande La commune ne dispose pas d'une telle étude, elle n'a donc pas été intégrée au PLU.
127	05/08/2024	M NAKACHE Marcel et Mme MARLIAC Isabelle	Les pétitionnaires, propriétaires des Moulins du Bérard, souhaitent l'autorisation de faire poser un « carport » sur leur parking, avec l'aménagement d'une borne électrique.	OM 473	Réponse partiellement favorable à la demande Si la demande concerne une habitation existante, le règlement écrit du PLU autorise, en zone N, aux habitations existantes de se conforter avec la création d'annexes et extensions.
128	02/08/2024	M NIOL Laurent	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle, classée en zone N dans le projet de PLU, puisse changer de destination.	Lieu-dit Montvenix – Hauteville Gondon N 1246	Réponse partiellement favorable à la demande La commune donne une suite partiellement favorable à la demande de changement de destination. L'outil mobilisé n'est pas la mise en place d'une zone constructible au regard de la

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					localisation du bâti situé en discontinuité, mais l'identification du bâtiment afin de lui autoriser le changement de destination.
129	05/08/2024	M CUMIN Kévin	Le pétitionnaire souhaite que ces parcelles restent en zone A afin d'avoir la possibilité de construire une bergerie pour son exploitation agricole, un lieu de médiation animale ainsi qu'une ferme pédagogique.	Lieu-dit le Mollard AK 82 / 79	Réponse favorable à la demande La parcelle est classée en zone agricole (A) au regard du diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture de la Savoie.
130	08/08/2024	Mme COUNIL Delphine	La pétitionnaire souhaite avoir la possibilité de couvrir les piscines extérieures existantes sur le village des Arc 1950.	Arc 1950	Réponse défavorable à la demande Dans le règlement de la zone US, il est prévu que pour les constructions existantes que leur hauteur ne pourra être augmenté. De plus l'Orientation d'Aménagement et de "Programmation (OAP) des Arcs autorise uniquement l'extension des locaux techniques.
131/ 132	16/08/2024	M LANTERNIER Philippe	Le pétitionnaire souhaite que le projet de PLU qui a des conséquences très défavorables sur l'établissement l'Aiguille Grive à Arc 1800. Il souhaite avoir la possibilité de construire hors des bâtiments existants une surface de plancher de 1500 m ² incluant un hébergement et un espace commun. De plus, il souhaite que la parcelle AB 268 bénéficie d'une destination	Les Chalets de l'Aiguille Grive AB 18/19/26/133/134/152/1 53/155/156/157/205 et 268 Hôtel les Chalets de l'Aiguille Grive	Réponse défavorable à la demande L'Aiguille Grive est classée en zone Ndmh1 pour laquelle le règlement écrit du PLU permet un confortement dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante et de la surface de plancher existante sans excéder 500 m ² de surface de plancher (existant + extension ou reconstruction et hors

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			<p>plus souple que le logement social afin de construire, sur une surface de plancher de 2500 m², une structure d'hébergement mixte (50% pour les travailleurs saisonniers et 50% pour une clientèle touristique) et du stationnement.</p>		<p>utilisation des volumes intérieurs des bâtiments).</p> <p>Concernant la parcelle AB 268, la commune confirme sa volonté concernant la part de logements sociaux attendus afin de répondre aux enjeux du territoire.</p>
133	16/08/2024	Maître VINCENT Julie	<p>La pétitionnaire émet une demande en qualité de Conseil de M Philippe LANTERNIER, propriétaire de l'établissement les Chalets de l'aiguille Grive à Arc 1800.</p> <p>La pétitionnaire souhaite dans un premier temps que les parcelles, classées en zone Ndmh1 dans le projet de PLU avec un STECAL, restent en zone Utho, comme prévu dans la modification n°3, approuvée au 9 mars 2023, au moins de maintenir la surface de plancher autorisée dans la modification n°3 du PLU de 2023.</p> <p>De plus, concernant la parcelle AB 268, la pétitionnaire souhaite que soit mis en place la possibilité d'un projet mixte qui allierait hébergement des saisonniers et hébergement touristique ainsi que de permettre la</p>	<p>Arc 1800 AB 18/19/26/133/134/152/1 53/155/156/157/205/26 8 Hôtel les Chalets de l'Aiguille Grive</p>	<p>Réponse défavorable à la demande</p> <p>L'Aiguille Grive est classée en zone Ndmh1 pour laquelle le règlement écrit du PLU permet un confortement dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante et de la surface de plancher existante sans excéder 500 m² de surface de plancher (existant + extension ou reconstruction et hors utilisation des volumes intérieurs des bâtiments).</p> <p>Concernant la parcelle AB 268, la commune confirme sa volonté concernant la part de logements sociaux attendus afin de répondre aux enjeux du territoire.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			mise en place de stationnement couvert.		
134	16/08/2024	GAEC FRILLOMB M. COLLOMB	Le pétitionnaire souhaite que les parcelles E n°1841 et 1859 situé près de son bâtiment agricole soit classé en agricole constructible	Le Baquet E 1841/1859	Réponse favorable à la demande La parcelle est classée en zone agricole (A) au regard du diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture de la Savoie.
135	22/08/2024	Mme et M. ROMANET PERROUX	Les pétitionnaires souhaitent que leurs parcelles situées en zone Aa soient reclassées en zone constructible pour y construire une habitation.	La Chal O 1307/1308/1973	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture a identifié cette parcelle comme à fort enjeu agricole conduisant à son classement en zone A. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
136	28/08/2024	Monsieur Rosat Anthony au nom de ses clients	<p>Les pétitionnaires demandent l'inclusion du hameau du Chamort dans l'enveloppe urbaine pour permettre la réalisation d'un projet de vie.</p> <p>Ils sollicitent également que le nouveau PLU autorise explicitement les extensions dans le hameau du Chamort, avec des définitions claires des conditions et modalités régissant ces extensions.</p>	<p>Les Arcs 1800 000 L 1203 et 000 L 425</p>	<p>Réponse partiellement favorable à la demande</p> <p>La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, les parcelles objet de demande sont situées en discontinuité de la loi Montagne.</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p> <p>Concernant les extensions aux constructions existantes en zone N, le règlement prévoit des extensions et annexes aux constructions existantes.</p>
137	28/08/2024	Monsieur Quey Jean Luc	<p>Le pétitionnaire souhaite que la parcelle 1401 soit maintenue en zone Aa. De plus; il aimerait que la parcelle 1403 soit classée en UAh comme dans l'avant dernier PLU.</p>	<p>Échines parcelles n°1399/1401</p>	<p>Réponse partiellement favorable à la demande</p> <p>La parcelle C 1399 aux Echines Dessous est classée en zone UAh.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					La parcelle C1401 est classée en zone Aa alors que la C1403 est classée en zone Av. La zone Av dédiée aux jardins vivriers et est délimitée sur les jardins existants.
138	30/08/2024	Mmes GUIDON Patricia / Nathalie / M DAL FITTO Jean-Claude / Daniel / M et Mme MAT Camille et Jérôme	Les pétitionnaires souhaitent que leurs parcelles dont ils sont propriétaires restent constructibles. Ils questionnent la pertinence de la trame verte. LA suppression de droit à construire répond mal aux difficultés rencontrées sur la commune pour se loger.	Pré de la carrière AX 178 / 170	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. De plus, ces parcelles sont couvertes par des pelouses sèches. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
139	29/08/2024	Messieurs JUGLARET Norbert et Philippe / Madame JUGLARET Pascale	Les pétitionnaires demandent la suppression de l'emplacement réservé n°41	AP 223	Réponse défavorable à la demande La commune souhaite maintenir l'emplacement réservé n°41 afin de mutualiser les accès.

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
140	06/12/2021	Mme et m. POSSOZ	Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient en zone UAh, comme le reste du village.	Vulmix / Le Poiset E 192 / 193	<p>Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande est située en discontinuité de la loi Montagne. Néanmoins, le règlement de la zone agricole permet aux habitations existantes de se conforter avec la création d'annexes et extensions, sous conditions.</u></p> <p>La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p>
141	30/04/2024	Madame Evelyne BLANC	La pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient classées en zone constructible pour y faire un abris voiture.	Montrigon I 3314 / 3067	<p>Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.</p> <p>La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p>
142	14/08/2024	Madame Chantal PIN JUGLARET	La pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit classée en zone constructible.	La Thuile de Vulmix E 751	<p>Réponse défavorable à la demande</p> <p>La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture a identifié cette parcelle</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					comme à fort enjeu agricole conduisant à son classement en zone Aa. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
143	2/09/2024	Monsieur Manu BON	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit classée en zone constructible.	La Chal O 1300	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
144	04/09/2024	M VAN HCEKE Charles-Albert Président de l'union des propriétaires des chalets pointus	<u>OAP DES ARCS</u> <u>Végétation:</u> Cette préconisation devrait être supprimée. Les constructions se sont développées dans un secteur d'alpage guère boisé depuis lors le	Chalets pointus à Arc 1600	<u>OAP DES ARCS</u> La commune a défini des orientations visant à conserver les grands équilibres, les vues, circulations et harmonie des stations et notamment d'Arc 1600. Les choix pris ont été discutés lors des

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			<p>boisement a prospéré au point de devoir être régulièrement éclairci concerné afin d'éviter l'étouffement des vues, et cela sans le moindre inconvénient pour la qualité d'ensemble des espaces boisés.</p> <p><u>Architecture :</u> Cette simple préconisation respecte le pouvoir de décision du propriétaire de continuer de choisir la coloration de ses bardages dont la diversité est facteur d'harmonie de la zone des pointus. Pour autant elle repose sur une analyse historique fautive comme en témoigne l'apparence très foncée des bardages du chalet Godino dès sa construction.</p> <p><u>Terrasse :</u> Cette orientation justifiée pour des immeubles collectifs ne paraît guère s'imposer pour des constructions individuelles disséminées dans la zone des chalets pointus.</p> <p><u>REGLEMENT DE LA ZONE UDA DES CHALETS POINTUS</u></p>		<p>différentes réunions de travail sur les OAP, d'études particulières et résultent d'une vision partagée des élus en charge de la révision générale du PLU.</p> <p><u>REGLEMENT DE LA ZONE UDA DES CHALETS POINTUS</u></p> <p><u>Article 1</u></p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			<p>Article 1 Le tableau devrait être amendé : il n'y a aucune raison d'indiquer :« habitation logement autorisé sous condition » « activités de service autres hébergements touristiques interdits » En effet, les chalets pointus doivent pouvoir sans restriction servir de résidence secondaire ou de logement touristique.</p> <p>La très grande majorité des chalets pointus dispose de moins de 100 m² de surface au sol. Le cumul des deux conditions est pénalisant et ne permettrait même pas d'extension modique de 20 m². Il devrait donc être supprimé.</p> <p>Les extensions et annexe à usage de logements ou d'hébergements sont-elles autorisées une fois ou à chaque nouvelle demande de PC, dans la limite de 20m² de surface de plancher, pour une construction existante ».</p> <p>Les superficies planchers prises en compte sont-elles celles de la demande de permis de construire</p>		<p>La commune souhaite maintenir le caractère résidentiel des chalets pointus et donc limiter les destinations et sous-destinations autorisées dans cette zone.</p> <p>La volonté est également de perpétuer l'aspect de ces constructions témoin de l'histoire de la construction des Arcs 1600 en limitant ainsi les extensions pour conserver, au mieux, l'aspect initial de ces constructions témoins de l'architecture iconique de cette station.</p> <p>Article 4 La commune a défini des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales visant à garantir à l'avenir l'harmonie des constructions et l'aspect des chalets pointus. Les choix pris ont été discutés lors des différentes réunions de travail sur le règlement et résultent d'une vision partagée des élus en charge de la révision générale du PLU. De plus, le code civil indique à l'article 647 que tout propriétaire peut clore son héritage, sauf l'exception portée en l'article 682. Le règlement du PLU</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			<p>originale ou de la dernière demande urbanisme octroyée.</p> <p>Article 4 La plupart des couvertures des toitures des chalets pointus sont en planches de mélèze ». Il doit être laissé l'appréciation du propriétaire s'ils les traitent ou non.</p> <p>Ce principe d'harmonie d'ensemble qui n'exclue pas une diversité dans les nuances de teintes des boiseries est tout à fait satisfaisant.</p> <p>Certains chalets ont été dès le départ un soubassement revêtu en pierre. Aucun n'a été réalisé en béton brut. Il faut donc ajouter à l'énumération « ou en pierre apparente ».</p> <p>Comme précédemment décidé lors de la finalisation de l'étude sur le patrimoine architectural d'Arc 1600 et 1800, les dispositions concernant la couleur des bardages doivent être non une obligation mais une préconisation.</p>		<p>prévoit donc les règles d'aspect afin d'assurer une cohérence urbaine. Le règlement de copropriété peut en outre compléter le règlement du PLU.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			<p>Le règlement de copropriété « Chalet pointus » interdit la pose de clôtures. Ce paragraphe du PLU les autorisant sous conditions devrait être supprimé.</p> <p>Pourquoi interdire que les toitures plates soient végétalisées. Le concept des chalets pointus ne prévoit pas de gouttières et de descentes d'eau. Il n'y a dès lors pas de récupération des eaux pluviales possible.</p>		
145	04/09/2024	Mme Julie VINCENT	<p>Concernant la parcelle AB n° 268, actuellement classée en zone urbaine UT du PLU en vigueur demande la mise en place d'un projet mixte qui assure une mixité fonctionnelle et sociale véritable, sur la base d'un projet de construction mixte qui allierait hébergement des saisonniers et hébergement touristique, seule à même d'assurer la rentabilité raisonnable du projet dans son ensemble.</p> <p>Pour garantir la faisabilité concrète de ce projet, il conviendrait de faire évoluer les dispositions réglementaires envisagées de la zone US3 qui comprendrait l'assiette de</p>	AB n° 18, 19, 26, 133, 134, 152, 153, 155, 156, 157, 205 et 268	<p>Réponse défavorable à la demande</p> <p>Concernant la parcelle AB 268, la commune confirme sa volonté concernant la part de logements sociaux attendus afin de répondre aux enjeux du territoire.</p>

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			cette parcelle. Nous proposons, dans cette mesure, de prévoir la limitation de la destination hôtel à 60% de la surface habitable (- 2 / 2 - hors espaces communs) afin de rendre cette mixité possible ; en application des dispositions de l'article R. 151-37 du Code de l'Urbanisme.		
146	04/09/2024	Mme VESSAIRE MIREILLE	La pétitionnaire demande que ses parcelles actuellement classées en A au PLU soient classées en zone constructible	H n°2229-2227-1524 et 1565 La Grange du Chatelard	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là. S'agissant des parcelles limitrophes, celles-ci se situées en zone U de l'ancien PLU, donc constructible.
147	29/08/2024	M Norbert JUGLARET / Mme	Les pétitionnaires souhaitent que la mention « emplacement	AP 223	Réponse défavorable à la demande

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
		Pascale JUGLARET / M Philippe JUGLARET	réserve n°41 » servant à la mutualisation de la voie d'accès en lien avec l'OAP sectorielle n°4 (OAP Chaudanne) soit enlevé de leur parcelle. Ils souhaitent être tenus informés de la suite donnée à leur demande.		La commune souhaite maintenir l'emplacement réservé n°41 afin de mutualiser les accès.
148	29/08/2024	M Eric MINORET	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit classée en zone UA comme le centre-bourg.	Centre-ville AP 395	Réponse défavorable à la demande Au regard de l'analyse typomorphologique du tissu bâti, la commune a décidé de classer ce secteur en zone UBc qui correspond aux secteurs d'urbanisation dense en périmètre du centre-ville où sont également autorisés des nouveaux commerces et activités de services accueillant une clientèle.
149	27/08/2024	M Thierry COLLIN	Le pétitionnaire souhaite que l'ensemble des bâtiments situés de Bonneval à Versoye soient classés en zone UA _h , comme les autres hameaux et villages historiques de la commune.	Bonneval et Versoye	Réponse défavorable à la demande La commune ne donne pas une suite favorable à la demande car le secteur est fermé par arrêté municipal en hiver. De plus, la partie basse est constituée de « bâtiments isolés » trop épars pour les regrouper en zone U.
150	05/09/2024	M Thierry DAVID Mme Sophie DAVID ROUSSEEU	Le pétitionnaire souhaite que l'ensemble des bâtiments situés de Bonneval à Versoye soient classés en zone UA _h , comme les autres hameaux et villages historiques de la commune.	23 rue du Regain Versoye-les-Granges	Réponse défavorable à la demande La commune ne donne pas une suite favorable à la demande car le secteur est fermé par arrêté municipal en hiver. De plus, la partie basse est constituée

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					de « bâtiments isolés » trop épars pour les regrouper en zone U.
151	04/09/2024	M. Michel MAILLET Mme Maria Di Cola	Les passionnaires souhaitent construire des garages sur les parcelles 745 et 2097 classées actuellement en zone A	La Chenal 713, 745, 2097	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. <u>De plus, la parcelle objet de demande apparaît stratégique afin de résoudre les problématiques de stationnement à l'échelle du hameau (délimitation d'un emplacement réservé).</u> La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
152	05/09/2024	M Manu BON	Le pétitionnaire demande que sa parcelle soit classée en zone constructible.	O 1300 La Chal	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
153	08/09/2024	M Stéphane COLLIN	Le pétitionnaire souhaite que l'ensemble des bâtiments situés de Bonneval à Versoye soient classés en zone UAh, comme les autres hameaux et villages historiques de la commune.	000 A 1251 Bonneval et Versoye	Réponse défavorable à la demande La commune ne donne pas une suite favorable à la demande car le secteur est fermé par arrêté municipal en hiver. De plus, la partie basse est constituée de « bâtiments isolés » trop épars pour les regrouper en zone U.
154	09/09/2024	M et Mme Philippe & Josiane Déprèle	Les pétitionnaires souhaitent que l'ensemble des bâtiments situés de Bonneval à Versoye soient classés en zone UAh, comme les autres hameaux et villages historiques de la commune.	3420 Route de Versoye	Réponse défavorable à la demande La commune ne donne pas une suite favorable à la demande car le secteur est fermé par arrêté municipal en hiver. De plus, la partie basse est constituée de « bâtiments isolés » trop épars pour les regrouper en zone U.
155	09/09/2024	M et Mme Yvonne et Hervé JOUANNIN	Les pétitionnaires souhaitent que l'ensemble des bâtiments situés de Bonneval à Versoye soient classés en zone UAh, comme les autres hameaux	2489 route de Versoye	Réponse défavorable à la demande La commune ne donne pas une suite favorable à la demande car le secteur est fermé par arrêté municipal en hiver. De plus, la partie basse est constituée

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
			et villages historiques de la commune.		de « bâtiments isolés » trop épars pour les regrouper en zone U.
156	09/09/2024	M RUAZ CLAUDE	Le pétitionnaire demande que la parcelle E 2016 devienne constructible pour permettre l'installation de son fils sur la commune.	E n°2016 La Thuile de Vulmix	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
157	09/09/2024	Mme RUAZ MIREILLE	La pétitionnaire demande que la parcelle E 2017 devienne constructibles.	E n°2017 et 2021 La Thuile de Vulmix	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de

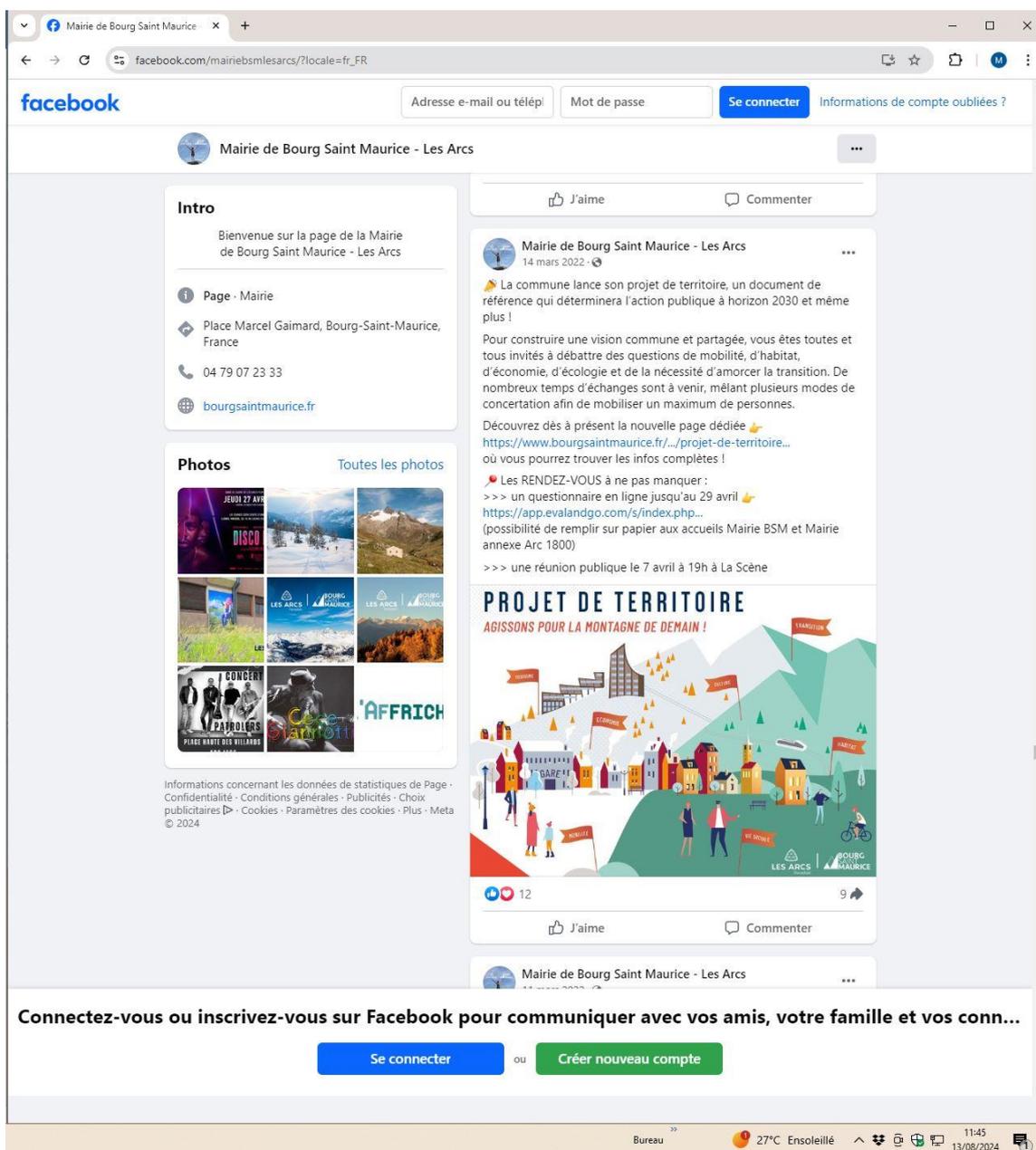
N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
158	12/09/2024	M Tom BUET	Le pétitionnaire demande que la parcelle O 1367 soit classée en zone Aj afin de pouvoir retaper une cabane à mouton.	O 1367 Chal	Réponse défavorable à la demande La commune a délimité les zones Av sur les jardins vivriers existants. Dans ce cadre, la commune ne peut pas donner une suite favorable à la demande. La rénovation des constructions existantes est possible en zone A dès lors que la destination initiale est conservée et dans le respect des règles édictées dans le règlement écrit.
159	29/08/2024	Mme Béatrice MIMORET	La pétitionnaire demande que la parcelle AP 690 soit classée en zone UD comme elle l'a toujours été.	Rue de la Rosière AP 690	Réponse défavorable à la demande La révision du PLU a délimité les zones agricoles au regard du diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture qui a identifié cette parcelle comme à fort enjeu agricole conduisant à son classement en zone A. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.
160	11/09/2024	M Michel LÉCHAT	La pétitionnaire demande que les parcelles objet de la demande soient classées en zone 1AUD.	Vulmix – Le Poiset F 1172 – 1173 – 2276 – 1177 – 1178 – 1181 – 1182	Réponse défavorable à la demande La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques

N°	Date	Nom	Synthèse de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Avis de la commune et motivations
					<p>porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones urbaines et à urbaniser afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La révision du PLU a délimité les zones agricoles au regard du diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture qui a identifié cette parcelle comme à fort enjeu agricole conduisant à son classement en zone A. La commune ne peut pas accéder à l'ensemble de ces demandes et notamment celle-là.</p>

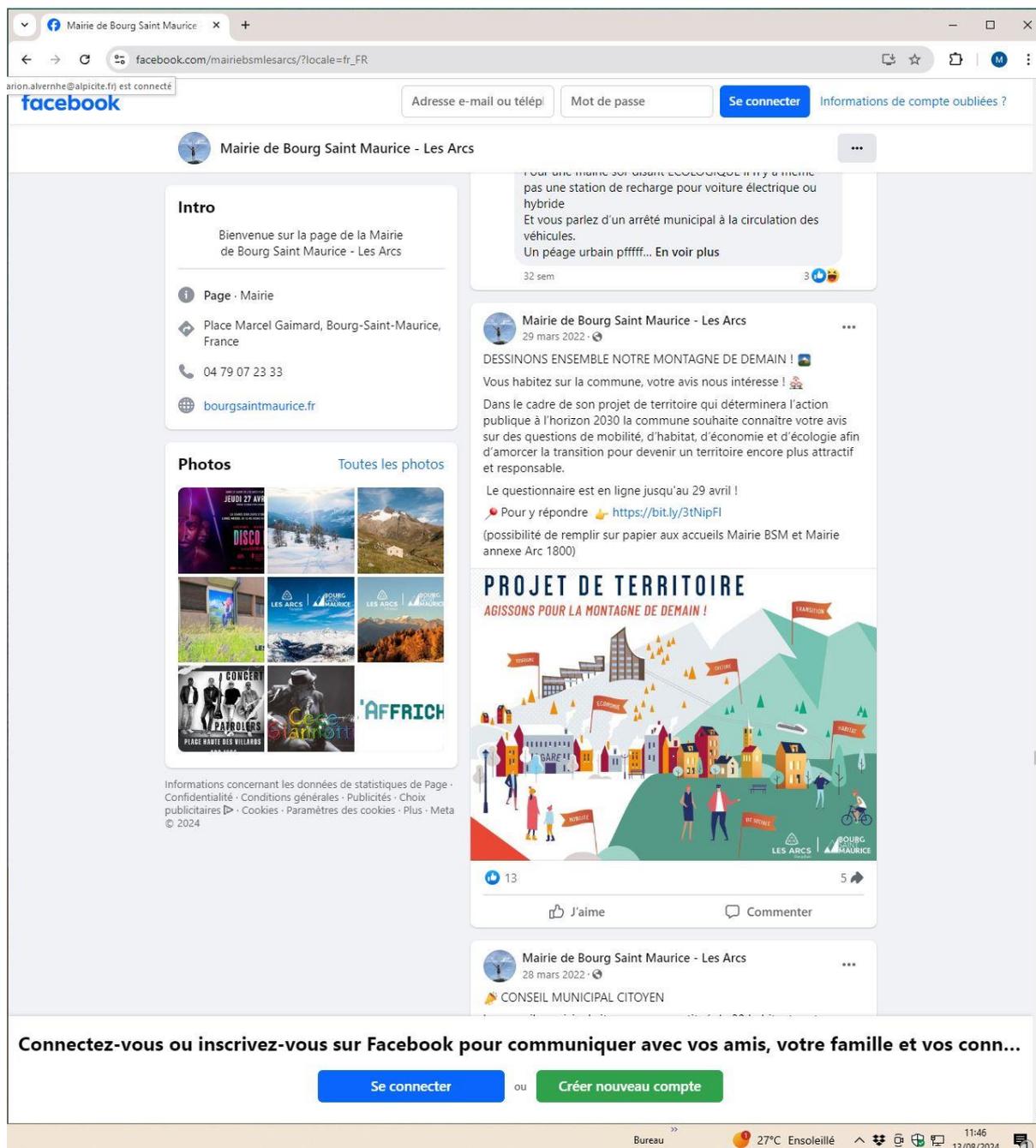
Ces modalités assurent une possibilité de concertation, consultable de la même façon par chacun tout au long de la procédure en plus d'évènements plus ponctuels comme les réunions publiques. Elles permettent à la commune de prendre en compte au plus tôt les demandes de chacun et de les intégrer, si possible, et si celles-ci sont compatibles avec le projet communal.

3.10. MISE EN PLACE D'UN QUESTIONNAIRE « PORTRAIT DE LA COMMUNE » DESTINÉ À LA POPULATION DU 14 MARS AU 29 AVRIL 2022

S'il n'était pas prévu initialement dans les modalités de concertation relative à la révision générale du PLU, un questionnaire concernant le « Portrait de la commune » destiné à la population a été mis en place. Les habitants pouvaient répondre au questionnaire soit en ligne, soit le remplir à la mairie e Bourg-Saint-Maurice et la mairie annexe des Arcs 1800 du 14 mars au 29 avril 2022.



Publication du 14 mars 2022 sur la page Facebook de la commune annonçant la mise en place du questionnaire.



Publication du 29 mars 2022 sur la page Facebook de la commune rappelant l'existence du questionnaire.

L'objectif de ce questionnaire était d'associer les habitants en les invitant à donner leur vision de la commune de Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs et de faire part de leurs idées pour le futur de la commune.

3.11. ORGANISATION D'UN « CAFÉ DES ÉLUS » MENSUEL DEPUIS JANVIER 2023

S'il n'était pas prévu initialement dans les modalités de concertation relative à la révision générale du PLU, la commune a mis en place les rencontres des élu.es le temps d'un café, à la Maison des Projets (30 rue Jean Moulin) tous les premiers samedis du mois de 10h à 12h pour discuter ensemble des sujets qui intéressent la population.

Dans ce cadre une rencontre "spécial PLU" a eu lieu le 6 juillet 2024 à la maison des projets, 10 personnes se sont présentées lors de cette rencontre.

La communication de ces rencontres s'est réalisée sur les supports de traditionnels et via la newsletter.

CAFÉ-RENCONTRES

SPECIAL PLU !
RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rendez-vous samedi 6 juillet à la **Maison des Projets** de **10h à 12h** pour échanger et discuter ensemble du Plan Local d'Urbanisme.

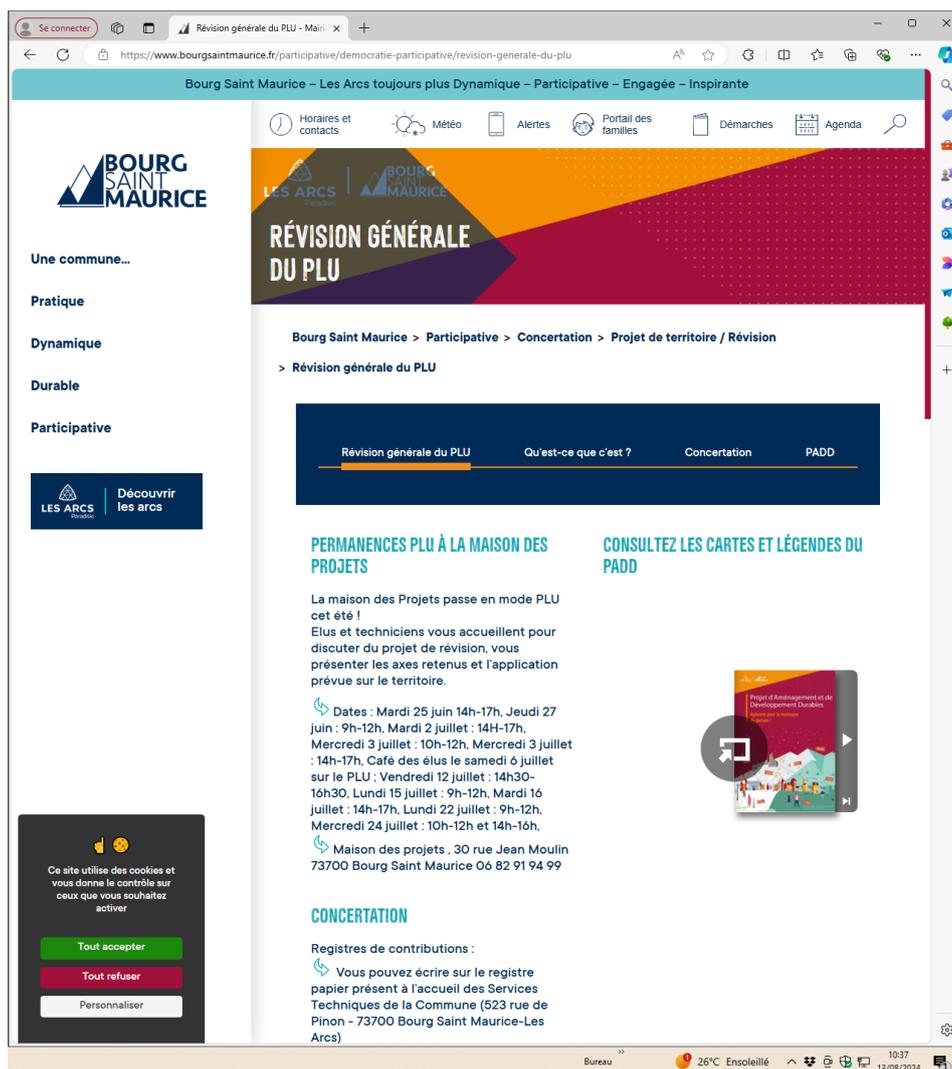
avec **Guillaume DESRUES**, Maire, **Chloé CHÉTELAT**, Adjointe à l'urbanisme, **Alain DUCLOZ**, Conseiller municipal.

Maison des Projets
30 rue Jean Moulin
73700 Bourg Saint Maurice

Extrait de la newsletter de juillet 2024.

3.12. MISE EN PLACE DE PERMANENCES À LA MAISON DES PROJETS EN JUIN ET JUILLET 2024

Si elles n'étaient pas non plus prévues initialement dans les modalités de concertation relative à la révision générale du PLU les élus accompagnés des techniciens de la commune ont tenu des demi-journées de permanences pour rencontrer la population individuellement et écouter questions, interrogations et remarques sur le projet de PLU afin de répondre aux nombreuses sollicitations des habitants de Bourg-Saint-Maurice.



Pages pédagogiques dédiées sur le site internet de la commune à la révision générale du PLU.

Lors de ces 10 demi-journées, ont été comptabilisées au moins 78 rencontres (les personnes venues plusieurs fois sont comptabilisées comme autant de rencontres).

Date permanences	Nombre de rendez-vous
25 juin	0 rendez-vous effectués
27 juin	4 rendez-vous effectués
2 juillet	9 rendez-vous effectués
3 juillet	Rendez-vous effectués
12 juillet	9 rendez-vous effectués
15 juillet	14 rendez-vous effectués
16 juillet	10 rendez-vous effectués
22 juillet	12 rendez-vous effectués
24 juillet	20 rendez-vous effectués
TOTAL	Au moins 78 rendez-vous ont été effectués

Les élus et techniciens assurant les permanences ont écouté les demandes des habitants et ont essayé d'apporter des réponses à leurs interrogations et/ou demandes.

Une grande majorité des interrogations portaient sur le zonage, mais aussi des demandes de précisions concernant notamment les risques (le Plan de Prévention des Risques naturels), les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les Emplacements Réservés.

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information.

Les modalités de la concertation, définies par la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020, ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

D'autres moyens ont également été mis en œuvre afin que la population soit informée.

Ces modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision du PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il en ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, avec un nombre relativement important de personnes présentes aux réunions publiques et aux permanences.

Un certain nombre de remarques ont été recensées et traitées.

Une partie des demandes concernaient des projets ou des demandes qui ne sont pas relatives au Plan Local d'Urbanisme.

La Municipalité a répondu à l'ensemble des observations. Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte.

Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 12 septembre 2024.